



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024- 2029 de Paris Est Marne & Bois

*Document présenté en Conseil de Territoire le 8 juillet
2024*



SOMMAIRE

1	Les enjeux de la prévention des déchets	5
1.1	LA PREVENTION DES DECHETS : DE QUOI PARLE-T-ON ?	5
1.2	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PREVENTION DES DECHETS	7
1.2.1	LES LOIS CADRES	7
1.2.2	LE DEPLOIEMENT DES FILIERES REP	9
1.2.3	LES PLPDMA : UN ELEMENT OBLIGATOIRE DES POLITIQUES DE PREVENTION LOCALES	10
1.3	LES DOCUMENTS PROGRAMMATIQUES	12
1.3.1	LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	12
1.3.2	LE PRPGDND DE LA REGION ILE DE -FRANCE	13
2	Présentation de l'EPT PEMB	20
2.1	CREATION DE L'EPT ET COMPETENCES EXERCEES	20
2.2	POPULATION ET PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	21
2.3	TISSU ECONOMIQUE	21
2.4	POINTS MARQUANTS DU TERRITOIRE	23
2.5	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PROPOSE PAR PEMB	24
2.5.1	DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	24
2.5.2	LA COMPETENCE « COLLECTE DES DMA »	24
2.5.3	LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DMA »	27
2.5.4	LES DECHETERIES	28
2.6	BILAN DES GISEMENTS DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC SUR PEMB	29
2.6.1	EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	29
2.6.2	ESTIMATION DES GISEMENTS EVITABLES ET VALORISABLES D'OMR	31
2.7	COUTS ET FINANCEMENT DU SPPGD SUR PEMB	33
3	Les enjeux de la prévention des déchets sur PEMB	34
3.1	METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES	34
3.2	BILAN PAR AXE THEMATIQUE	35
3.2.1	AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE	35
3.2.2	AXE 2 : SENSIBILISATION GRAND PUBLIC ET DES ACTEURS CONCERNES	38
3.2.3	AXE 3 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES FAVORISANT LA PREVENTION	39
3.2.4	AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	40
3.2.5	AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VEGETAUX ET ENCOURAGER LE COMPOSTAGE	40
3.2.6	AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS	41
3.2.7	AXE 7 : RENFORCER LES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE (STOP PUB, SAC DE CAISSE...)	41
3.2.8	AXE 8 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES	42
3.2.9	AXE 9 : REDUIRE LES DECHETS DU BTP	42

3.2.10	AXE 10 : REDUIRE LES DECHETS MARINS	42
3.3	LES ACTEURS DE LA PREVENTION SUR LE TERRITOIRE DE PEMB	43
3.4	ANALYSE AFOM.....	44
3.4.1	ATOUTS & OPPORTUNITES	44
3.4.2	FAIBLESSES ET MENACES	45
3.5	EVOLUTION DE LA POPULATION PREVUE.....	45
3.6	OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS.....	46
4	<u>Le cadre d'élaboration du PLPDMA de PEMB</u>	<u>48</u>
4.1	UNE DEMARCHE D'ELABORATION CONCERTEE.....	48
4.2	PLAN D'ACTION DU PLPDMA	48
4.2.1	PEMB ET SES VILLES MONTRENT L'EXEMPLE	49
4.2.2	PEMB ET SES VILLES SENSIBILISENT LE GRAND PUBLIC SUR LA PREVENTION ET LE TRI DES DECHETS	52
4.2.3	PEMB ET SES PARTENAIRES PROPOSENT UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE POUR L'HABITAT COLLECTIF.....	56
4.2.4	EVITER ET TRIER LES BIODECHETS	59
4.2.5	PEMB COORDONNE ET PROMeut LES STRUCTURES QUI INTERVIENNENT SUR LE DON, LA REPARATION ET LE REEMPLOI 64	
4.2.6	LES COMMERÇANTS ET ENTREPRISES DU BATIMENT SONT PARTENAIRES DES EFFORTS DE REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE.....	68
4.3	SYNTHESE DU PLAN D'ACTION	71
4.3.1	LES INDICATEURS ANNUELS A SUIVRE	71
4.3.2	LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS A PREVOIR	72
4.3.3	IMPACT QUANTITATIF ESTIME EN TERMES DE REDUCTION DES DECHETS	72
4.3.4	IMPACT SUR LES COUTS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION	73
4.3.5	IMPACT CARBONE	73
5	<u>Le suivi du PLPDMA</u>	<u>75</u>
6	<u>Annexes.....</u>	<u>76</u>

Lexique

BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie
CRMA	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
DIB	Déchets Industriel Banals
DMA	Déchets ménagers assimilés
EPT	Etablissement Public Territorial
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PEMB	Paris Est Marne & Bois
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD	Programme National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers non dangereux non inertes
REFER	Réseau Francilien du Réemploi
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

1 Les enjeux de la prévention des déchets

1.1 La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'Environnement, inscrite comme **priorité** dans la hiérarchie des modes de traitement. C'est l'ensemble des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits ainsi que leur nocivité, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation **des biens, des produits et des services**.

Selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets mise en place par la **Directive Cadre Européenne n°2008/98/CE** du 19 novembre 2008 relative aux déchets, le but premier est d'éviter d'en produire grâce à la prévention (« *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.* »). Cette prévention peut prendre la forme d'une réduction à la source (aux étapes d'extraction, fabrication, transport et distribution), d'une consommation plus responsable (sobriété, types d'achats) ou enfin de détournements (via le réemploi). Elle impose par ailleurs aux Etats membres de créer des plans nationaux de prévention, les PNPD (Programme National de Prévention des Déchets).

Quand un déchet n'a pas pu être évité, la personne chargée de la gestion du déchet doit privilégier, dans l'ordre (source : [Gestion des déchets : principes généraux | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr/)) :

- ✓ **La préparation en vue de la réutilisation** : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.). Le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
- ✓ **Le recyclage**, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage.
- ✓ **Toute autre valorisation**, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique », qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie.

C'est le cas sur le territoire de PEMB puisque l'ensemble des déchets résiduels collectés par le service public de collecte des déchets de PEMB sont traités sur des usines de valorisation énergétique.
- ✓ **L'élimination** est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne doit concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

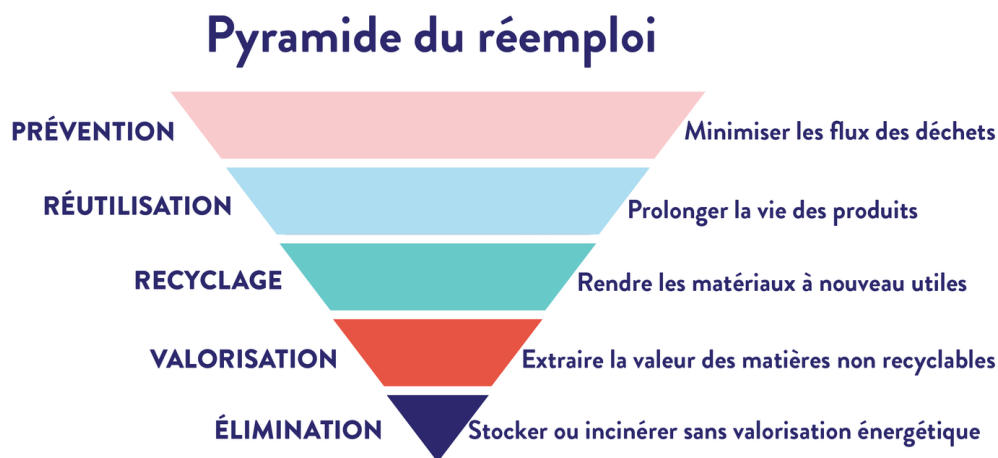


Schéma de la hiérarchie des déchets (source : REFER)

Cette hiérarchie des modes de traitement a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets afin de **diminuer l'utilisation de matières premières vierges**. Cette obligation n'est pas directement applicable aux ménages, car leurs déchets sont gérés par le service public. Néanmoins **chaque personne est en mesure d'y participer activement**.

Les actions et changements de gestes qui concourent à réduire la production des déchets peuvent se faire **aux différentes étapes en amont de la phase de gestion des déchets** (ces étapes sont indiquées en bleu sur le schéma ci-dessous).

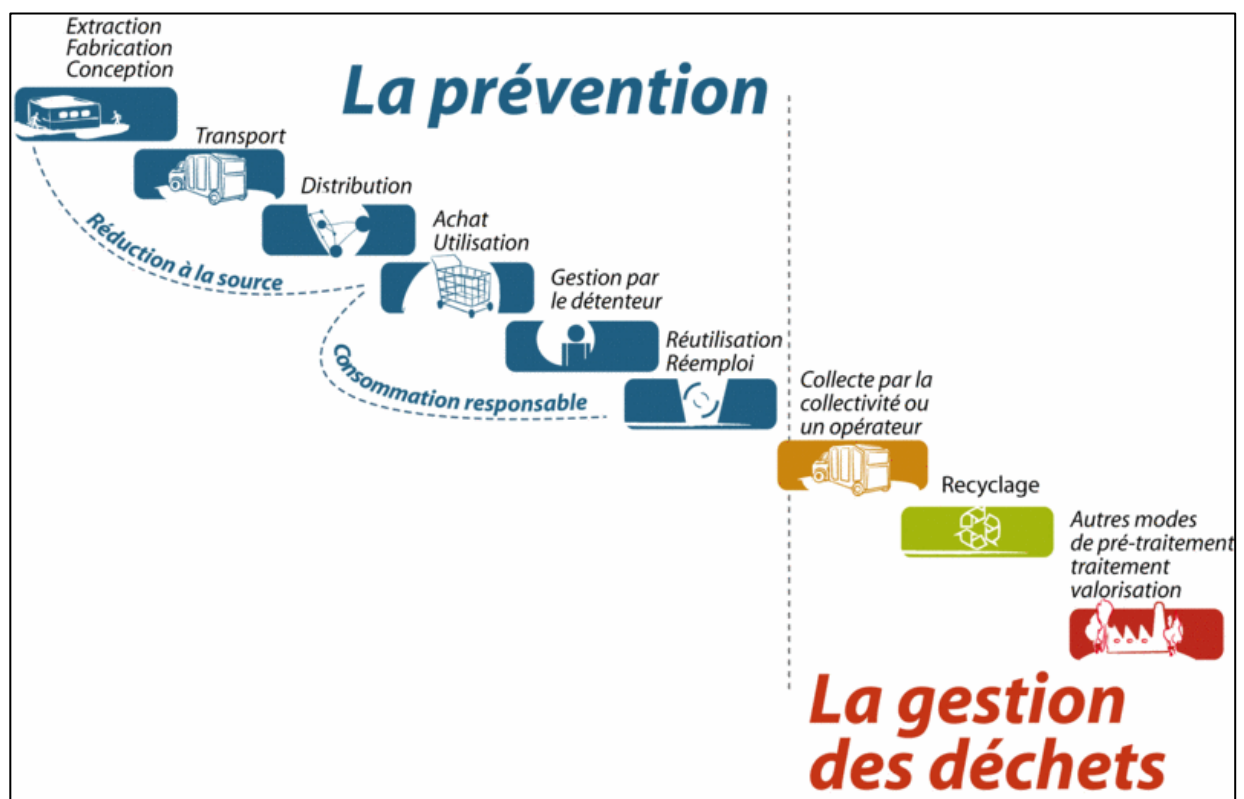


Schéma de la prévention des déchets (source : ADEME)

En plus des enjeux environnementaux, la prévention des déchets présente des enjeux économiques et sociaux. En effet, réduire les déchets à la source permet également :

- ✓ De limiter l'utilisation de ressources naturelles notamment les **ressources non renouvelables**,
- ✓ De **réduire les pollutions** et les rejets dans le milieu naturel (eau, sol, air) puisqu'un déchet non produit ne doit pas être traité,
- ✓ De **maîtriser les dépenses** liées à la gestion des déchets en contenant l'évolution de leurs volumes (et donc en maîtrisant la fiscalité locale). La réglementation environnementale est globalement de plus en plus stricte en vue de réduire les impacts environnementaux. Mais ceci engendre des coûts d'exploitation et d'investissements de plus en plus élevés. A cela s'ajoute les évolutions de coûts de matières premières, de ressources énergétiques pour les différentes étapes de collecte, de traitement et de valorisation. **Pour endiguer pour partie ces augmentations, la maîtrise des volumes de déchets à prendre en charge par le SPPGD est capitale.**
- ✓ **D'éviter des dépenses pour les habitants.** A titre d'exemple, quelques gestes qui permettent de faire des économies dans les charges quotidiennes :
 - Une personne vigilante au gaspillage alimentaire peut éviter au moins 100 €/an (source : étude de France Nature Environnement),
 - Une personne qui consomme de l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille peut économiser également au moins 100 €/an,
 - Une personne ou une entreprise qui va acheter d'occasion un bien ou le louer plutôt que l'acheter peut également faire des économies de charges.
- ✓ De créer de nouveaux **emplois non délocalisables** dans le domaine de la réparation, du réemploi...
- ✓ De **fédérer un territoire** et ses différentes parties prenantes (entreprises, commerçants, bailleurs sociaux, services des villes, etc.) autour d'actions communes.

1.2 Le contexte réglementaire de la prévention des déchets

1.2.1 LES LOIS CADRES

Des lois successives sont venues préciser les objectifs au niveau national en termes de réduction et amélioration de la valorisation des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public.



La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a instauré certaines obligations pour les collectivités publiques :

- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,
- ✓ Réduction de la consommation de papier de bureau,
- ✓ Achat de papier recyclé.



La loi AGECE (CE-art. L. 541-1-1) a fixé le dernier objectif de réduction des DMA en vigueur au niveau national à date : **réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010**. Cet objectif est maintenu avec la loi Climat et Résilience.



L'économie circulaire vise à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») comporte plusieurs articles qui prévoient de nouveaux instruments juridiques destinés à favoriser l'économie circulaire et une consommation plus durable (éléments suivants présentés dans l'article « Loi Climat et Résilience : vers une consommation toujours plus verte », La Gazette des Communes, le 08/12/2021) :

- ✓ Le développement de la **vente en vrac avec 20% de surfaces consacrées dans les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030** (pour les commerces de plus de 400 m² de vente). Pour les commerces de moins de 400 m², des expérimentations seront faites pour en déduire un dispositif approprié.
- ✓ Une obligation d'« affichage environnemental » sur les produits pour informer le consommateur. Le dispositif reste à préciser.
- ✓ Expérimentation du « **oui pub** » pour limiter la diffusion de prospectus dans nos boîtes aux lettres.
- ✓ Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 définit la trajectoire minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France pour la période 2023-2027 afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE et viser ainsi **10 % d'emballages réemployés** en 2027
- ✓ Toujours dans l'objectif de favoriser le réemploi et de limiter la consommation de déchets, la loi instaure un dispositif de consigne pour les emballages en verre. Le dispositif reste à préciser, après expérimentation et concertation avec les professionnels concernés et l'observatoire du réemploi et de la réutilisation.
- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2025, les emballages constitués de tout ou en partie de polymères ou de copolymères styréniques non recyclables, ou dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, seront interdits. Ces emballages en polystyrène sont très utilisés dans le domaine de l'industrie agroalimentaire et des cosmétiques. Ces derniers sont néanmoins très peu recyclés.
- ✓ **A compter du 1er janvier 2025, les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter devront proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables.**
- ✓ La loi « AGECE » avait déjà instauré une obligation pour les fabricants et importateurs d'assurer la **disponibilité des pièces détachées au moins cinq ans** après la commercialisation des articles concernant les équipements électroménagers, les petits équipements informatiques et de

télécommunication, les écrans et moniteurs. La loi « climat et résilience » reprend cette obligation et l'étend à plusieurs produits : les outils de bricolage et de jardinage motorisés, les articles de sport et de loisirs, y compris les vélos, les vélos électriques et les engins de déplacement personnel motorisés. Dans la continuité de cette mesure, le législateur prévoit que les professionnels assurant des prestations liées à la réparation de ces produits, doivent permettre aux consommateurs d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves.

1.2.2 LE DEPLOIEMENT DES FILIERES REP

Depuis plusieurs années des filières dites « à responsabilité élargie du producteur », mettent en place un modèle de prise en charge et/ou de financement des déchets en fin de vie basé sur le principe « pollueur-payeur ». De nouvelles filières vont se déployer durant la période couverte par ce PLPDMA. La plus impactante en termes de tonnages et d'évolution de services proposés aux producteurs de déchets non ménagers est probablement la filière « **Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)** » prévue par la loi AGECE. Elle se déploie progressivement sur les territoires depuis 2023.

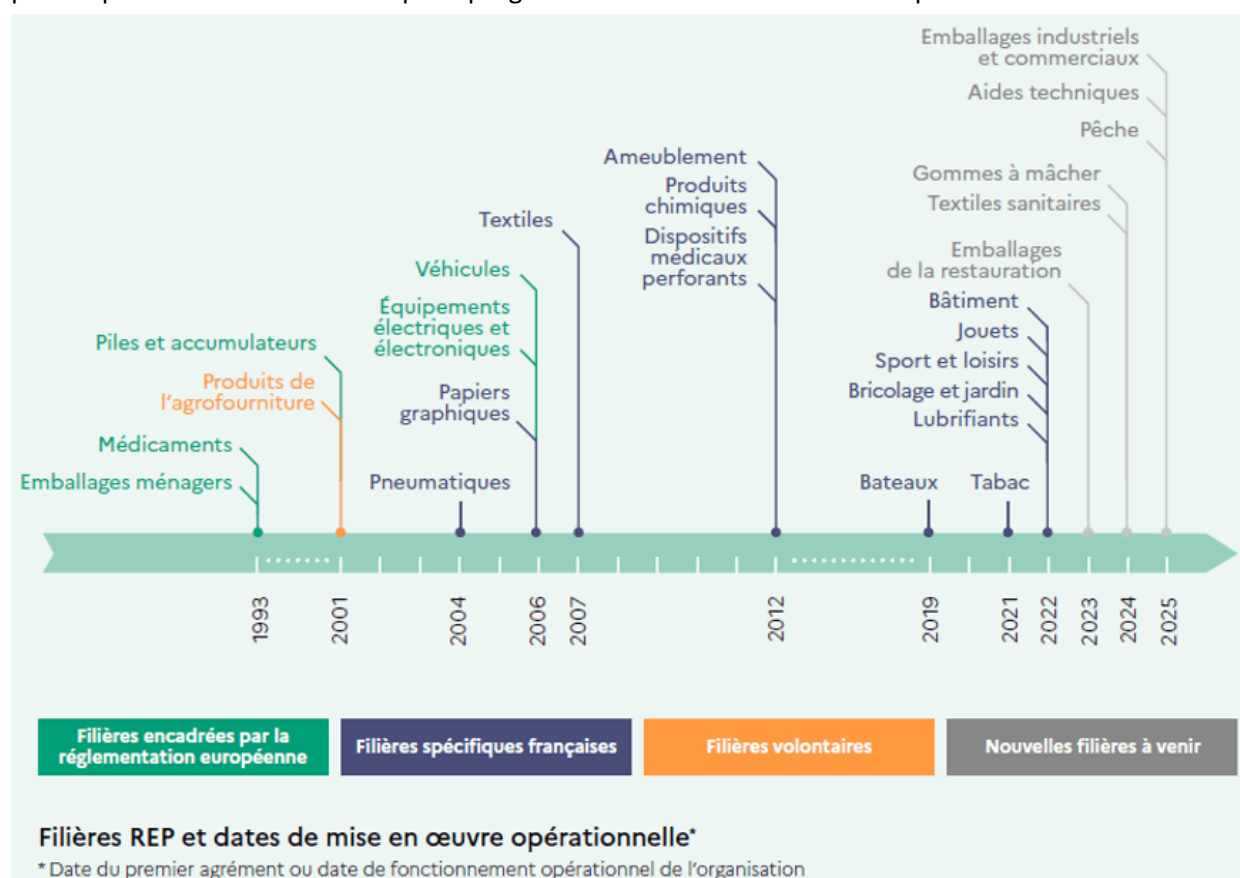


Schéma des filières REP existantes et à venir (source : ADEME)

1.2.3 LES PLPDMA : UN ELEMENT OBLIGATOIRE DES POLITIQUES DE PREVENTION LOCALES

Pour promouvoir des actions concrètes de terrain allant dans le sens de la diminution de la production de déchets et de l'amélioration du taux de valorisation souhaités dans le cadre réglementaire national, il est demandé aux collectivités locales de s'engager dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

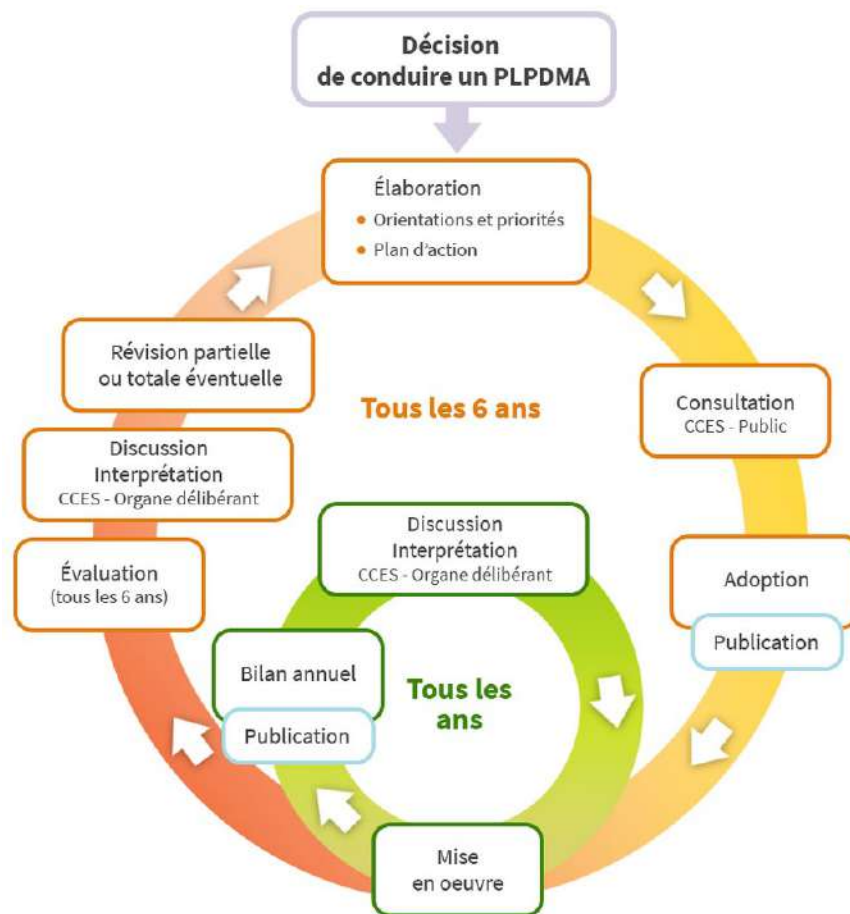
Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 de la loi LTECV précise l'obligation d'adopter un PLPDMA et fixe son contenu et ses modalités d'élaboration. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement. Les principaux points à retenir sont :

- Les **EPCI exerçant la compétence** « collecte des déchets ménagers et assimilés » sont la cible privilégiée pour l'élaboration et le portage du PLPDMA.
- Un **PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans**. Il comporte des actions dont l'avancement de la mise en place est mesuré par des indicateurs de suivi.
- La **création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est obligatoire**. Elle valide le PLPDMA et doit se réunir à minima une fois par an. Le rôle de la CCES est :
 - Au stade de l'élaboration du PLPDMA :
 - Co-construire le PLPDMA : participation aux COPIL/COTECH, groupes de travail visant à définir les actions
 - Donner son avis sur le projet de PLPDMA qui sera soumis à la consultation du public
 - Au cours de la mise en œuvre du PLPDMA :
 - Coordonner les parties prenantes
 - Remettre des avis et propositions à l'exécutif de PEMB
 - Faire le bilan annuel des actions du PLPDMA engagées et évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.
- Le **projet de PLPDMA doit être soumis à consultation du public avant validation** et transmission en Préfecture.

Le PLPDMA doit obligatoirement comprendre :

- A. Un état des lieux du territoire
- B. Les objectifs chiffrés de réduction des DMA à un horizon de 6 ans minimum
- C. Les actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs
- D. Les indicateurs correspondants aux actions mises en place, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

Le schéma de l'ADEME ci-dessous reprend les étapes principales de l'élaboration d'un PLPDMA, et le cycle dans lequel il s'inscrit sur 6 ans :



Les enjeux d'un PLPDMA pour une collectivité sont importants. Au-delà de **se conformer à la réglementation en vigueur** qui rend obligatoire l'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention sur le territoire, il s'agit de globalement viser à **réduire la quantité de déchets** prise en charge par le SPPGD et par là de mieux en **maîtriser les coûts**. Parallèlement, il s'agit d'**améliorer le taux de valorisation** des déchets pour notamment réduire la part des OMR. En outre, un PLPDMA permet d'identifier et **allouer un budget financier et des moyens humains à la mise en œuvre d'actions de prévention**, de **suivre l'avancement et l'impact de ces actions** pour les ajuster. Enfin, un PLPDMA est un moyen de **fédérer sur son territoire les habitants, associations, services publics et entreprises autour d'actions communes**.

1.3 Les documents programmatiques

1.3.1 LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le [PNPD en vigueur est celui de la période 2021-2027](#). Il s'articule autour de 5 axes :

- ✓ Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception de produits et des services,
- ✓ Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- ✓ Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation,
- ✓ Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- ✓ Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les 3 premiers axes ciblent les actions relevant de l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits par la réparation, le réemploi et la réutilisation. L'axe 4 comporte plusieurs actions qui visent à réduire les produits à usage unique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à 2015.



1.3.2 LE PRPGDND DE LA REGION ÎLE DE -FRANCE

Conformément aux articles R. 541-13 sqq. et L. 541-15 du Code de l'environnement, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGD d'Île-de-France a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2019. Il est consultable sur le lien suivant : <https://www.iledefrance.fr/PRPGD>.



Il est construit autour de 9 grandes orientations :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques (dépôts sauvages, décharges illégales),
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire,
3. Mobiliser fortement pour réduire nos déchets,
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage,
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage,
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers,
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus,
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

Réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)

- 10% en kg/hab de DMA entre 2010 et 2025 puis atteindre l'objectif de la loi AGEC de réduire les DMA de 15% entre 2010 et 2030
- 2020 : 100% du territoire francilien couvert par un PLPDMA
- 2025 : 100% des territoires engagés dans une étude de faisabilité pour la Tarification Incitative

Réduction des déchets des activités économiques (DAE)

- PRPGD : réduire de 10% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2014 et 2031 (plus ambitieux que la Loi AGEC : *réduire de 5% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2010 et 2030*)

Réduction des DMA et des DAE

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire entre 2013 et 2025
- Renforcer le compostage de proximité
- Doubler l'offre de réemploi en 2031
- Déployer la consigne pour réemploi et le vrac

- Lutter contre les imprimés publicitaires

Le PRPGD est opposable à l'ensemble des actions prévention menées par les collectivités territoriales, ces objectifs seront donc à intégrer à ceux du PLPDMA de PEMB.

La Région Île-de-France met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes, notamment via des financements, en vue de l'atteinte des objectifs du PRPGD.

L'ADEME (Agence de la transition écologique) fait bénéficier les parties prenantes de ses capacités d'expertise et de conseil, et finance des projets de prévention et de gestion des déchets. Les accompagnements dont pourrait bénéficier PEMB pour la mise en œuvre de son PLPDMA sont identifiés dans le [rapport de suivi 2023 du PRPGD](#) et sont détaillés ci-dessous :

1.3.2.1 Lutte contre les dépôts sauvages

L'objectif du plan Île-de-France propre, lancé en 2016 est de mobiliser et d'accompagner les collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des acteurs concernés, afin de réduire collectivement et durablement les dépôts sauvages sur les territoires franciliens.

Depuis 2016, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, avec le vote du **dispositif « Île-de-France propre »** par l'assemblée régionale le 7 juillet 2016. Pour agir avec des actions préventives, curatives et répressives, ce plan s'articule autour de quatre axes :

- **La mise en place du Fonds propreté et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement des territoires**

Ce fond se décline en 3 aides régionales :

- [Les projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages](#)
- [Les projets de résorption pérenne de dépôts sauvages d'importance régionale ou issus de situations exceptionnelles](#)
- [Les projets de résorption de dépôts sauvages sur les terres agricoles](#)

Sur la période 2016-2023, près de 300 projets ont été soutenus par le fonds propreté pour un montant total de près de 14 M€. Les actions financées sont par ordre d'importance : véhicules de collecte (44%), moyens de surveillance (vidéoprotection, appareils photographiques) (44%), panneaux d'information (38%), barrières (34%), aménagements voirie (enrochement, talus, mobilier urbain...) (23%).

La région prévoit un suivi et une capitalisation des retours d'expériences issus des lauréats du fonds propreté, avec la création d'une boîte à outils, de fiches retours d'expériences et de fiches pratiques.

- **Le renforcement de l'offre de collecte pour les déchets des artisans,**
La principale actualité concernant le maillage des points de collecte pour les professionnels du BTP est la mise en œuvre de la nouvelle filière REP dédiée aux Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment (PMCB). Cette nouvelle filière REP, dont la mise en place opérationnelle est effective depuis le 1^{er} mai 2023, devra déployer par région un maillage de points de reprise sans frais pour les déchets du bâtiment triés (à 50% au 31/12/24 et à 100% au 31/12/26).
- **La mobilisation et la responsabilisation des professionnels du bâtiment et des travaux publics, et de la maîtrise d'ouvrage,**

Une convention a été signée en 2016 entre la Région et la CRMA (Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat) pour renforcer la sensibilisation des artisans aux bonnes pratiques de gestion de leurs déchets. Des documents de communication ont été diffusés en novembre 2020 auprès de différentes cibles : un document d'information à destination des particuliers et un autre à

destination des entreprises, ainsi qu'une note synthétique à destination des élus sur l'analyse de la CRMA des pratiques des professionnels.

- **Le renforcement des sanctions.**

Les décrets d'application des dispositions de la loi AGECE concernant les dépôts sauvages sont tous publiés, et permettent ainsi un durcissement des sanctions applicables et une verbalisation facilitée (élargissement des types d'agents habilités, recours à la vidéoprotection, accès au système d'immatriculation des véhicules, etc.). Le partenariat que la Région a développé avec IdealCo permet d'offrir aux acteurs franciliens un accès gratuit au réseau Interdéchets ainsi qu'aux différentes webconférences qui sont organisées afin de faciliter la compréhension du cadre juridique des sanctions.

De plus, **la Région a créé l'outil numérique [ACDÉCHETS](#), doté d'une application mobile de signalement**, qui permet :

- **Aux citoyens** de signaler les dépôts situés sur leur commune si elle est partenaire,
- **Aux collectivités partenaires** de cartographier et gérer le traitement des dépôts sur leur territoire.

ACDÉCHETS propose également **un guide d'aide à la verbalisation à destination des collectivités.**

1.3.2.2 Contribution des éco-organismes aux opérations de résorption des déchets abandonnés

Par la loi AGECE qui dans son article 62 a modifié l'article L. 541-10-2 du Code de l'Environnement, le périmètre couvert par les contributions financières versées aux éco-organismes inclut désormais les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés.

Les éco-organismes prennent en charge 80% des coûts de gestion des dépôts sauvages pour les déchets qui relèvent de leur agrément, sous réserve que la quantité totale de déchets soit supérieure à 100 tonnes, et que la quantité de déchet relevant de leur agrément soit supérieure à 0,1 tonnes s'il s'agit de déchets dangereux et 1 tonne s'il s'agit de déchets non dangereux/inertes.

Un Groupe de Travail national « Déchets sauvages » réunissant les différents éco-organismes volontaires a été lancé en 2022 par l'association [RUDOLOGIA](#), afin d'établir une procédure opérationnelle de mobilisation des filières REP. La Région Île-de-France a rejoint ce groupe de travail à l'été 2023 pour participer à l'élaboration d'une procédure pratique pour faciliter l'interaction entre les personnes publiques et les éco-organismes.

1.3.2.3 Lutte contre le gaspillage alimentaire

La Région contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de sa politique financière et également via la [Stratégie Régionale pour l'Économie Circulaire](#) (SREC) et son levier 7 « Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique ».

La Région accompagne les lycées dans la mise en place de leurs actions d'éco-exemplarité et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un livret de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées a été réalisé afin d'informer les proviseurs et proviseuses d'établissements sur les solutions existantes leur permettant de mettre en place des actions avec l'appui des collectivités locales.

1.3.2.4 Renforcer et développer le compostage de proximité

Le [Réseau Compost Citoyen d'Île-de-France \(RCC IDF\)](#), créé en septembre 2021 avec le soutien de la Région Île-de-France et de l'ADEME Île-de-France, est une association qui a pour mission de faciliter les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et d'accélérer la démocratisation de la pratique de valorisation de cette matière auprès des Franciliens.

Les 3 axes stratégiques du RCC IDF sont les suivants :

- Assurer un suivi de la prévention et gestion de proximité en Île-de-France, pour qualifier l'état d'avancement de sa contribution à la généralisation du tri à la source des biodéchets,
- Accompagner pour favoriser l'émergence et la qualité des opérations, et former des acteurs des territoires, afin de développer l'accompagnement des territoires, des sites et des opérateurs d'une part pour les territoires en retard, et d'autre part pour les territoires leaders déjà engagés,
- Communiquer pour appuyer le déploiement de la prévention et gestion de proximité en Île-de-France, pour relayer les informations de veille réglementaire et technique, animer des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyens et élus, et établir le plan de communication et de diffusion (contenu, cible, charte graphique).

1.3.2.5 Réemploi, réutilisation, réparation

En 2023, 247 structures du réemploi et de la réutilisation sont recensées en Île-de-France. L'objectif du PRPGD de doublement de l'offre de réemploi en Île-de-France a donc été atteint et ce sur la quasi-totalité des territoires, puisqu'en 2016, le PRPGD recensait 92 structures.

Un tiers des structures recensées (hors zone de réemploi en déchèteries) ont bénéficié d'un soutien régional pour la réalisation d'études de faisabilité, de travaux, d'achat de matériels...

Le [Réseau francilien du réemploi solidaire \(REFER\)](#) regroupe 50 adhérents dont l'activité est répartie en 108 lieux de réemploi, ce qui représente 80% du réemploi solidaire. Le réseau soutient les porteurs de projets, via le partage d'informations sur le fonctionnement d'une Ressourcerie, la connaissance des dispositifs de financement et la mise en relation avec les partenaires pertinents.

De plus, la région met à disposition des cartes interactives pour trouver une structure du réemploi ou de la réutilisation en Île-de-France :

- « Carte du réemploi solidaire » – REFER : www.reemploi-idf.org
- « Carteco » – CRESS : www.carteco-ess.org
- « Longue vie aux objets » – ADEME : longuevieauxobjets.gouv.fr
- « Mon réflexe zéro déchet » – Région Île-de-France : monreflexezerodechet.smartidf.services
- « Repair Café en Île-de-France » – Association des Repair Café : repaircafe.org
- Annuaire des « Répar'acteurs » – Chambre régionale des métiers de l'artisanat d'Île-de-France : www.reparacteurs.artisanat.fr

1.3.2.6 Déployer le vrac et la consigne pour réemploi

L'adoption de la [Stratégie Régionale pour l'Économie Circulaire](#) (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale de réduction des déchets en visant à faire de la région un leader en matière d'économie circulaire.

L'ADEME Ile-de-France et la Région Île-de-France se sont associées réaliser un livret recensant les actions menées sur le territoire en matière de réemploi des emballages. Ce dernier fait le point sur les contextes

réglementaire et francilien, et permet de partager les projets menés et les retours d'expériences soutenus : [Économie circulaire et plastique en Île-de-France : les dynamiques de réemploi et de recyclage - La librairie ADEME](#).

De nombreux projets de consignes pour réemploi sont soutenus par la Région Île-de-France et l'ADEME. Par ailleurs, la Région Île-de-France, l'ADEME et la ville de Paris soutiennent le [réseau francilien « consigne et réemploi »](#) qui a été créé en 2020. Il vise à accompagner des collectivités territoriales vers le déploiement d'une filière de consigne pour réemploi sur leur territoire, sensibiliser les consommateurs au réemploi des emballages sur les marchés franciliens, promouvoir le déploiement de la consigne pour réemploi parmi les commerçants, et organiser des échanges techniques afin d'informer les producteurs et distributeurs de la réglementation liée au réemploi des emballages.

1.3.2.7 Développer la vente en vrac

Depuis 2021, la Région a soutenu la création de 6 épiceries vrac à hauteur de 247 091 €. Elle soutient également le [Réseau Vrac](#), qui défend, informe, soutient et organise les métiers de la vente en vrac à l'échelle nationale.

Afin de développer la filière sur la région francilienne, le Réseau Vrac a été missionné par la Région en 2021 pour mener un programme d'innovation sur une durée de deux ans. L'objectif est de développer des solutions concrètes pour rendre le vrac plus pratique et plus rassurant pour le consommateur, d'améliorer ou de permettre la vente de nouveaux types de produits en vrac et de rendre la filière environnementalement plus vertueuse.

Fin 2023, le réseau vrac et le réseau réemploi ont fusionné au niveau national pour ne former qu'un seul réseau : [le réseau vrac et réemploi](#).

1.3.2.8 Promotion de l'eau du robinet

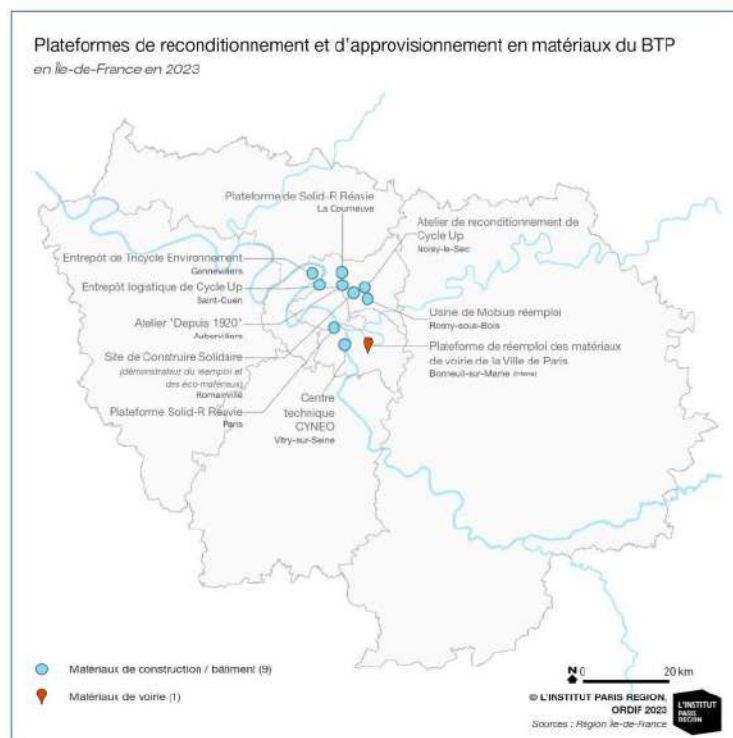
La Région Île-de-France s'est fixée, lors de sa COP régionale en 2020, l'objectif d'éliminer le plastique à usage unique d'ici 2030. Un livret a été rédigé, il recense les dynamiques de réemploi et de recyclage sur le territoire, des REX et des ressources pour les porteurs de projets : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/la-region-agit-pour-une-ile-de-france-zero-plastique-en-2030>.

Dans ce cadre, la Région encourage l'installation de bornes-fontaines publiques dans les communes franciliennes en créant un dispositif pour financer leur installation dans l'espace public : <https://www.iledefrance.fr/installation-de-fontainesdans-lespace-public>.

1.3.2.9 Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers francilien

Une des priorités du PRPGD est de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens. Le PRPGD prévoit de renforcer l'offre de collecte et de tri pour les artisans et entreprises du BTP.

A ce jour une dizaine de plateformes dédiées au reconditionnement et à l'approvisionnement de matériaux du BTP en Île-de-France sont répertoriées :



Entre 2017 et 2023, la Région a soutenu 24 projets en lien avec le réemploi de matériaux du BTP pour un montant global de subvention de 1 534 039 €.

La Région soutient le développement d'outils pour faciliter l'intégration d'objectifs de réemploi dans les opérations. Elle soutient notamment l'association Bellastock qui poursuit la mise en œuvre du projet européen FCRBE (Facilitating the Circulation of Reclaimed Building Elements) qui développe les outils suivants : guide à destination des maîtres d'ouvrage, analyse de bonnes pratiques sur les démarches assurantielles, méthodologie pour évaluer les objectifs de réemploi...

Ces outils viendront compléter ceux développés par ROTOR et également soutenus par la Région : cartographie et référencement des acteurs du réemploi en Île-de-France, fiches techniques sur des matériaux et des usages en réemploi : [Homepage FR](#) | [Opalis](#).

La Région soutient des acteurs dans le cadre de la structuration de filières de réemploi : Mobius (réemploi de dalles de faux-plancher technique), Tricycle environnement (reconditionnement de sanitaires et de portes), ou encore atelier R-ARE (démantèlement et réutilisation de fenêtres en bois).

La Région soutient également des projets de plateformes dédiées au réemploi (stockage et reconditionnement). Dans ce cadre, elle soutient Réavie pour l'aménagement d'une plateforme de stockage et de reconditionnement de déchets et matériaux du BTP à La Courneuve, ainsi que le projet CYNEO qui consiste à créer un centre technique dédié à l'incubation de filières de réemploi et à leur accompagnement. Situé à Vitry-sur-Seine, cet incubateur réunira sur un même site des espaces de stockage, des espaces de production, des équipements mutualisés et le développement d'une marketplace. En plus de ces projets centrés sur le réemploi, la Région a mobilisé 850 000 € pour soutenir 6 projets de chantiers démonstrateurs exemplaires engagés entre autres dans des démarches d'écoconception et de réemploi des matériaux.

Enfin, la [plateforme PEMD](#), développée par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), a pour objectif premier de permettre aux Maîtrises d'ouvrage de respecter leurs obligations réglementaires relatives au dispositif PEMD, à savoir la transmission des éléments du diagnostic et du récolement précisés dans les formulaires CERFA joints à l'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion

des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significatives de catégories de bâtiments.

Dans le cadre de ce PLPDMA le volet déchets de chantier pourra être abordé dans le cadre des actions relevant de l'éco-exemplarité, *via* le levier de la commande publique lors de marché de travaux de rénovation ou construction. Il n'est pas prévu d'autres actions spécifiques.

2 Présentation de l'EPT PEMB

2.1 Création de l'EPT et compétences exercées

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans le contexte de la métropole du Grand Paris, a prévu la création d'Etablissements Publics Territoriaux (EPT) afin de regrouper toutes les communes de la métropole, sauf Paris. Les EPT sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés dans le périmètre de la métropole du Grand Paris. Ils ont été créés le 1er janvier 2016, en même temps que la métropole du Grand Paris. Ils sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes et ne sont donc pas des EPCI à fiscalité propre. Les communes composant la métropole du Grand Paris, hors Paris, sont réparties en 11 établissements publics territoriaux, d'un seul tenant et sans enclave, et dont la population est d'au moins 300 000 habitants.

Les EPT exercent diverses compétences en lieu et place des communes membres, dans les domaines de politique de la ville, construction et aménagement, assainissement, gestion des déchets, etc. Les dispositions de ces établissements sont définies dans les articles L5219-1 à L5219-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ETP Paris Est Marne & Bois (PEMB) a été créé le 1^{er} janvier 2016.

PEMB exerce les compétences qui lui sont assignées par la loi, et qui relèvent essentiellement de la politique de la ville, de la construction et de la gestion d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, de l'assainissement et de l'eau, de la gestion des déchets ménagers et assimilé et de l'action sociale d'intérêt territorial. Les compétences sont les suivantes :

- Le développement économique : aide à l'emploi, soutien à l'activité économique (entreprises, commerce et marchés alimentaires) et à l'activité touristique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Urbanisme : élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
- L'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat (PLH), amélioration du bâti ;
- Le développement urbain et l'insertion sociale : soutien d'actions comme les cours d'alphabétisation, la Mission Locale...
- La voirie d'intérêt communautaire : gestion des axes de façon homogène tant sur le plan technique qu'esthétique paysagère, signalisation lumineuse tricolore ;
- L'assainissement : remplacement, création ou réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
- Équipements sportifs et culturels : maison de la Marne, île des Loups ;
- Environnement, cadre de vie, ordures ménagères : collecte et traitement des déchets, valorisation de la Marne ;
- Opérations d'aménagement urbain ;
- L'aménagement et l'entretien des cimetières ;
- Sécurité Incendie : prise en charge du versement du contingent incendie au service départemental de l'incendie et du secours.

Il n'existe pas de compétence « prévention des déchets » au sens du code générale des collectivités territoriales. Les actions engagées sont portées via les compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés, mais nécessitent pour certaines des synergies avec les autres compétences.

2.2 Population et périmètre géographique

Paris Est Marne & Bois est situé dans le département Val de Marne (94) et se compose de **13 communes**. La collectivité s'étend des portes de Paris au croisement de la Seine et de la Marne, et encercle le Bois de Vincennes. **En 2022, le territoire comptabilise 520 156 habitants.**

Ce territoire se caractérise par une **densité de population très inégale** selon les communes : celles à proximité de Paris ont des densités parmi le plus élevées de France (jusqu'à 25 000 hab./km²), quand celles à l'Est ont des densités comprises entre 5 et 10 000 habitants/km².

Syndicat de Traitement	Communes	Population (DGF, 2022)	Superficie (km ²)	Densité de population (hab./km ²)
SYCTOM	Charenton-le-Pont	30 748	1,9	16 621
	Joinville-le-Pont	19 943	2,3	8 671
	Maisons-Alfort	57 518	5,4	10 751
	Saint-Mandé	22 964	0,9	24 961
	Saint-Maurice	14 480	1,4	10 126
	Vincennes	51 416	1,9	26 919
SMITDUM	Bry-sur-Marne	17 936	3,4	5 354
	Champigny-sur-Marne	77 631	11,3	6 870
	Fontenay-sous-Bois	52 853	5,6	9 472
	Nogent-sur-Marne	34 744	2,8	12 409
	Le Perreux-sur-Marne	34 183	4,0	8 632
	Saint-Maur-des-Fossés	76 537	11,3	6 803
	Villiers-sur-Marne	29 203	4,3	6 744

Malgré cette densité élevée, le territoire bénéficie d'un cadre de vie de qualité, et d'un environnement relativement préservé (390 ha d'espaces verts).

2.3 Tissu économique

Dynamique, l'EPT dispose d'un tissu économique développé qui se compose **en majorité de TPE et PME** mais aussi de quelques **grandes entreprises et d'établissements publics de rayonnement national et international, tels que** :

- Essilor, Natixis à Charenton
- BRED Banque Populaire à Joinville le Pont
- L'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN), Ubisoft, hôpital Bégin à St Mandé
- Veolia Eau à St Maurice
- Air Liquide à Champigny-sur-Marne,
- AXA, BNP Paribas, Société Générale à Fontenay-sous-Bois
- IKEA à Villiers sur Marne
- RATP : diverses installations de bureaux ou de sites techniques sur différentes villes.

Ces entreprises, par soucis d'ancrage territorial, pourront être contactées dans le cadre du PLPDMA comme partenaires d'opérations.

Bien que leurs déchets ne soient pas pris en charge par le SPPGD, une partie de leurs salariés habitent probablement le territoire. Des animations de sensibilisation en partenariat avec ces établissements peuvent donc avoir un impact local.

Le territoire compte également 9 clubs d'entreprises qui regroupent principalement des petites entreprises, à l'exception du Cercle Economique de St Maur qui regroupe des plus grosses entreprises. A cela s'ajoute des associations de commerçants.

Ces entités peuvent être des relais de communication dans le cadre du PLPDMA, au niveau des actions promues à l'attention des entreprises d'une part, mais également pour relayer des services proposés aux usagers.

Selon la classification INSEE, le tissu économique sur PEMB se caractérise ainsi :



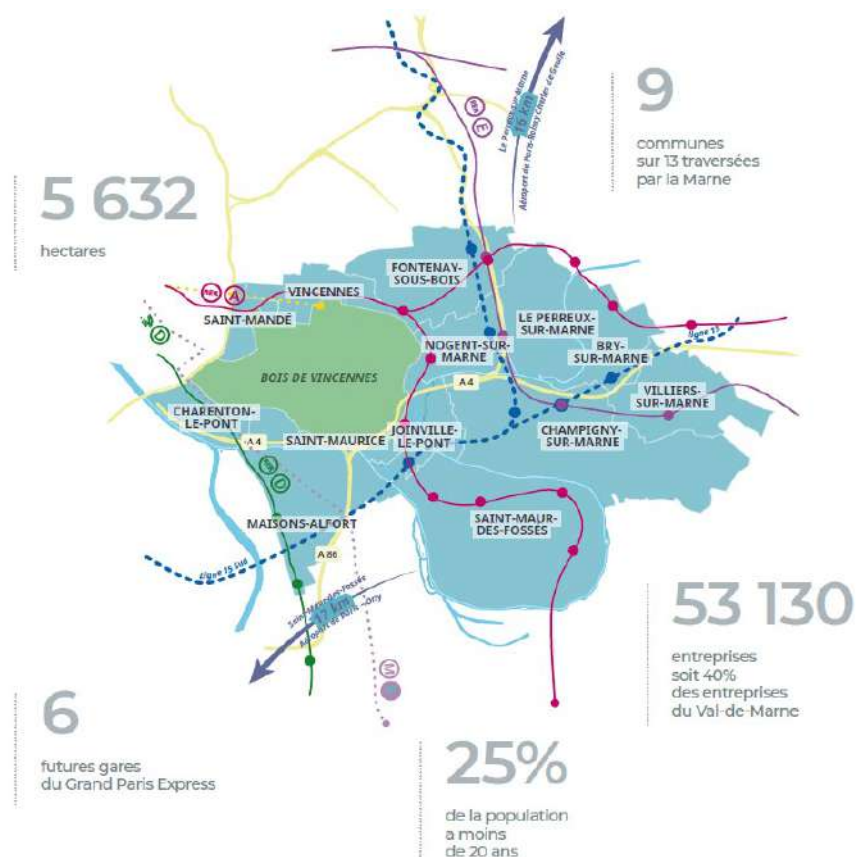
Légende de la nomenclature d'activités pour décrire le tissu économique :

Activités industrielles et support	Agriculture – Commerce de gros – Construction – Industrie – Transport et entreposage
Activités commerciales et services de proximité	Commerce de détail – Commerce et réparation automobile – Hébergement et restauration – Activités immobilières – Agence de voyage – Arts, spectacles et activités récréatives – Services personnels – Organisations associatives
Services publics	Administration publique – Enseignement – Santé – Action sociale
Activités tertiaires supérieures	Information et communication – Activités financières et d'assurance – Recherche/Développement – Sièges sociaux et conseil en gestion – Publicité et études de marché – Activités juridiques et comptables – Ingénierie, architecture, contrôle et analyse technique

Services d'appui au tertiaire	Activités de location et location-bail – Activités liées à l'emploi – Enquêtes et sécurité – Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager – Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises – Autres activités spécialisées scientifiques et techniques
-------------------------------	---

2.4 Points marquants du Territoire

Beaucoup de projets de transport et d'aménagements urbains sont en cours : 20 sont en cours, dont 8 ZAC.



2.5 Organisation du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés proposé par PEMB

2.5.1 DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les **DMA** (Déchets Ménagers et Assimilés) sont des **déchets collectés par le service public**, regroupant plusieurs catégories – les ordures ménagères résiduelles (OMr), les déchets issus de la collecte sélective multi-matériaux et les biodéchets, les déchets issus des activités économiques captés par le service public (c'est-à-dire les déchets d'entreprise et du secteur tertiaire collectés dans les mêmes conditions que les OM), les encombrants des ménages, et enfin tous les déchets collectés en déchèterie. Les déchets municipaux prennent en compte les déchets des collectivités (déchets issus de l'entretien des espaces verts publics, déchets de voirie, déchets de l'assainissement).

Néanmoins, les propositions d'actions d'un PLPDMA peuvent avoir des effets sur l'ensemble des déchets produits, que ce soit sur le territoire (cas des actions d'éco-exemplarité des communes membres de PEMB par exemple), ou en amont dans les étapes de fabrication des produits consommés localement (renvoie à la notion de sac à dos écologique).



2.5.2 LA COMPETENCE « COLLECTE DES DMA »

2.5.2.1 Le niveau de service

L'EPT a organisé sa compétence collecte en deux façons – une partie du territoire voit ses déchets être collectés en régie, alors qu'une autre dépend d'une délégation de service public (DSP).

La collecte des déchets est réalisée selon 3 modes principaux :

- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- En déchèteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).

Présentation de l'EPT PEMB

Le SPPGD de PEMB s'organise avec les fréquences et modes de collecte des déchets ménagers et assimilés suivant selon les villes et les flux de déchets :



Villes	OMr		Emballages hors verre		Verre		Encombrants		Végétaux		Déchets alimentaires	
	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence	Mode de collecte	Fréquence
Périmètre SMITDUM	Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C3	PAP	C1	AV		PAP + sur rdv	C1	PAP	C1	C2
	Champigny-sur-Marne	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	AV		PAP	C0,25	PAP	C1	C2
	Fontenay-sous-Bois	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	/	/	C2
	Le Perreux-sur-Marne	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C0,5	PAP + sur rdv	C1	PAP	C1	C2
	Nogent-sur-Marne	PAP + PAV	C2 à C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C1	PAP + sur rdv	C1	PAP	C1	C2
	St-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C3	PAP + PAV	C1	AV		sur rdv		PAP	C1	C2
	Villiers-sur-Marne	PAP + PAV	C2	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1	C2
Périmètre SYCTOM	Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			C2
	Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C2	AV		PAP + sur rdv	C1	PAP	C1	C2
	Maisons-Alfort	PAP + PAV	C3	PAP + PAV	C1	PAP + AV	C1	sur rdv en régie		PAP	C1	C2
	St-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	sur rdv				C2
	St-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			C2
	Vincennes	PAP	C3	PAP	C2	PAP	C0,5	sur rdv		PAP	C0,25	C2

2.5.2.2 Précision sur la collecte des restes alimentaires

Le Territoire Paris Est Marne&Bois s'est lancé dès la fin de l'année 2017 dans l'expérimentation du tri à la source des biodéchets sur plusieurs écoles de Charenton-le-Pont et de Saint-Mandé.

Bénéficiant de l'accompagnement du SYCTOM assurant la collecte et le traitement des biodéchets dans le cadre d'une convention pour ses collectivités adhérentes, le Territoire a étendu progressivement le tri des déchets alimentaires sur l'ensemble des écoles primaires puis sur les marchés alimentaires.

La mise en place de bacs de tri de biodéchets pour les commerçants du marché du centre de Charenton-le-Pont a créé l'opportunité d'expérimenter en 2019 les premiers points d'apport volontaire pour les habitants. La mise à disposition de bacs biodéchets les jours de marché est aujourd'hui opérationnelle sur la majorité de nos communes.

Dans la perspective de proposer auprès de ses administrés une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, le Territoire Paris Est Marne&Bois a mené une étude en 2022 afin de dégager les orientations opérationnelles et financières en matière de gestion des biodéchets.

Après réalisation d'un diagnostic (phase I) permettant d'identifier le niveau d'avancement de Paris Est Marne&Bois sur la gestion des biodéchets et d'analyser les forces et faiblesses (facteurs internes) et opportunités et menaces (facteurs externes), le bureau d'études a présenté les solutions envisageables hiérarchisées selon leurs impacts organisationnels et économiques sur le coût du SPPGD (Phase II). Le scénario adopté par les élus du Territoire se présente en deux schémas complémentaires :

- le développement du compostage individuel dans l'objectif d'atteindre 30 % de pavillons équipés (taux estimé à 15 % en 2022). La pratique du compostage de proximité (en pied d'immeuble ou de quartier) n'est pas oubliée mais les marges de manœuvre s'avèrent limitées en raison des contraintes d'espace. Indépendamment des modalités, l'accompagnement des administrés à la pratique du compostage constitue un axe fort du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) à contrôle d'accès dans les zones urbaines denses. Une première phase prévoit une implantation de ces équipements aux abords des marchés alimentaires avant d'étendre le dispositif près des écoles communales, sur la base des performances de tri constatées dans le cadre des deux premières années d'expérimentation. La mise en place progressive des PAV est également prévue à proximité de grands ensembles mais dans un second temps.

En septembre 2021, le premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès a été inauguré sur le site de l'école Desnos (Charenton-le-Pont). Après enregistrement via un simple formulaire, l'habitant se voit attribuer un code personnel à 5 chiffres permettant de débloquent la trappe d'ouverture et de vider ainsi ses biodéchets à toute heure de la journée et de la semaine.

Fort du succès de cette expérimentation, 2 nouveaux points d'apport volontaire à contrôle d'accès ont été installés en avril 2022, toujours à Charenton-le-Pont, à proximité des écoles Pasteur et Valmy.

Au cours de l'année 2023, le déploiement s'est accéléré puisque ce sont 53 nouveaux points d'apport volontaire qui ont été installés, principalement au niveau des marchés alimentaires du Territoire (phase 1), sur la quasi intégralité des 13 communes.

Les gisements ainsi captés traduisent, année après année, du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le Territoire, exceptée de toute évidence l'année 2020 en raison du Covid-19 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18T	232T	506T	481T	772T	812T	895T

A noter qu'en 2023, sur les 895 tonnes de biodéchets collectés, ce sont 126 tonnes qui l'ont été sur les points d'apport volontaire déployés sur le Territoire, soit 14%. Le reste a été collecté auprès des établissements scolaires et marchés forains.

2.5.3 LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DMA »

Sur l'intégralité de son territoire, Paris Est Marne & Bois a transféré l'exercice de compétence traitement des déchets à deux syndicats de traitement différents selon la localisation de ses communes adhérentes :

- Le **SMITDUVM** (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne)

Sur le territoire de l'EPT, il traite les déchets de 62% de la population intercommunale répartie sur 7 communes. De façon générale le SMITDUVM prend en charge la valorisation des déchets de 19 communes du Val-de-Marne, mais les habitants de PEMB représentent 50% de la population totale du syndicat.

- Le **SYCTOM** (L'Agence métropolitaine des déchets ménagers)

Sur le territoire de PEMB, ce syndicat traite 38% de la population intercommunale répartie sur 6 communes. Toutefois, la part de la population de l'EPT au sein du SYCTOM ne représente que 3% du total des 6 millions d'habitants sur 85 communes d'Ile-de-France couvertes par ce syndicat.



Carte de la répartition des communes de PEMB par syndicat de traitement (RPQS 2022 – PEMB)

2.5.4 LES DECHETERIES

Le Territoire Paris Est Marne & Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.
Le règlement intérieur des déchèteries de PEMB a été adopté en 2023.



Les conditions d'accès aux déchèteries, selon les types d'apporteurs et volumes acceptés, sont précisées sur le site internet de PEMB. Actuellement seuls les particuliers sont autorisés à déposer des déchets dans le réseau de déchèteries de PEMB.

Les déchets acceptés en déchèteries sont les suivants :

- Tout-venant
- Gravats
- Végétaux
- Carton
- Ferraille
- Bois
- Déchets ménagers spécifiques (DMS)
- DEEE
- Pneumatiques
- Piles.

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

2.6 Bilan des gisements de déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public sur PEMB

2.6.1 EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.6.1.1 Tonnages hors déchèteries

En 2023, 163 410 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne & Bois (hors flux de déchèterie et des services techniques municipaux).

Le tonnage global fluctue peu. On observe une diminution depuis 2022, principalement sur le flux OMr.

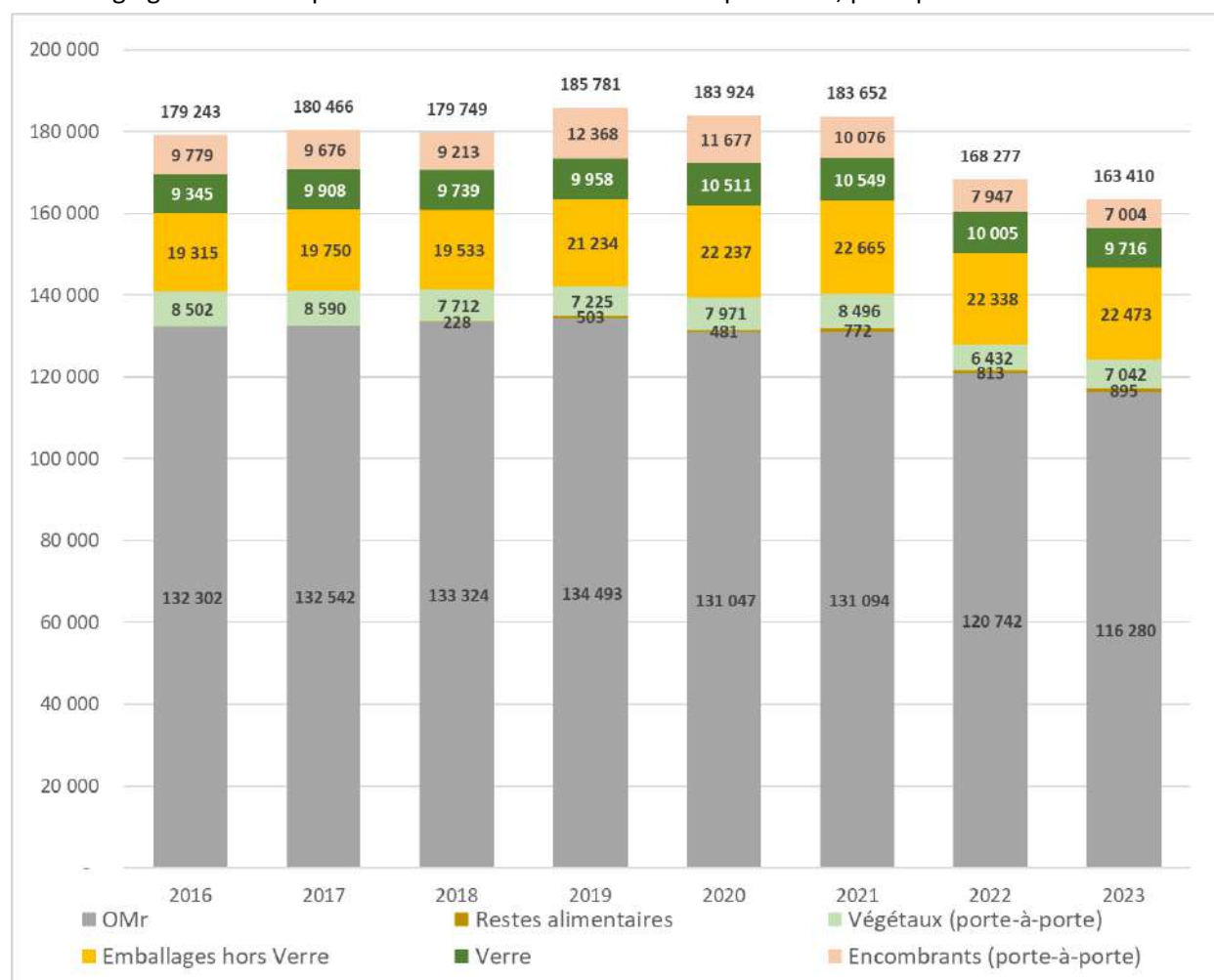


Figure 2 : Tonnages collectés sur le territoire de PEMB de 2016 à 2023

2.6.1.2 Tonnages apportés en déchèteries

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gravats	9 867	7 782	6 288	6 216	7 815	7 295	6 045	4 001
Tout venant /encombrants	18 496	17 842	15 265	16 210	14 139	13 548	10 075	7 057
Végétaux	1 074	1 248	1 368	1 211	877	1 306	977	1 037
Cartons			169	183	169	230	240	201
Ferrailles			221	207	268	372	378	535
Bois			445	414	491	632	825	2 219
DEEE	158	461	580	602	490	519	488	564
Déchets dangereux	201	236	251	342	284	307	260	265
Total	29 796	27 569	24 587	25 385	24 533	24 209	19 288	15 879

Ateliers municipaux			546	604	7 102	5 964	4 749	7 269
Marchés forains					259	2 989	2 774	2 775
Ateliers municipaux + marchés forains			546	604	7 361	8 953	7 523	10 044

Le détail de la répartition des tonnages collectés en déchèterie est présenté dans la figure 3.

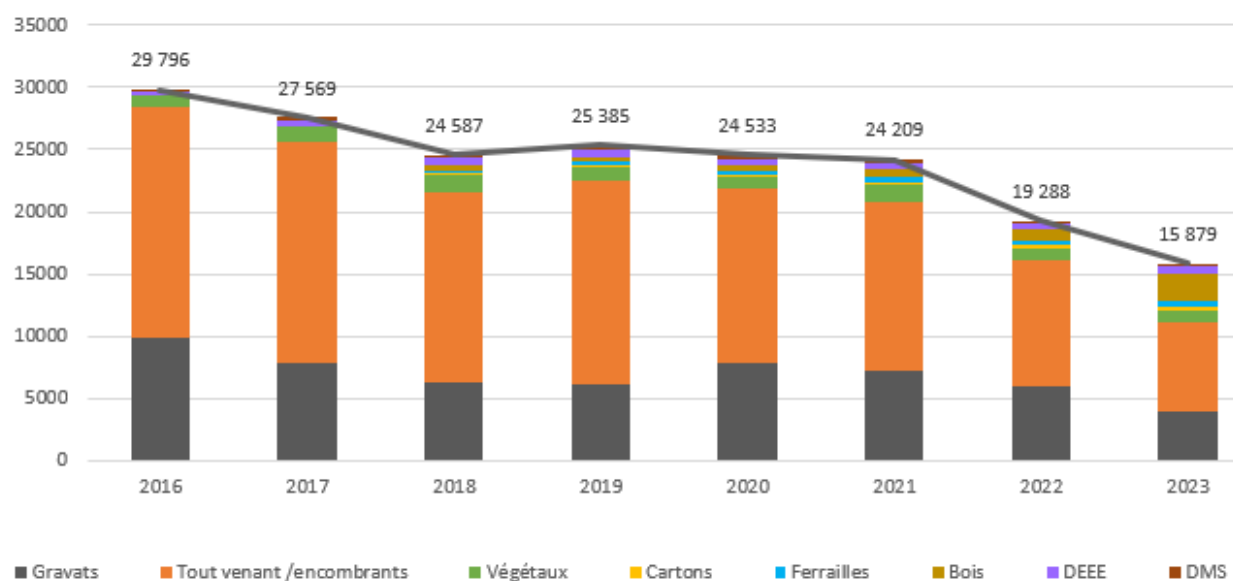


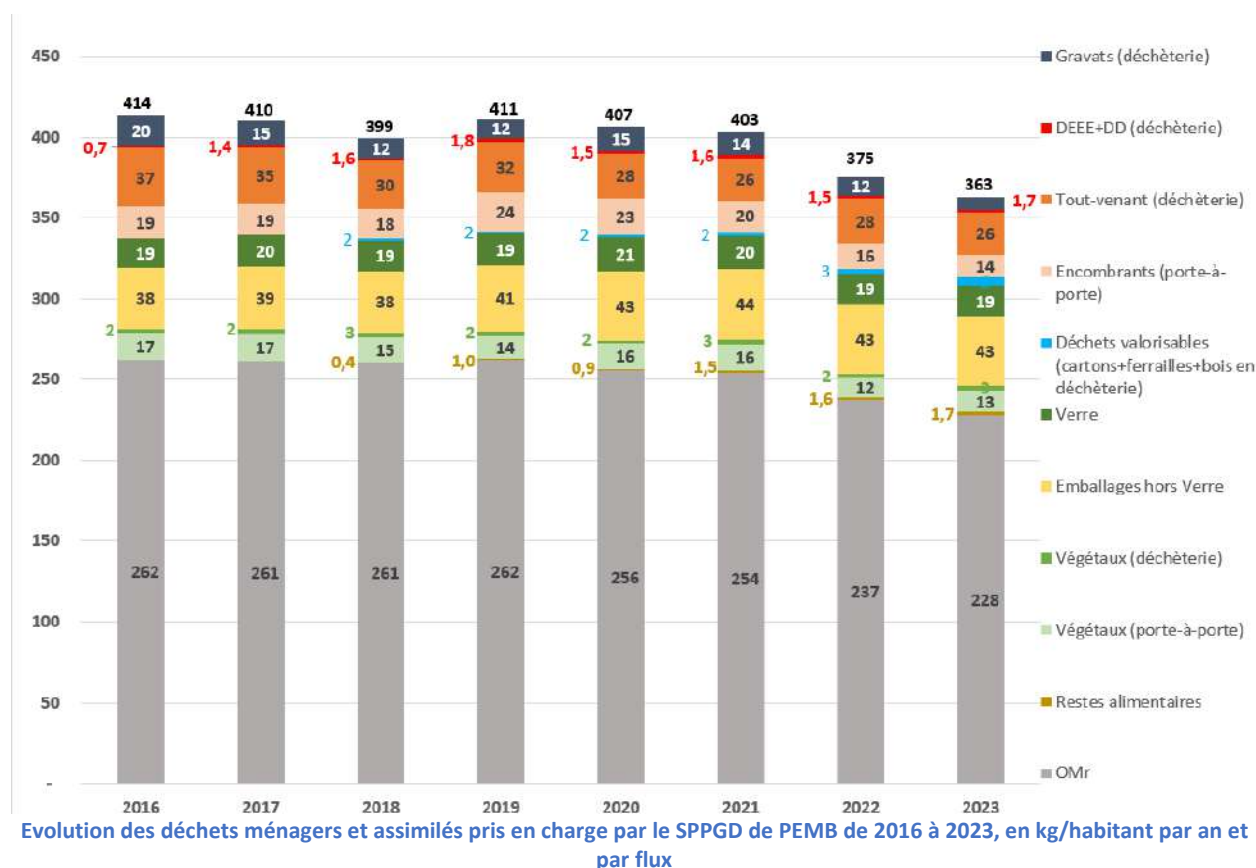
Figure 3 Tonnages apportés sur les déchèteries du territoire de PEMB entre 2016 et 2023

On observe une diminution des tonnages apportés en déchèteries de 18% entre 2022 et 2023. Cette diminution est à l'œuvre sur l'ensemble des tonnages à l'exception des valorisables carton, ferraille et bois, ce dernier ayant connu une augmentation de 30% entre 2021 et 2022. Ceci est dû notamment à l'ouverture de nouveaux points de collecte sur l'éco-point de Nogent/Le Perreux-sur-Marne pour la ferraille et le bois afin de maximiser la captation des déchets valorisables. Tous les autres flux connaissent une diminution, en particulier le tout-venant (-25%) et les gravats (-17%).

Au global, les tonnages apportés sur les déchèteries du territoire ont diminué de 47% entre 2016 et 2023.

2.6.1.3 Ratio global de collecte des déchets sur le Territoire en kg/habitant

Les ratios de déchets ménagers et assimilés collectés par le SPPGD sur le territoire de PEMB (en kg/hab. par an) est faible au regard des moyennes régionale et nationale :

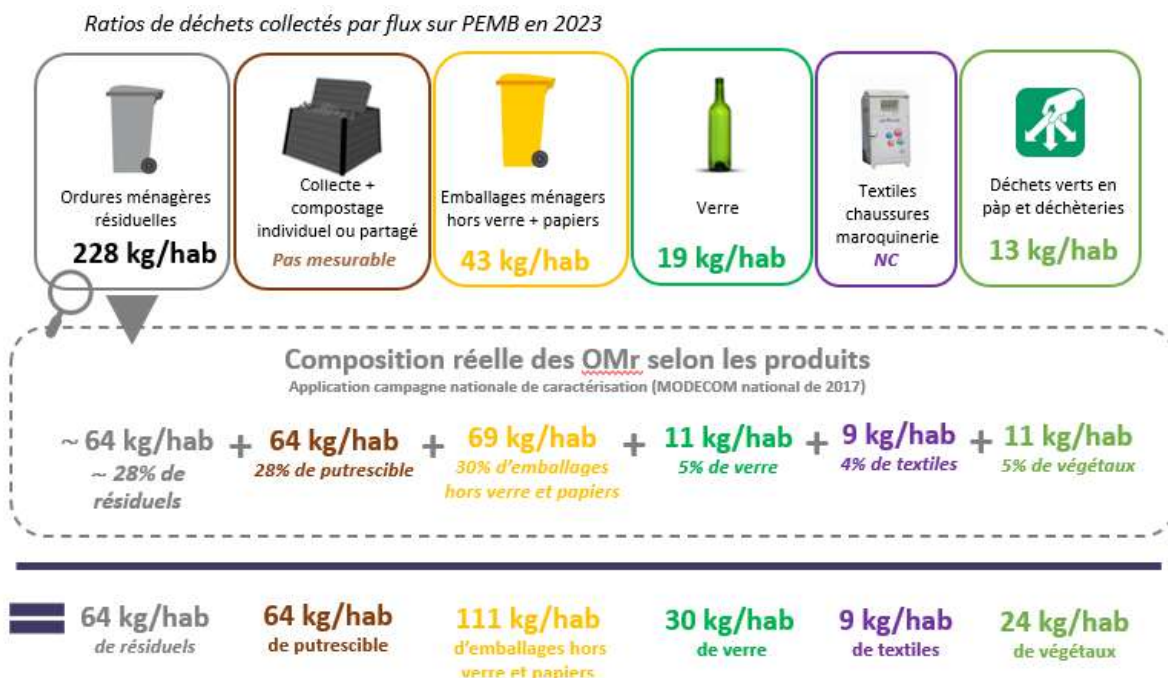


Le ratio de DMA sur PEMB est inférieur à la Moyenne francilienne de 452kg/hab. en 2022 (source : [LES DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE DONNÉES 2022, ORDIF](#)), et à la moyenne nationale de 611 kg/hab. (source SINOE 2021).

Néanmoins, dans le cadre du PLPDMA, l'objectif de réduction des déchets s'applique à PEMB dans les mêmes proportions, à savoir une réduction minimum de 0,75%/an des DMA sur la durée du PLPDMA (soit la traduction de l'objectif réglementaire de -15% entre 2010 et 2030).

2.6.2 ESTIMATION DES GISEMENTS EVITABLES ET VALORISABLES D'OMR

En se basant sur le ratio d'OMR ramené à la population INSEE de PEMB, et les résultats de la campagne MODECOM 2017, il nous est possible d'évaluer les parts de déchets évitables, valorisables et incompressible des OMR de la collectivité en 2023 :



✓ **Gisement évitable :**

Il s'agit de déchets (putrescible et déchets verts) qui auraient pu ne pas exister grâce à des gestes spécifiques de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire par exemple) ou de la gestion de proximité (composteur individuel ou industriel).

Il s'agit également de déchets d'emballages qui peuvent être évités par des changements de pratiques (consommation de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille, achat de produits en vrac plutôt qu'emballés, achat de produits de seconde main...).

✓ **Gisement valorisable :**

La part du gisement valorisable représente la part de déchets collectés en mélange avec les OMR mais qui auraient pu être triées dans un des services de collecte sélective (emballages ménagers, restes alimentaires, textiles, ...) ou qui aurait pu aller en déchèteries.

✓ **Ratio « incompressible » d'OMR : ~ 64 kg/hab**

La part incompressible des OMR, à partir de l'application du MODECOM aux ratios de déchets collectés sur PEMB, s'élèverait à 64 kg/hab. par an.

2.7 Coûts et financement du SPPGD sur PEMB

Le SPPGD de PEMB est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Adoptée lors du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, l'harmonisation du taux de TEOM prévoit un lissage des taux des 13 communes sur une période de 10 ans.

En 2022, le produit de la TEOM s'élevait à 65 291 163 €.

A cette recette fiscale s'ajoute des soutiens des filières REP, des recettes de ventes de matériaux et des produits issus de la vente d'électricité ou de chaleur *via* les usines de valorisation énergétiques. Ces recettes sont répercutées sur les barèmes d'appel à contribution des syndicats de traitement des déchets.

3 Les enjeux de la prévention des déchets sur PEMB

3.1 Méthodologie de collecte des données

Dans le cadre du diagnostic du territoire, divers entretiens ont été réalisés.

Tout d'abord, pour recenser les actions relevant de l'éco-exemplarité, des entretiens individuels ont été réalisés avec les 13 communes du Territoire, associant un binôme élu(e) /technicien(ne), afin de recenser les actions déjà en place et projetées. Une réunion collective s'est tenue en janvier 2024 pour partager les retours de chacune des villes et présenter la suite de l'élaboration du PLPDMA.

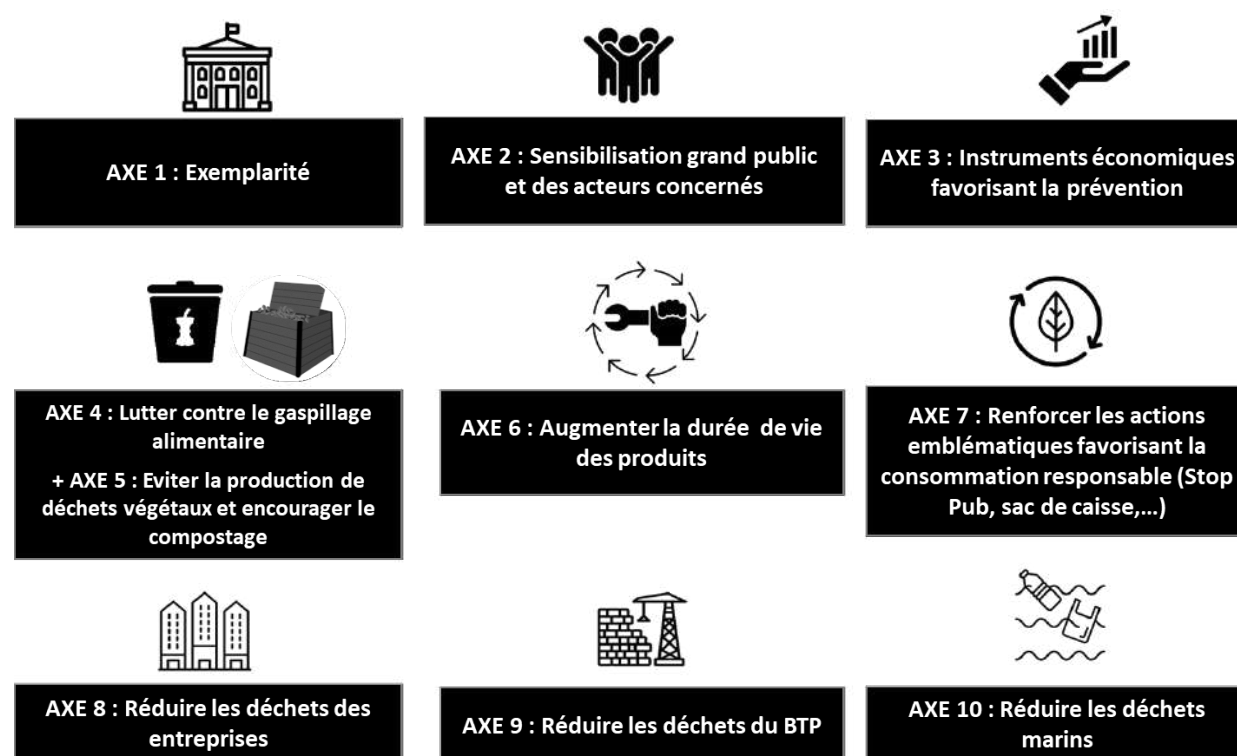
Des entretiens ont été menés avec des services internes à l'EPT PEMB :

- Service prévention et gestion des déchets de PEMB, et notamment le responsable de l'équipe en charge des éco-animateurs,
- Service en charge de l'élaboration et du suivi du PCAET,
- Service logement social au sein du pôle Service à la population et politiques territoriales,
- Service développement économique,
- Service aménagement du territoire,
- Service insertion.

Des acteurs associatifs et institutionnels, déjà impliqués sur le territoire ou susceptibles d'être des partenaires pour développer des opérations sur la prévention des déchets, ont également été interrogés :

- Le responsable de la ressourcerie Approche à St Maur des Fossés,
- La directrice d'Ecophylle, entreprise qui intervient dans l'éducation au développement durable pour PEMB
- Le responsable du service de l'insertion des publics en difficultés au sein de l'Unité départementale de la DIRECCTE du Val-de-Marne
- Un chargé de projet actions de sensibilisation du REFER (réseau francilien du réemploi)

Le bilan des actions menées sur le territoire est présenté dans les paragraphes suivants à travers les axes préconisés par l'ADEME pour la réalisation d'un PLPDMA listés ci-dessous :



3.2 Bilan par axe thématique

3.2.1 AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE

Le PLPDMA a pour vocation d'établir une feuille de route sur la politique de prévention des déchets et nécessite pour cela l'adhésion des villes. Dans le même temps, les villes et leurs sites décentralisés (écoles, équipements sportifs et culturels, parcs et jardins, services techniques) produisent des déchets généralement collectés par le SPPGD. Les villes sont donc des cibles du PLPDMA concernées par des changements de pratiques permettant de réduire et mieux trier les déchets.

PEMB comme ses villes membres sont concernées par l'introduction, *via* la loi AGECL, d'obligations concernant la commande publique qui ont des impacts sur la réduction des déchets. Les nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECL ont été promulguées le 21 février 2024 (Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique).

L'axe éco-exemplarité des villes membres de PEMB est donc majeur car il vise à la fois à inciter les villes à partager leurs retours d'expériences, à s'inspirer les unes des autres, pour mettre en place des actions nouvelles mais également à mobiliser les villes afin qu'elles relayent la politique menée par PEMB dans ces domaines.

3.2.1.1 Intégration de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Toutes les communes intègrent des clauses environnementales dans leurs marchés publics, à des niveaux plus ou moins avancés.

Les principales clauses environnementales mises en place par les communes sont les suivantes :

- Optimisation et contrôle **du tri des déchets dans le cadre des marchés de BTP**, afin de favoriser leur valorisation
- **Réduction des emballages** lors du conditionnement et de la livraison de produits
- Prise en compte de la **recyclabilité des fournitures** ou de **l'intégration de matières recyclées**
- Reprise en fin de vie et **réutilisation ou recyclage des appareils électroniques**
- **Limitation des substances nocives et polluantes dans les produits d'entretien**
- Optimisation de la **gestion des déchets issus de l'entretien des espaces verts**
- Prise en compte de **l'évaluation de l'impact environnemental des fournitures** avec par exemple la prise en compte de l'analyse cycle de vie
- Prise en compte de l'impact environnemental dans les marchés de restauration collective.
- Gestion des déchets dans les marchés de **réfection de la voirie et de nettoyage de l'espace public**
- **Contrôle de la viabilité des coûts de traitement** des déchets annoncés par les prestataires afin de s'assurer que le traitement est conforme + suivi du traitement des déchets : paiement conditionné par la fourniture de **bordereaux de suivi**
- Clauses de **reprises pour les véhicules**, les huiles et pneus usagés par des prestataires dédiés.

Les communes travaillent également à l'intégration de clauses sociales, en particulier des **clauses d'insertions**, en partenariat avec des structures du territoire.

3.2.1.2 Sensibilisation du personnel des communes et réduction des déchets des services

Les communes du territoire ont mis en place des actions visant à sensibiliser leur personnel et à réduire la production de déchets en interne, notamment :

- La réduction et **l'optimisation de l'impression de documents** dans les services et dans les établissements scolaires : mise en place de copieurs collectifs, apposition de communications sur les appareils, impression en recto-verso et noir et blanc, recyclage des cartouches d'impression
- La **dématérialisation des documents**, notamment pour les marchés publics (bons de commande), la signature de documents, le courrier, la comptabilité et la facturation, la communication et les procédures internes, les documents des réunions et instances (conseils municipaux par exemple), les entretiens et demandes de formations...
- La **limitation de la consommation de l'eau en bouteille ou de l'utilisation de gobelets jetables** : mise à disposition de carafes, fontaines à eau, verres et tasses réutilisables lors des réunions et instances, distribution de gourdes où gobelets réutilisables aux agents.
- La **promotion d'alternatives éco-responsables** auprès du personnel : plateforme de troc entre agents, facilitation du covoiturage, mise en place d'un réseau d'écopulseurs (agents

volontaires pour faire avancer la transition écologique en interne), qui organisent différents projets (journée de trocs d'objets personnels, sensibilisation des agents sur le tri sélectif...)

- Substitution des barquettes en plastique jetable par des **contenants réemployables pour le portage de repas à domicile** sur la Ville de Fontenay-sous-Bois uniquement pour l'instant.

3.2.1.3 Fin de vie et réemploi du matériel immobilier et informatique

Certaines actions mises en place par les communes visent à prolonger la durée de vie des biens mobiliers et informatiques ou à faire l'acquisition de biens issus du réemploi :

- Mise en place de zones de **stockage du mobilier pour le réemployer** par la suite (notamment pour le mobilier public, scolaire, ou de bureau), système de don interne entre services
- **Vente du mobilier usagé sur des plateformes de seconde-main**, notamment la plateforme encheres-domaine.gouv.fr piloté par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).
- **Don à des associations intervenant dans le secteur du réemploi** (en particulier Emmaüs pour le don de mobilier), à des ressourceries lorsque les services ont besoin de se débarrasser d'une grande quantité de mobilier (ex : lits des crèches)
- Objectif de **prolongation de la durée de vie du mobilier** : réparation et récupération de pièces détachées sur le mobilier à jeter
- **Réutilisation des supports de communication** lors des événements ou dons des supports (à une école d'arts plastiques par exemple)
- Utilisation de **mobilier de seconde-main** (échanges entre territoires, dons d'entreprises...) pour meubler les locaux
- Objectif de **recyclage et réemploi du matériel informatique** : reprise du matériel par les fournisseurs pour recyclage ou réemploi, réparation et requalification pour le revendre aux agents à bas prix (convention avec la société APR2 par exemple), distribution solidaire de matériel informatique *via* des associations comme Ateliers Sans Frontière.

3.2.1.4 Gestion des espaces verts

La plupart des communes développent une politique de gestion raisonnée des espaces verts depuis plusieurs années. Ainsi de nombreuses actions sont mises en place pour limiter la production de déchets issus de l'entretien des espaces verts et favoriser leur gestion in-situ :

- **Fauchage tardif**
- **Broyage et paillage**
- **Compostage** des déchets de tontes, des feuilles mortes, du broyat
- **Eco-pâturage**
- **Choix d'espèces vivaces, à pousse lente ou peu consommatrice d'eau**
- **Dons de plantes où bulbes** issus des services techniques aux habitants afin d'éviter de les jeter.

En parallèle, les communes visent à prendre en compte la **préservation de la biodiversité** dans l'entretien des espaces : respect des périodes de nidification, création de refuges pour la faune (haies sèches créées à partir des résidus d'égavage, hôtel à insectes...), objectif de végétalisation des espaces, et sensibilisation des habitants à la biodiversité locale.

3.2.1.5 Urbanisme

Quelques actions sont en place concernant la prise en compte de préconisations relatives à la prévention des déchets et à l'optimisation de leur gestion dans les documents d'urbanisme et pour la délivrance de permis de construire. Il s'agit en particulier de **recommandations et contrôles de la taille des locaux poubelles prévus pour l'habitat collectif et les commerces**.

De plus, **certaines communes travaillent avec les bailleurs pour intégrer la prise en compte de la gestion des déchets**, notamment dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets.

Certaines villes travaillent avec PEMB à la **mise en place de colonnes enterrées**, notamment aux abords des résidences. Celles-ci permettent de libérer des locaux anciennement utilisés pour stocker les poubelles dans les rez-de-chaussée d'immeubles.

Néanmoins il n'y a pas à ce jour de guide à destination des aménageurs et autres architectes sur la prise en compte de l'ensemble des problématiques liées aux déchets, que ce soit pour des constructions nouvelles ou des opérations de réhabilitations.

3.2.2 AXE 2 : SENSIBILISATION GRAND PUBLIC ET DES ACTEURS CONCERNES

De nombreuses actions de sensibilisation à destination du grand public ont été développées par PEMB : opérations famille zéro déchet organisées en partenariat avec Ecocityzen, guide "Le zéro déchet : passez à l'action !", ateliers de sensibilisation, promotion du compostage, collecte des biodéchets dans les écoles.



L'accompagnement des familles Zéro déchets a été très largement développé ces dernières années. Ainsi 1 335 familles ont participé, ce qui représente 0,6% de la population intercommunale. Ces opérations sont conduites par PEMB mais sont organisées en partenariat avec les villes, notamment en ce qui concerne les événements mensuels qui sont généralement en lien avec des structures locales (boutique de vente en vrac, etc).

Toutes les villes ont pu bénéficier de cet accompagnement.

Pour accompagner les foyers volontaires au défi famille zéro déchet, des ateliers pratiques sont organisés tout au long du défi, sur une période de 4 à 6 mois, en abordant plusieurs thématiques telles que le compostage, la fabrication de produits ménagers et cosmétiques, les alternatives au jetable, la réduction du gaspillage alimentaire, etc. Le dispositif prévoit également des visites de sites (centres de tri, d'incinération, tiers lieux, repair cafés, ressourceries et recycleries...) afin de permettre aux participants de mieux appréhender les différentes filières de recyclage et de valorisation des déchets. La rencontre des habitants à l'échelle locale favorise l'entraide et les moments de convivialité. Ces défis connaissent un engouement important et des retours très positifs : les familles réduisent en moyenne leurs déchets de 22 à 42 % entre le début et la fin du défi.

La Direction de l'Environnement et de la Transition écologique de PEMB dispose en outre d'une équipe de 7 éco-animateurs intervenant pour sensibiliser les habitants (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du Développement Durable...). Ils interviennent également dans les établissements scolaires pour des animations en classes sur le tri ou pour une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la collecte des biodéchets au sein de la cantine. Les éco-animateurs sont sollicités pour

effectuer des interventions en porte-à-porte, tenir des stands lors d'évènements, livrer des lombricomposteurs, suivre des collectes de déchets pour contrôler la qualité du tri, ou contrôler certains points sensibles du territoire (abords des points d'apport volontaire par exemple).

Des actions de sensibilisation sont également mise en place au niveau des villes, soit à leur initiative propre, soit en relai des propositions de PEMB :

- **Organisation d'ateliers sur les thèmes de la prévention et du zéro déchet** (fait-maison, produits zéro-déchets, cuisine, couture...),
- **Communication sur la prévention des déchets dans les bulletins municipaux,**
- Mise en place **de chartes éco-manifestation pour les évènements**, avec des objectifs de prévention des déchets (gobelets réutilisables, suppression des emballages individuels, réutilisation des matériaux et supports de communication, goodies « *low-impact* », dématérialisation de la communication) et tri sélectif lors de ces évènements,
- **Organisation d'évènements, de conférences ou de journées de sensibilisation** à l'environnement, au développement durable et au thème des déchets, notamment à l'occasion de la SERD
- **Sensibilisation des plus jeunes dans les établissements scolaires ou les centres de loisirs**
- Participation au Challenge Consomm'Acteur organisé par la Métropole du Grand Paris

3.2.3 AXE 3 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES FAVORISANT LA PREVENTION

Les modalités de tarification du SPPGD peuvent être incitative à la réduction et/ou au tri des déchets selon leur déclinaison.

PEMB a fait le choix de financer son SPPGD par l'application de la TEOM. Le taux de TEOM peut être modulé en fonction du coût et du niveau de service proposé aux usagers selon les secteurs géographiques, mais PEMB a fait le choix d'harmoniser le taux de TEOM sur son territoire. L'intégration d'une part incitative n'est pas envisagée pour le moment en raison de la problématique de son adaptation aux zones urbaines denses (difficile individualisation de l'utilisation du SPPGD par les usagers dans ce contexte).

Néanmoins, des moyens incitatifs sont déployés pour lutter contre les dépôts sauvages. Le niveau de contrôle et de sanction des dépôts sauvages varie selon les communes :

- Contrôle et/ou collecte par des agents en régie
- Verbalisation par la Police Municipale dans certains cas
- Création d'une brigade verte dédiée avec des agents assermentés par certaines communes (Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Saint-Mandé).

Les retours d'expérience des communes font ressortir qu'il est souvent difficile d'identifier les coupables et de les retrouver, ainsi l'application de la verbalisation n'est pas systématique. Certains outils ont été mis en place comme l'utilisation de caméras de surveillance, une campagne de communication à destination des usagers et la possibilité de signaler, pour les riverains, des dépôts sauvages observés dans la rue via une application mobile.

Concernant la tarification du service proposé aux producteurs de déchets non ménagers, dans le cadre de l'obligation d'harmonisation du financement du SPPGD à l'échelle de l'EPT, la redevance spéciale a été supprimée. Il n'y a donc pas de levier tarifaire incitatif auprès des producteurs de déchets non ménagers actuellement.

Les professionnels n'étant pas acceptés en déchèterie, il n'y a pas non plus de recettes liées aux entrées en déchèterie.

3.2.4 AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Diverses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été développées sur le Territoire, en particulier dans les cantines scolaires :

- **Sensibilisation des élèves** par les enseignants et les animateurs dans les établissements scolaires du territoire
- **Formation du personnel**
- **Mise en place de tables de tri, organisation de pesées, et animations auprès des élèves**
- **Contrôle pour identifier les plats à l'origine de gaspillage et les adapter**
- **Dons alimentaire**, organisation d'événements sur le principe des disco-soupes
- **Clauses relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés de restauration** : adaptation des quantités, don alimentaire, animations ou plan d'action par les prestataires.
- **Objectifs d'amélioration de la qualité des produits** : produits issus de l'agriculture biologique, circuits courts, labélisation, maraîchage municipal pour l'alimentation des crèches.

3.2.5 AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VEGETAUX ET ENCOURAGER LE COMPOSTAGE

Un service de mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs gratuit est proposé par PEMB. Des sites compostage partagés et pédagogiques sont également mis en place, et des [guides](#) de compostage, en appartement, en immeuble et jardin sont à disposition des habitants du Territoire.

120 000 habitants de PEMB vivent en pavillon (avec ou sans jardin) et 400 000 habitants vivent en habitat collectif (au sens de la définition INSEE, c'est à dire dans des immeubles de 2 logements ou plus, avec ou sans jardin en pied d'immeuble). PEMB propose un service adapté à chacune des configurations d'habitat.

Ainsi, fin 2023, 23 % des habitants résidant en pavillon ont été équipés par PEMB en composteur individuel. Dans le cadre de sa politique de déploiement du tri à la source des biodéchets, PEMB s'est fixé un objectif de 30% de foyers en pavillon équipé.

Concernant le compostage collectif en pied d'immeuble, fin 2023 500 sites étaient équipés, desservant 15 500 logements soit 7,2 % de la population totale de PEMB. A cela s'ajoute le compostage de quartier et en établissement : 260 sites couvrant 8 500 logements soit 3,8 % de la population totale de PEMB. L'objectif de PEMB est de poursuivre le déploiement du compostage en pied d'immeuble, au rythme de 50 sites par an jusqu'en 2027.

Des jardins partagés et pédagogiques, ainsi que des fermes pédagogiques sont également développés dans certaines villes.

Afin de limiter la production de déchets verts des ménages, des **guides de jardinage**, et des **animations** autour du jardinage durable et du compostage sont proposés aux habitants.

Certaines villes travaillent également à la **promotion du broyage**. A ce jour une seule a proposé la mise à disposition de broyeurs aux particuliers.

3.2.6 AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Presque toutes les communes du territoire sont avancées sur la thématique de la promotion de la réparation, du don et du réemploi auprès des ménages. Les actions mises en place concernent notamment :

- Présence de plusieurs **ressourceries** sur le territoire : à Saint-Maur (Approche), à St-Mandé (La Ressource), à Fontenay-sous-Bois (La Forge, Habitudes), à Bonneuil-sur-Marne (Ressourcerie de PEMB).



- Les **partenariats des communes avec des associations favorisant le réemploi** comme Emmaüs (récupération d'inventus en fin de brocante, collecte régulière par un camion sur des places, présence de plusieurs sites sur le territoire)
- L'organisation de **brocantes**
- Mise en place d'une **give-box à destination des usagers** en mairie
- **Ateliers de réparations** (vélos (ex : association Le Triporteur à Fontenay-sous-Bois), appareils électroniques) en partenariat avec des associations locales où des citoyens
- Création d'une **bricothèque** à Champigny,
- Mise en place d'une **plateforme de troc (« Marne et Bois Troc »)** par PEMB en 2018. Cependant celle-ci a été fermée par manque de sollicitation. Il existe une multiplicité de sites internet d'échange/don/vente (Le Bon Coin, Vinted...) et il ne semble donc pas pertinent pour PEMB ou ses membres de proposer ce type de solution.
- Installation de **boîtes à livres** dans les villes où réemploi des livres de la médiathèque de Vincennes via une convention avec une plateforme de vente d'occasion, Recyclelivre.com, reconnue par l'Etat via son agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.
- **Collectes des textiles, des jouets, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE)** dans plusieurs villes, et collecte de matériel d'écriture (cahier, stylos, ...) en mairie à Charenton-le-Pont. Concernant la collecte des textiles/chaussures/marochinerie, elle est opérée soit *via* des bornes d'apport volontaire, soit *via* des collectes d'initiatives privées par des affiches dans les halls d'immeuble et des collectes en porte à porte. Certaines villes ont supprimé les colonnes à textiles sur l'espace public car elles étaient un lieu de dépôt sauvage.

3.2.7 AXE 7 : RENFORCER LES ACTIONS EMBLEMATQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE (STOP PUB, SAC DE CAISSE...)

Plusieurs actions ont été mises en place afin d'accompagner les ménages à la réduction de leur production de déchet et de favoriser les modes de consommations plus responsables :

- Promotion du dispositif « **Stop Pub** » et distribution d'autocollants

- Campagnes de **promotion de la consommation de l'eau du robinet**, distribution de gourdes, remise en état des fontaines à eau accessibles en ville pour certaines communes
- Campagne de **sensibilisation sur les effets de l'utilisation de lingettes jetables** par PEMB
- Promotion de **modes de consommation responsables (vrac, zéro-déchets, produits locaux, acceptation de contenants réutilisables, AMAP, bio, fait-main, services de réparation...)**. Un travail de cartographie des commerces de vrac avait été mené dans le cadre de la rédaction du guide zéro déchets et sera mis à jour dans le cadre du PLPDMA.

3.2.8 AXE 8 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES

Les producteurs de déchets non ménagers ne sont pas acceptés sur les déchèteries.

Une opération labellisée « Eco-défis des artisans et des commerçants », dispositif promu par la CMA et la CCI du Val de Marne, a déjà eu lieu (une première en France) à Vincennes, St Mandé, Nogent, Le Perreux il y a une quinzaine d'années. La dynamique n'a toutefois pas été maintenue.

Certaines villes ont mis en place un travail avec certains commerces pour la **réduction des déchets de suremballage ou de livraison** (palettes), et la **suppression des sacs plastiques à usage unique** dans certains commerces.

Des opérations de **communication auprès des consommateurs** ont également été développées : caddies comparatifs, affichage sur l'impact écologique des produits dans des supermarchés, bonus incitant au choix de produits plus éco-responsables.

3.2.9 AXE 9 : REDUIRE LES DECHETS DU BTP

A l'exception des apports des particuliers et des petits professionnels en déchèterie, les déchets produits par les activités de chantiers et de travaux publics ne sont pas pris en charge par le SPPGD. Toutefois la méthodologie d'élaboration des PLPDMA de l'ADEME propose que l'aspect réduction des déchets du BTP soit étudié dans la mesure où cela a un effet sur la production de déchets sur le territoire et parce que des solutions de réutilisation de produits issus des chantiers nécessitent des zones de stockage locales et les collectivités locales sont amenées à être sollicitées à cet effet.

La zone Est du territoire est dynamique en termes de constructions nouvelles. Néanmoins, dans le cadre du PLPDMA de PEMB, ce sujet sera traité à travers l'axe éco-exemplarité pour ce qui concerne les chantiers suivis par les villes uniquement.

3.2.10 AXE 10 : REDUIRE LES DECHETS MARINS

A l'échelle mondiale il est estimé que 80% des déchets marins sont jetés à terre (pas directement dans les océans, mers ou cours d'eaux, mais bien directement au sol). C'est ensuite, *via* des événements météorologiques comme la pluie ou le vent, que ces déchets sont transportés jusqu'aux rivières et fleuves français avant d'être rejetés dans la mer. Du fait de la présence de la Marne, cet axe trouve son intérêt dans le cadre du PLP de PEMB.

Le Service Communication de l'EPT a mis en place des stickers à peindre sur les trottoirs ainsi que des plaques d'égout, avec la mention « Ici commence la Marne ». Ils sont stratégiquement placés en bord de caniveau, ainsi qu'à l'entrée de bouche d'égout. Ces stickers ont été pensés dans le principe des *nudges*, afin d'éviter que les habitants du territoire ne jettent de mégots (ou d'autres déchets comme les masques) au sol. Il y a déjà donc une volonté de lier les déchets abandonnés au sol et leur présence dans les cours d'eau, puis dans l'océan.



Des **filets récupérateurs de déchets** ont pu être installés sur la Marne sur plusieurs communes en collaboration avec PEMB et la SIAAP.

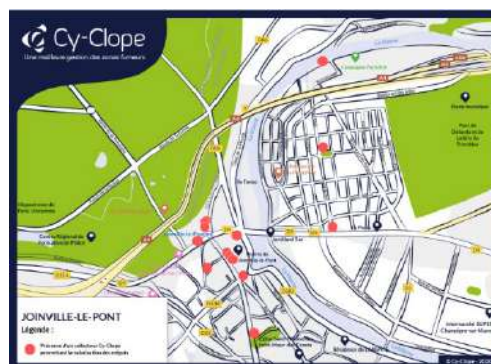
Des **opérations de nettoyage citoyennes** sont également organisées en ville et en bords de Marne dans presque toutes les communes. Ces opérations sont organisées en partenariat avec diverses associations locales (association Canoë-Kayak club de France, AirLiquide, OSE (Organe de sauvetage écologique), OdySeine, Surfrider, ...).

Par ailleurs, en amont du développement de la filière REP mégots de cigarettes, l'EPT a développé en 2019 des cendriers spécifiques sur les communes de Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne en partenariat avec **Cy-Clope**. Cette entreprise est spécialisée dans le recyclage des mégots et la gestion des zones fumeurs, et garantit 100% de valorisation énergétique pour les mégots collectés et ce toujours localement et en circuit court. Plus spécifiquement, ils sont envoyés chez **Chimirec** (le leader français du traitement des déchets dangereux en circuit court) et réutilisés en cimenterie.

A des fins de communication, des cartes représentant les collecteurs Cy-Clope sur les 3 communes concernées ont été créées par PEMB et sont disponibles au téléchargement sur le site de la collectivité.

En 2023, 159 kg de déchets de cigarette ont été collectés (soit plus de 630 000 mégots permettant de préserver 318 000 m³ d'eau de la pollution par ces mégots).

La ville de Charenton-le-Pont a mis en place une démarche similaire via une convention avec ALCOME pour installer des cendriers de rue et relayer des campagnes contre le jet de mégots au sol.



3.3 Les acteurs de la prévention sur le territoire de PEMB

Les acteurs de la prévention des déchets sur le territoire ont également été identifiés : associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), prestataires... Leur identification et recensement annexe a permis de les convier aux groupes de travail préalables à l'élaboration de ce programme.

3.4 Analyse AFOM

3.4.1 ATOUTS & OPPORTUNITES

Le territoire de Paris Est Marne & Bois

L'EPT possède un cadre de vie agréable (bords de Marne, Bois de Vincennes) et le souhait de le maintenir : la préservation de l'Environnement (et par là la réduction de la production de déchets) est un argument auquel les habitants du territoire sont sensibles.

Bien que sa population soit importante (520 000 hab.), PEMB se compose d'un nombre restreint de communes membres (seulement 13). Cette configuration est un facteur facilitant pour l'animation du Territoire, la mobilisation des communes sur les actions d'éco-exemplarité et la transmission des outils de communication.

Il convient également de noter la présence de chargés de mission développement durable dans plus de la moitié des villes membres de PEMB. Ils constituent autant de relais de la politique environnementale de PEMB (pour l'identification de relais locaux, pour mobiliser les habitants et relayer les opérations qui seront programmées dans le cadre du PLP).

Par ailleurs, des communes appartenant aujourd'hui à PEMB avaient mené des PLPDMA avant la création de l'EPT. Certains services et élus des villes sont donc familiarisés avec les sujets de la prévention et de la gestion des déchets.

L'habitat est largement vertical sur le territoire avec un taux d'habitat collectif de 77%, dont un quart relève de l'habitat social. Cependant, quatre principaux bailleurs se répartissent 50% du parc de logement social. Ce nombre restreint d'interlocuteur permet d'avoir un levier d'action sur une part élevée de la population.

La planification environnementale sur PEMB

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté en décembre 2019 par la collectivité. Il prévoit des axes relatifs à la prévention des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par la région Île-de-France en novembre 2019. Il fixe des objectifs de réduction et d'amélioration du taux de valorisation des déchets pour les collectivités franciliennes en charge des compétences collecte et traitement des déchets. Comme présenté dans un § dédié, ceci se traduit par divers dispositifs dont PEMB peut bénéficier.

Moyens humains interne et outils de communication

- ✓ Deux chargés de mission interne dédiés à la prévention des déchets
- ✓ Une équipe de 7 éco-animateurs en interne dont les missions peuvent s'adapter aux messages sur la prévention. 5 d'entre eux ont suivi la formation de guides composteurs.

Diverses animations sont réalisées par l'équipe d'animation (dans les écoles, Opérations à l'échelle d'un immeuble -Ex : « Déconfin'actions », Stand en pieds d'immeuble, intervention/stand lors des fêtes des villes, des journées des associations, suivis de collecte, etc). Environ 500 opérations sont dénombrées (cf. rapport annuel 2023).

Des outils de communication très complets ont été développés : guide prévention, cartes interactives avec les tiers-lieux, etc.

Gisement d'évitement et de valorisation

Le gisement de déchets de l'EPT est relativement bas et inférieur à l'objectif régional fixé pour 2025 (qui est de 425 kg/hab.). Toutefois, avec environ 230 kg d'Ordures ménagères résiduelles par habitant par an en 2023, une réduction du gisement de déchets collectés reste possible.

Par ailleurs, les performances de tri des déchets par les habitants du territoire sont supérieures ou au niveau des moyennes régionales et départementales selon les flux, mais restent améliorables, en termes quantitatif et qualitatif.

La collecte séparative des biodéchets est en place sur le Territoire.

Niveau de service du SPPGD mis en place

L'EPT a mis en place un site internet très complet sur le volet déchets (consignes de tri et jours de collecte).

Un marché d'accompagnement prévoyant diverses mesures d'accompagnement à la prévention a été attribué en mai 2024.

Compte tenu des contraintes de foncier, le nombre de déchèteries est faible.

3.4.2 FAIBLESSES ET MENACES

Le territoire

Étant donné les nombreux projets d'aménagement prévus prochainement sur le territoire, dont la construction de 8 ZAC, la production et gestion des déchets du BTP est à anticiper.

La planification environnementale sur PEMB

Il n'existe pas à ce jour de recensement des partenaires et relais potentiels formalisé et centralisé entre les services (PCAET, déchets, service économique). Ces travaux sont en cours.

Moyens humains interne

/

Niveau de service du SPPGD mis en place

Sur certaines communes de PEMB, des services de collecte des déchets végétaux en porte à porte sont en place. Ce service n'incite pas à la pratique du *mulshing*, du compostage. Il en est de même pour le service en place sur certaines villes *via* la collecte des encombrants qui n'incite pas au réemploi. Toutefois, ces services pallient à l'éloignement des déchèteries.

3.5 Evolution de la population prévue

Afin d'intégrer l'évolution de la population sur la durée du PLPDMA pour le calcul de l'objectif de réduction des déchets, il a été appliqué les hypothèses d'évolution de la population du Val-de-Marne selon la méthode OMPHALE de l'INSEE (dernières données publiées en janvier 2023).

Selon le scénario de projection centrale, la population augmenterait entre +0,21 % et +0,35 % par an selon les années. Ainsi, en dernière année de PLPDMA (2029), la population de PEMB compterait

environ 7 000 habitants de plus que l'année de diagnostic du PLPDMA (2024). L'augmentation de la population sur la durée du PLPDMA serait alors de 1,47%.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Population du Val-de-Marne (en millier d'habitants)	1 417	1 422	1 427	1 431	1 435	1 439	1 443	1 446
Evolution annuelle selon le scénario central Omephale		0,35%	0,35%	0,28%	0,28%	0,28%	0,28%	0,21%
Population PEMB	520 156	521 985	523 814	525 278	526 742	528 206	529 671	530 770

Valeur issue du RPQS 2022/ Valeur projetée

3.6 Objectif de réduction des déchets

Pour se fixer l'objectif de réduction des déchets à horizon 2029, ce PLPDMA propose de viser l'atteinte de l'objectif de -15% entre 2010 et 2030 (loi AGEC), soit -0,75%/an.

► L'objectif à fin 2029 serait de 347 kg/hab. Cela correspond à une diminution du ratio de 16kg/hab., soit environ 5 320 t évitées par an à partir de 2029 en prenant en compte l'évolution de la population.

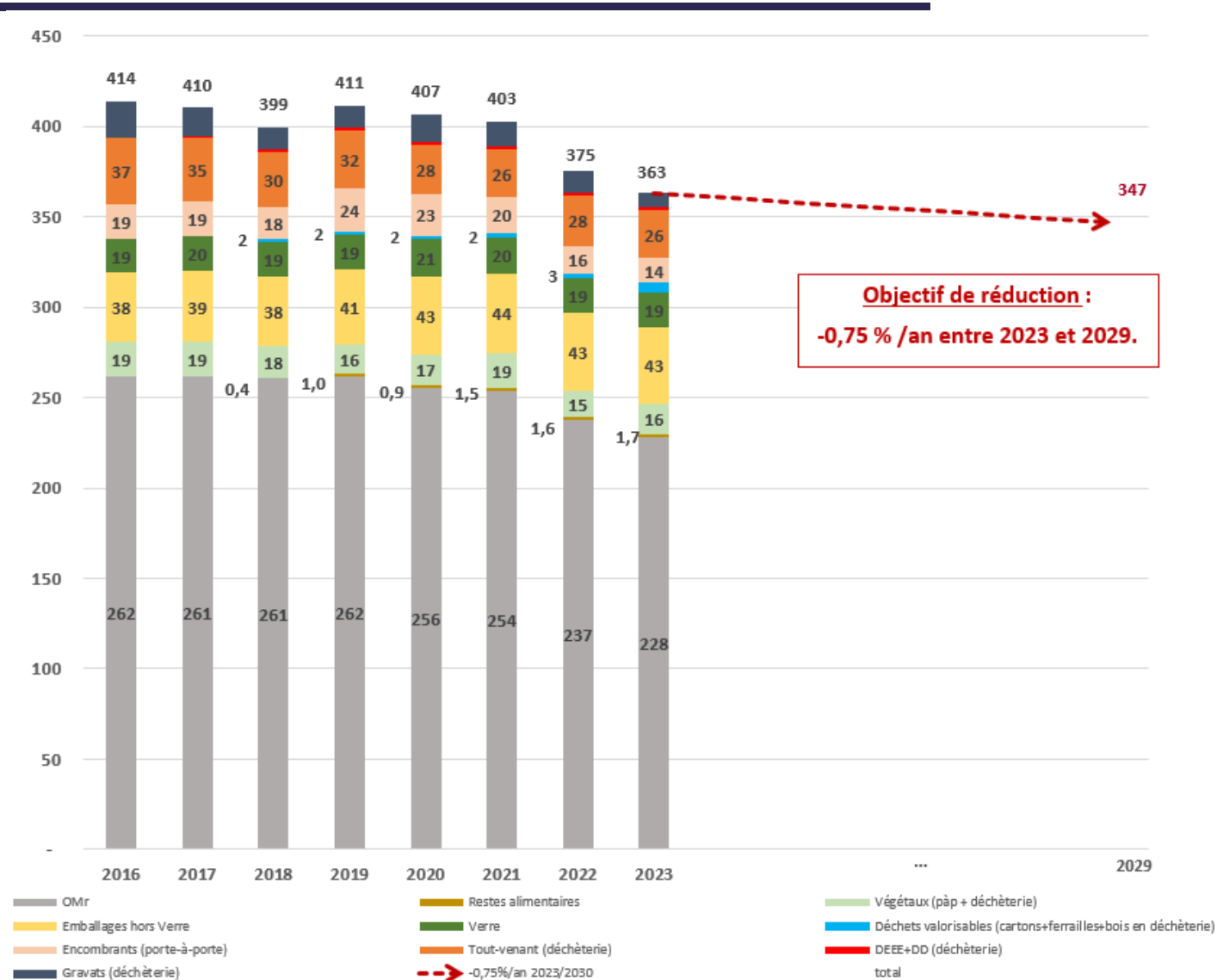


Figure 4 - Objectif de réduction entre 2023 et 2029

4 Le cadre d'élaboration du PLPDMA de PEMB

4.1 Une démarche d'élaboration concertée

L'élaboration du présent PLPDMA s'est déroulée dans une démarche concertée avec différentes parties prenantes.

En-dehors des réunions techniques et des comités de pilotages, un groupe de travail s'est tenu en janvier 2024 sur le thème de l'éco-exemplarité et trois autres ont eu lieu en mars 2024 afin d'aborder les sujets du réemploi, de la sensibilisation au grand public et de la gestion des biodéchets (compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire).

De plus, le présent document a été soumis à la consultation du public afin de recueillir et d'ajouter des contributions au document final.



4.2 Plan d'action du PLPDMA

Pour faciliter l'appropriation, le suivi et la communication sur l'avancement du PLPDMA, les axes de travail proposés par l'ADEME ont été regroupés. Le PLPDMA de PEMB s'articule ainsi autour des 6 axes suivants :



Figure 5 : Les axes d'action du PLPDMA

Les actions du PLPDMA sont suivies à l'aide d'indicateurs annuels, qui seront présentés aux CCES annuelles. Pour chaque axe, le PLPDMA indique les dépenses financières et les moyens humains nécessaires à la mise en place de chaque action.

4.2.1 PEMB ET SES VILLES MONTRENT L'EXEMPLE

4.2.1.1 Contexte

Pour renforcer la crédibilité auprès des parties prenantes à mobiliser dans le cadre du PLPDMA, PEMB et ses villes se doivent de montrer l'exemple. Un grand nombre d'actions sont déjà réalisées dans les services des villes du territoire (cf. 3.2.1). Les actions en places sont plus ou moins avancées en fonction des communes du territoire.

L'un des objectifs du PLPDMA est de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les villes membres par des retours d'expériences. Les actions de cet axe ont également pour objectif de réduire la production de déchets des services des villes et d'améliorer leur valorisation. Elles doivent être visibles et reproductibles par les habitants du territoire.

Dans chaque ville, un binôme composé d'un élu et d'un technicien apportera son aide à PEMB pour mener à bien les actions de cet axe.

Sur le territoire, les différents services de chaque ville et de PEMB seront partenaires de ces actions :

- Les chargés de mission développement durable des villes / Services environnement
- Services Marchés Publics
- Services Techniques
- Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS)
- Services Urbanisme
- Services Finances

4.2.1.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs en lien avec l'éco-exemplarité des villes et du territoire sont présentés ci-dessous :

 AXE 1 : Eco-Exemplarité	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1. Organiser des temps de rencontre annuels avec les référents de chaque ville afin d'échanger sur le bilan des actions menées et projetées. Ces temps d'échange serviront également aux communes pour partager des retours d'expériences sur des actions développées sur leur périmètre. PEMB présentera les outils de communication mis à leur service. 		Organiser 2 rencontres par an				
2. Développer le compostage, paillage et l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts des villes. (les sites concernés peuvent être les parcs et jardins, et les stades de sports, les cimetières, les bords de routes). 	Gestion raisonnée des espaces verts et broyage des végétaux déjà développés sur plusieurs villes (cf. 3.1.2.4)	2 GT pour identifier les besoins humains et matériels.	Déployer sur 2 sites tests Réaliser 2 GT pour le suivi et pour faire un bilan des tests	1 réunion/an pour faire le bilan et le déploiement progressif de la gestion raisonnée des espaces verts.		
Nombre de réunion avec les villes (par an)		4	4	3	3	3
3. Déployer l'utilisation d'emballages/matériaux réutilisables pour le service de portage des repas. 	Déjà en place sur une ville	Réaliser un REX auprès d'un fournisseur		Déployer auprès d'une ville	Déployer auprès de deux villes	Déployer auprès de deux villes
4. Informer les villes des dispositifs du Conseil régional sur la lutte des dépôts sauvages avec le soutien des éco-organismes. 		Informar les villes des actions possibles Relayer les soutiens de la région existants				

4.2.1.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ L'organisation et la réalisation d'une réunion : 5 jours/réunion
- ✓ Suivre les évolutions des dispositifs régionaux de la lutte contre les dépôts sauvages : 3 jours/an

Cet axe du PLPDMA ne prévoit pas de dépense autres que celles liées au personnel de prévention de PEMB.

En conclusion, les moyens humains à mettre en place pour l'axe 1 du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 		23 jours Soit 0,11 ETP	23 jours Soit 0,11 ETP	18 jours Soit 0,09 ETP	18 jours Soit 0,09 ETP	18 jours Soit 0,09 ETP

4.2.1.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités quantifiables en 2029 grâce aux actions de l'axe 1 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiable en 2029
Mise en place d'emballages réutilisable pour les portages de repas. 	En 2029, 37 tonnes de déchets d'OMr évités par an. <u>Hypothèses de calcul :</u> <i>En 2029 : 2 000 bénéficiaires du service de portage de repas/jour</i> <i>1 plateau repas = 50 grammes de plastique</i>
Gestion raisonnée des espaces verts 	En 2029, 130 tonnes de déchets verts évités par an <u>Hypothèses de calcul :</u> <i>Production de déchets verts : 1 000 t/km² d'espaces verts</i> <i>En 2029 : 5% de la surface des espaces verts gérés de manière raisonnée (0,13 km²)</i>
Réduction des déchets de services et des dépôts sauvages	En 2029, 500 t de déchets divers évités par an

4.2.2 PEMB ET SES VILLES SENSIBILISENT LE GRAND PUBLIC SUR LA PREVENTION ET LE TRI DES DECHETS

4.2.2.1 Contexte

Avec la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, complétée par la loi Climat et Résilience, diverses mesures sur les produits de consommation mis à la vente, telles que la suppression de plastiques à usage unique, ont été adoptées. Cet axe vise à faire connaître ces actions auprès du grand public, et à aller plus loin dans la sensibilisation sur les modes de consommation moins générateurs de déchets.

Cet axe réunit les champs suivants, selon la méthodologie de travail de l'ADEME :

- ✓ Sensibiliser le grand public et des acteurs concernés ;
- ✓ Favoriser la consommation responsable ;
- ✓ Réduire les déchets marins.
- ✓ Utiliser des instruments économiques

De nombreuses actions sont déjà en place dans les villes de PEMB (cf. 5.3 / 5.4 / 5.8 / 5.11) afin de sensibiliser le grand public, qui est le public cible de cet axe du PLPDMA. Avec ses partenaires, PEMB a pour objectif de sensibiliser les habitants du Territoire à une consommation plus durable, moins génératrice de déchets et à un tri des déchets plus efficace.

Plusieurs partenaires présents sur le territoire ont été identifiés afin d'agir avec PEMB :

- Des associations et entreprises : organisation d'ateliers, d'animations de sensibilisation (*Ecophylle, Terravox, Ecocityzen*) et organisation d'événements nettoyage (*association Canoë-Kayak, Airliquide, OSE, OdySeine*)
- Des entreprises proposant des solutions de livraisons de courses consignées (*ex : La tournée*)
- Des sites de cartographie des solutions locales (*cartovrac.fr, reseauvracetreemploi.org, carteco-ess.org*)
- La région Ile-de-France

4.2.2.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs du PLPDMA qui agissent sur la sensibilisation au grand public sont présentés ci-dessous :

 AXE 2 : Sensibiliser le grand public	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1. Développer et mettre à disposition les éléments de langage à transmettre aux villes. Afin de faciliter la sensibilisation des habitants du territoire au réemploi, au compostage, à la consigne, au gaspillage alimentaire, etc. <i>(ex : quel est le devenir d'un encombrant déposé en déchèterie, collecté en PàP ou déposé en ressourcerie)</i> 	Définir les nouveaux supports de communication envisagés par PEMB & les modalités de partage de ces éléments auprès des Villes et sur le site web	Mettre à jour les outils de communication Communiquer régulièrement auprès des villes et les informer des outils de communication mis à jour <i>via</i> le canal de diffusion défini en amont Mise à jour du site web en conséquence				
2. Prévoir des réunions récurrentes entre les chargés de missions développement durable des villes et PEMB afin de recenser les actions de sensibilisation prévues/souhaitées avec l'intervention de PEMB	Organiser 1 réunion dédiée + 3 GT + 1 CCES	Organiser 2 réunions/an				
Nombre de réunion PEMB/chargés de missions des villes (par an)	5	2	2	2	2	2
3. Elaborer un protocole d'intervention en cas d'erreur de tri récurrentes : Intervention systématisée d'un ambassadeur pour rappeler les consignes de tri et les conseils pour réduire les déchets sur le territoire. 		Elaboration du protocole d'intervention en cas de refus de tri	Action sur les sites identifiés			
4. Coordonner l'organisation d'opération de nettoyage de la Marne (par an) 	Acteurs à identifier	Réaliser 2 opérations / an				
Nombre d'opération nettoyage de la Marne (par an)	-	2	2	2	2	2

5. Réorganiser le dispositif « famille zéro déchets » , afin de sensibiliser des familles à une consommation plus responsable (vrac, lutte GA, etc.) et entraînant une réduction de la production de déchets du foyer. 	Dispositif en cours de refonte	50 foyers/an				
Nombre de famille zéro déchets /an	-	50	50	50	50	50
6. Organiser des visites de sites (centre de tri, UVE) pour sensibiliser le grand public et les éco-délégués aux quantités de déchets produits et au devenir de leur déchet. 	Organiser 2 visites/an/site					
Nombre de visite de sites/an	4	4	4	4	4	4
7. Déployer des fresques déchets, économie circulaire, plastique, etc comme un outil complémentaire de sensibilisation 	Organiser 2 fresques par an					
Nombre de fresques organisées /an	-	2	2	2	2	2
8. Organiser des animations de sensibilisation par les éco-animateurs de PEMB , sur des marchés ou dans des écoles.  Initiation au compostage en pied d'immeuble à Fontenay-sous-Bois	A l'image des animations de sensibilisation déjà en cours sur le Territoire, organiser : -80 animations (6/ville/an) pour des stands de prévention PEMB lors des fêtes communales, journées développement durable, journées des associations, journées du recyclage, SERD -250 interventions à la suite de refus de collecte + suivis de collecte (comptabilisées dans l'action 2.3.) -50 animations en porte-à-porte					
Nombre d'animations de sensibilisation au grand public proposées /an	380	380	380	380	380	380

4.2.2.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains des chargés de missions de prévention de PEMB nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ L'organisation et la réalisation d'une réunion : 5 jours/réunion
- ✓ La préparation et l'encadrement d'une visite de site : 2 jours/visite
- ✓ La mise à jour des outils de communication à partir de 2026 : 5 jours/an
- ✓ La coordination et l'organisation de fresques de sensibilisation : 2 jours/fresque
- ✓ Le suivi des défis « Familles zéro-déchet » : 10 jours/an

Le contrôle du respect des consignes de tri et les interventions sur site justifient le travail de 2,5 éco-animateurs de PEMB à temps plein. Pendant leur intervention, ils sont missionnés de sensibiliser à la consommation en vrac, à la réduction des déchets des ménages et au réemploi.

Les animations de sensibilisation sur les marchés et dans les écoles nécessitent 1,3 éco-animateur à temps plein.

Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, on suppose qu'un atelier thématique du dispositif « famille zéro déchet » coûte 500 € et que l'encadrement du défi représente 5 jours à 700 €/jour. Cette action regroupe 1 défi par an « famille zéro déchets » comprenant 6 ateliers thématiques. Ainsi, la dépense annuelle de cet axe est de 6 500 €. A cela, s'ajoute une enveloppe budgétaire de 10 000 € prévue pour les animations de sensibilisation menées par les éco-animateurs.

En conclusion, les moyens humains et financiers à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	33 jours Soit 0,16 ETP	30 jours Soit 0,14 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP	37 jours Soit 0,18 ETP
Moyens humains des éco-animateurs de PEMB	1,3 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP	3,8 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 	10 000 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €

4.2.2.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 2 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables
Défis « Famille zéro déchet » 	6 tonnes de déchets d'ordures ménagères et 1 tonne d'emballages en moins par an par défi « famille zéro déchet ». En 2029, 29 tonnes d'OMr et 5 tonnes de déchets d'emballages sont évités. <u>Hypothèses de calcul :</u> Les foyers participants réduisent de 20 % leur production d'OMr et d'emballages par rapport à 2022. (232 kg d'OMr/hab. et 43 kg d'emballages/hab.) Un foyer compte 2,5 habitants.
Sensibilisation générale des habitants du territoire 	En 2029, 1 811 tonnes d'OMr évitées <u>Hypothèses de calcul :</u> 5% de la population réduit sa production d'OMr de 30 % par rapport à 2022.

4.2.3 PEMB ET SES PARTENAIRES PROPOSENT UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE POUR L'HABITAT COLLECTIF

4.2.3.1 Contexte

PEMB a des communes avec une forte densité de population, et 68 % des habitants du territoire vivent en habitats collectifs. Afin de mieux cibler ces habitants, le PLPDMA de PEMB propose un axe d'action autour des habitats collectifs pour réduire leur production de déchets et proposer des solutions de gestion de proximité adéquates.

Cet axe réunit les champs suivants, selon la méthodologie de travail de l'ADEME :

- ✓ Sensibiliser le grand public et les acteurs concernés ;
- ✓ Favoriser la consommation responsable ;

Afin de mener à bien les actions proposées par le PLPDMA, PEMB doit agir en synergie avec les bailleurs sociaux du territoire. D'autres partenaires peuvent participer à la réalisation de différentes actions comme :

- Les amicales de locataires
- Des organismes proposant des animations dans les habitats collectifs et favorisant la création du lien social : REFER, Couleurs de l'avenir, Ecocityzen, etc.

4.2.3.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs de suivi du PLPDMA qui agissent sur les habitats collectifs sont présentés ci-dessous :

	AXE 3 : L'habitat collectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1. Engager une campagne de mise à jour de l'affichage des consignes de tri dans les immeubles par PEMB. <i>Dont création d'une affiche spéciale pour la gestion des objets encombrants et DEEE</i>		Mettre à jour les affiches.	Veiller à la mise à jour des affichages dans les halls d'immeubles				
Nombre de halls d'immeuble à jour par an			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
2. Elaborer un dispositif d'accompagnement renforcé de sites d'habitat collectif avec des "sites témoins". Ce dispositif pourrait se calquer sur les actions menées dans le dispositif famille zéro déchet mais au sein d'une résidence.		Sensibiliser les bailleurs et les villes et identifier des sites volontaires	Accompagner 5 sites témoins/an				
Nombre de site témoin accompagné par an			5	5	5	5	5
3. Proposer des animations collectives ponctuelles sur demande des communes (troc, ressourcerie éphémère, actions "choc" contre le jet de poubelles par les fenêtres, etc) en partenariat avec les chargés de missions de développement social urbain des bailleurs, les amicales de locataires existantes et les structures du réemploi. Prévoir 2 rencontres par an entre les bailleurs sociaux et les structures afin de cibler l'organisation de ces animations selon les envies et besoins des résidents.		Identifier des partenaires et financeurs Organiser 1 présentation des dispositifs envisagés aux villes/bailleurs	Organiser 1 animation ponctuelle/ville Organiser 2 rencontres/par an				
Nombre de réunion bailleurs/structures par an		1	2	2	2	2	2
Nombre d'animations collectives ponctuelles par an			13	13	13	13	13

4.2.3.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ La mise à jour des affiches de tri : 1 jour en 2024
- ✓ La mise à jour et le contrôle de l'affichage des consignes de tri dans les halls d'immeuble : 2 jours pour le chargé de mission PEMB pour la coordination et 0,5 éco-animateur de PEMB à temps complet.
- ✓ La sensibilisation des bailleurs et l'identification des sites témoins : 3 jours /an
- ✓ L'encadrement du dispositif « sites témoins » : 0,12 éco-animateur à temps complet
- ✓ La coordination des animations ponctuelles : 1 jour/animation
- ✓ L'organisation et la réalisation d'une réunion : 2 jours

Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, on estime un coût de 15 000€ par site témoin accompagné, soit 75 000€ par an.

En conclusion, les moyens humains et financier et à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	6 jours Soit 0,03 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP	22 jours Soit 0,10 ETP
Moyens humains des éco-animateurs de PEMB		0,62 ETP	0,62 ETP	0,62 ETP	0,62 ETP	0,62 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 		75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €

4.2.3.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 3 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables
Dispositif « sites témoin » 	1,7 tonnes de déchets d'ordures ménagères et 1 tonne de déchets d'emballages sont évitées par an par site accompagné. En 2029, 44 tonnes d'OMr et 5 tonnes d'emballages sont évitées par an. <u>Hypothèses de calcul :</u> <i>10 foyers de chaque résidence accompagnée réduisent de 20% leur production d'emballage et de 30 % leur production d'OMr.</i> <i>Un foyer regroupe en moyenne 2,5 habitants</i>

4.2.4 EVITER ET TRIER LES BIODECHETS

4.2.4.1 Contexte

A l'heure actuelle, les biodéchets sont majoritairement jetés en mix avec les ordures ménagères résiduelles et finissent incinérés ou enfouis. D'après la répartition nationale de la composition des OMr (MODECOM 2017), les déchets alimentaires représentent 28 % des ordures ménagères résiduelles et les déchets verts 5 %. En appliquant cette répartition à la production d'OMr du Territoire, chaque habitant de PEMB produit 66 kg/an de déchets alimentaires et 12 kg/an de végétaux dans les OMr.

L'objectif de cet axe est de valoriser la matière organique avec des solutions de gestion de proximité tout en réduisant les tonnages d'ordures ménagères.

Cet axe réunit les champs suivants, selon la méthodologie de travail de l'ADEME :

- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

De nombreuses actions sont déjà en place dans les villes de PEMB (cf. 5.5 et 5.6) pour proposer aux habitants des solutions de gestion de proximité des biodéchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces actions doivent être poursuivies, PEMB et ses villes faciliteront la mise en contact des différents acteurs et la mise en place des solutions afin de soulever les freins du compostage, comme le manque de matière sèche.

Plusieurs partenaires présents sur le territoire ont été identifiés comme pouvant d'agir avec PEMB et ses villes pour piloter les actions de cet axe :

- Des entreprises proposant l'installation de composteur et la formation des utilisateurs (DM compost)
- Réseau Compost Citoyen d'IDF
- Des organisations qui luttent contre le gaspillage alimentaire (Biocycle, Excellent Excédent, etc)

4.2.4.2 Description des actions et indicateurs

Différentes actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la gestion de proximité des biodéchets PLPDMA sont présentées dans le tableau suivant :

	AXE 4 : Eviter et trier les biodéchets	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	1. Animer un réseau d'ambassadeurs/référents compostage : forum, FAQ, temps d'échange annuel. Redynamiser les sites de compostage existants afin de pérenniser l'utilisation du compostage de pied d'immeuble face au développement des PAV. <i>Afficher les contacts des référents de chaque site de compostage dans les halls d'immeuble pour permettre aux habitants et aux nouveaux arrivants de prendre contact et de s'impliquer s'ils le souhaitent.</i> 	Se doter d'un logiciel-métier spécifiquement dédié à l'animation de la communauté de référents	Organiser 2 GT/an avec les référents de sites du territoire sur des thématiques spécifiques en fonction des problématiques fréquemment rencontrées.				
	Nombre de réunion avec les référents de compostage (par an)		2	2	2	2	2
	2. Développer la formation au compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire <i>Les questions de jardinage raisonné, de mulching, paillage, etc pourraient être amenées dans ces formations au compostage</i>	Organiser : - des animation de sensibilisation à la lutte contre le GA (recensées dans l'action 2.8.) - la tenue de stands d'informations sur le compostage sur les villes (recensées dans l'action 2.8.) - organiser des formations de référents de site pour former les référents des nouveaux sites et les changements de référents - organiser des sessions d'initiation au compostage individuel/lombricompostage					
	Nombre de formations de référents de site organisées (par an)	2	4	4	4	4	4
	Nombre de référents de sites formés (par an)	30	60	60	60	60	60
	Nombre de sessions d'initiation au compostage individuel/lombricompostage organisée (par an)	10	15	15	15	15	15
	Nombre de personnes ayant suivi les initiations au compostage individuel/lombricompostage (par an)	200	350	350	350	350	350
	Nombre de stands d'information tenus sur le compostage (par an)	26	26	26	26	26	26

3. Mettre au point une logistique d'alimentation en broyat sur le territoire. Identifier les lieux de broyage, de stockage et les points d'approvisionnement en matière sèche avec les villes. 	Etude préparatoire des gisements de broyat disponible sur le territoire	Mettre à disposition des sites de compostage nécessaires du broyat, selon les conditions définies dans l'étude préparatoire.				
4. Quantifier le gaspillage alimentaire dans les écoles et déployer un programme d'accompagnement des établissements volontaires. 	AO sensibilisation et prévention des déchets	Accompagner 1 établissement/ville				
Nombre d'établissement scolaires accompagnés (par an)		13	13	13	13	13
5. Déployer le compostage individuel et le lombricompostage. Distribuer des supports de communication de lutte contre le gaspillage alimentaire (avec des idées de recettes à partir de restes, etc) sur les marchés en parallèle de la distribution des bioseaux.	AO sensibilisation et prévention des déchets A ce jour : 21 % des pavillons sont équipés de composteurs par PEMB	<u>Objectif 2027</u> : 30 % pavillons équipés de composteurs par PEMB, soit 1 500 composteurs par an				
Nombre de composteur individuel (cumulé)	11 000	12 500	14 000	15 500	15 500	15 500
6. Déployer le compostage en pied d'immeuble. Communiquer auprès des habitats collectifs sur les avantages des jardins partagés. Identifier et recenser les sites de jardins partagés et les immeubles se prêtant au déploiement du compostage collectif (avec les bailleurs) 	+ 50 sites de compostage en pied d'immeuble/an (petits collectifs et gros collectifs confondus)					

Nombre de compostage en pied d'immeuble (cumulé)	500	550	600	650	700	750
7. Travailler à une diminution des déchets végétaux à traiter Formations au jardinage écologique, <i>mulching</i> , paillage, etc Mise à disposition de broyeur à déchets végétaux sur les villes membres pour que les habitants puissent obtenir du broyat pour leur jardin Travail avec les villes (axe eco-exemplarité) à intégrer le broyage de déchets végétaux sur leurs espaces verts	Etude de faisabilité pour développer des sessions de broyage de déchets végétaux sur les villes (matériel, organisation, lieux d'exercice)		Organiser des sessions de broyage de déchets végétaux pour redistribution du broyat aux habitants			
Nombre de sessions de broyage de déchets végétaux organisées (par an)	-	-	A définir	A définir	A définir	A définir

4.2.4.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ La coordination de l'installation d'un site de compostage collectif : 1 jour/site
- ✓ Le démarchage des bailleurs et la communication sur les jardins partagés : 15 jours/an
- ✓ L'étude de gisement de broyat sur le territoire : 30 jours en 2024
- ✓ Etude logistique et service broyage de déchets végétaux/mise à disposition de broyat : 15 jours en 2025
- ✓ L'organisation et la réalisation d'un groupe de travail : 5 jours/ réunion

Les formations et la distribution des composteurs nécessite 2 éco-animateurs à temps plein jusqu'en 2027, puis 1 éco-animateur à partir de 2028.

Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, les hypothèses suivantes sont considérées :

- ✓ Un composteur individuel coûte 50 € et un composteur collectif coûte 500 €.
- ✓ L'accompagnement d'un établissement scolaire : 5 000 €/ établissement
- ✓ La formation au compostage collectif nécessite 17 jours de formations facturés à 1 000€/jour
- ✓ La formation au compostage individuel nécessite 23 jours de formations facturés à 1 000€/jour
- ✓ La durée de distribution des composteurs est estimée à 12 jours/an et est facturée 1 000€/jour
- ✓ Le suivi mensuel des sites représente 3 000 €/site de compostage collectif nouveau.

En conclusion, les moyens humains et financiers à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	30 jours Soit 0,14 ETP	75 jours Soit 0,36 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP	60 jours Soit 0,29 ETP
Moyens humains des éco-animateurs de PEMB	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	1 ETP	1 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 	296 000 €	361 000 €	361 000 €	361 000 €	361 000 €	361 000 €

4.2.4.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 4 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables en 2029
Accompagnement renforcé des établissements scolaires 	56 tonnes de déchets d'OMr sont évitées en 2029. <u>Hypothèses de calcul :</u> <i>Réduction de 30 grammes des restes alimentaires /plateau repas</i> <i>Un restaurant scolaire comprend 200 élèves demi-pensionnaires avec 4 repas par semaines et 36 semaines scolaires par an</i>
Installation de composteurs individuels et en pied d'immeuble + développement du broyage de déchets végétaux 	450 tonnes de déchets d'ordures ménagères et 450 tonnes de déchets verts sont évitées en 2029 avec le déploiement du compostage individuel et le broyage de déchets végétaux <i>1 composteur individuel : 40kg/an/hab d'OMr détournés et 40 kg/hab./an de déchets verts évités, sachant qu'un foyer compte 2,5 habitants</i> 250 tonnes de déchets d'ordures ménagères sont évitées en 2029, avec le compostage en pied d'immeuble. <u>Hypothèses de calcul :</u> <i>1 compostage en pied d'immeuble : 1 t de biodéchets détournées/an</i>

4.2.5 PEMB COORDONNE ET PROMeut LES STRUCTURES QUI INTERVIENNENT SUR LE DON, LA REPARATION ET LE REEMPLOI

4.2.5.1 Contexte

Pour réduire la consommation de matières premières naturelles et initier une économie circulaire, prolonger la durée de vie des objets, supprimer les emballages lorsque la vente en vrac est possible, sont des opérations incontournables.

Cet axe du PLPDMA, vise à développer et à encourager les initiatives de réparation, de don et de réemploi afin d'augmenter la durée de vie des produits et de limiter la production de déchets. PEMB portera les actions de cet axe avec ses villes membres, et les principales cibles de ces actions sont : les structures du réemploi et le grand public.

Sur le territoire, plusieurs structures du réemploi sont installées et plusieurs actions permanentes ou éphémères sont menées avec les villes afin de promouvoir au maximum le réemploi. (cf. 5.7 Augmenter la durée de vie des produits).

Il existe différents partenaires sur le territoire pouvant aider PEMB et ses villes à mener à bien les actions de cet axe :

- Les ressourceries permanentes et éphémères de PEMB
- Les organisateurs d'ateliers de réparation et d'ateliers thématique (Repair de Maison Alfort, Le Repaire, l'établi de papy, etc.)

4.2.5.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs de suivi du PLPDMA autour de l'axe du réemploi, du don et de la réparation sont présentés ci-dessous :

 AXE 5 : Donner, réemployer, réparer	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1. Créer et animer un réseau des acteurs du réemploi, afin de favoriser la visibilité des structures du territoire et l'échange de REX entre elles. Ce réseau est pour PEMB, un moyen d'identifier les actions de communication pouvant mettre en avant les structures du territoire auprès du grand public.		Organiser un GT de concertation avec les structures du réemploi afin d'identifier les actions pour mettre en avant leur activité auprès des habitants.	Organiser un GT de concertation avec les structures du réemploi afin d'identifier les actions pour mettre en avant leur activité auprès des habitants. Organiser 1 GT/an pour favoriser l'échange de REX entre les structures existantes, celles en cours d'implantation et les autres acteurs du réemploi.			
Nombre de réunions entre les acteurs du réemploi organisées (par an)		1	2	2	2	2
2. Organiser une « journée du réemploi » intercommunale pour mettre en avant les structures du territoire et favoriser la mise en relation des différents acteurs (ressourcerie, usagers, bailleur, etc).	Etablir les modalités de la journée du réemploi	Organiser 1 journée du réemploi/an				
3. Organisation (par PEMB) d'une collecte préservante pour alimenter les ressourceries du territoire. 		Définir la logistique autour de la mise en place de la collecte préservante Organiser 3 collectes préservantes/an				
Nombre de collecte préservantes organisées (par an)		3	3	3	3	3
4. Organiser des ateliers de réparation, de fabrication de produit zéro déchet, etc	Création de la ressourcerie de PEMB	Organiser 8 ateliers/an				
Nombre d'ateliers organisés (par an)	-	8	8	8	8	8

4.2.5.3 Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ L'organisation et la réalisation d'un groupe de travail : 5 jours/réunion
- ✓ La création et la coordination d'un réseau des acteurs du réemploi : 5 jours/an
- ✓ Organisation de la journée intercommunale du réemploi : 30 jours/an
- ✓ La mise en place et coordination de collecte préservantes : 1 jour/ collecte
- ✓ L'organisation et la coordination des ateliers : 1 jour/atelier

Concernant les dépenses financières à prévoir en dehors des coûts de personnel, on suppose que chaque atelier coûte 500 € et qu'un budget de 15 000 € est alloué à l'organisation de la journée intercommunale du réemploi.

En conclusion, les moyens humains et financiers à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 		51 jours Soit 0,24 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP	56 jours Soit 0,27 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 		19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €

4.2.5.4 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 5 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables en 2029
Sensibilisation autour du réemploi et ateliers de réparation 	130 tonnes de déchets d'OMr sont évitées en 2029. <u>Hypothèses de calcul :</u> 5 % de la population diminue de 5 kg/an les déchets textiles dans les OMr (d'après le MODECOM 2017 : 10 kg/hab/an de textile dans les OMr) 900 tonnes de déchets encombrants sont évitées en 2029. <u>Hypothèses de calcul :</u> 10% de la population réduit de 50 % la production de déchets d'encombrants collectés en PàP et en déchèterie.

4.2.6 LES COMMERÇANTS ET ENTREPRISES DU BATIMENT SONT PARTENAIRES DES EFFORTS DE REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

4.2.6.1 Contexte

A l'échelle nationale, les déchets liés aux activités commerciales et des services publics représentent 15 à 30 % des déchets non-ménagers. Ils exercent une forte influence sur les déchets des ménages, notamment des emballages, offrant une possibilité d'action auprès des commerçants et entreprises pour réduire ce gisement.

Selon la méthodologie de l'ADEME, cet axe reprend l'objectif de réduction des déchets d'entreprises.

Quelques actions sont déjà en place sur le territoire (cf. 5.9 Réduire les déchets d'entreprise), l'objectif de cet axe est de poursuivre les actions existantes, les démultiplier sur l'ensemble des communes et d'en déployer de nouvelles.

PEMB et ses villes font office d'intermédiaire afin de faire connaître les dispositifs nationaux et régionaux d'accompagnement des entreprises sur la sobriété (ex : dispositif dépôts sauvages)

Plusieurs partenaires présents sur le territoire ont été identifiés comme pouvant d'agir avec PEMB et ses villes pour piloter les actions de cet axe :

- Réseau Vrac et réemploi
- Dispositif de chèque efficacité énergétique : <https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique> (subvention allant jusqu'à 10 000€ pour aider les TPE et PME à mettre en place la vente consignée, la gestion des déchets, etc)
- ZeroWaste IDF
- « Ça nous emballe », association porteuse du projet « En boîte ton plat » qui démarche des commerçants pour proposer des emballages consignés aux consommateurs

4.2.6.2 Description des actions et indicateurs

Les actions et les indicateurs de suivi proposés par le PLPDMA pour réduire les déchets des professionnels sont les suivants :

 AXE 6 : Les professionnels		2024	2025	2026	2027	2028	2029
1. Communiquer auprès des marchés forains sur l'utilisation d'emballages réutilisables sur les marchés. L'objectif est de faire en sorte que les vendeurs informent les clients sur la possibilité de venir faire leurs achats avec leurs propres contenants et suppriment l'utilisation de sacs plastiques à usage unique. 	Mettre au point un dispositif de communication sur le sujet auprès des villes, à promouvoir sur les marchés	Tous les marchés suppriment définitivement les sacs plastiques (inciter la mise en place sous l'impulsion des villes)					
2. Mettre en place un accompagnement renforcé des commerçants pour réduire leurs déchets et développer les emballages consignés. Les clubs des commerçants permettront de faire la connexion avec les commerçants 	Communiquer sur le dispositif lors des réunions avec les services de développement économique dans les clubs entreprises	Accompagner les clubs commerçants de 2 villes par an					
Nombre de club commerçant accompagnés (par an)		2	2	2	2	2	

Moyens humains et financiers

Pour estimer les moyens humains nécessaires à la mise en place des actions prévues dans cet axe, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ Communication sur le dispositif d'accompagnement renforcé des commerçants par une réunion (préparation et réalisation de la réunion incluses) : 5 jours en 2024
- ✓ Création des éléments de communication pour l'utilisation des emballages réutilisables sur les marchés : 10 jours en 2024.
- ✓ Mettre en place la suppression des sacs à usages unique sur les marchés : 10 jours/an
- ✓ La supervision et l'accompagnement d'un club de commerçant au développement des emballages réutilisables auprès de ses commerces membres : 20 jours/an/club

A cela, s'ajoutent les dépenses financières liées aux kits d'emballages distribués sur les marchés. PEMB recense 23 marchés, et distribue 200 kits par marché à 5 € l'unité sur toute la durée du PLPDMA, soit un coût de 23 000 €/an sur les cinq ans.

En conclusion, les moyens humains à mettre en place pour cet axe du PLPDMA de PEMB sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moyens humains au sein de PEMB 	15 jours Soit 0,07 ETP	50 jours Soit 0,24 ETP	50 jours Soit 0,24 ETP	40 jours Soit 0,19 ETP	40 jours Soit 0,19 ETP	40 jours Soit 0,19 ETP
Dépenses de fonctionnement, en €/an 		23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €

4.2.6.3 Estimation de l'impact sur la production de déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de réduire la production de déchets des ménages. Le tableau suivant présente les déchets évités en 2029 grâce aux actions de l'axe 6 et les hypothèses de calcul utilisées pour obtenir cette estimation.

Actions prévues	Estimation de réduction des déchets quantifiables en 2029
Accompagnement renforcé des clubs commerçants pour promouvoir les emballages réutilisables	558 tonnes de déchets d'emballages sont évitées en 2029 <i>Hypothèses de calcul :</i> % 5 des habitants achètent en vrac et réduisent de 50 % leur production de déchets d'emballages
Suppression des sacs plastiques sur les marchés	1,3 tonnes de déchets plastiques sont évitées en 2029 <i>Hypothèses de calcul :</i> 23 000 kits emballages réutilisables distribués, soit 5 sacs plastiques de 5 grammes par habitant, équipé d'un kit, sont évités

4.3 Synthèse du plan d'action

4.3.1 LES INDICATEURS ANNUELS A SUIVRE

Les indicateurs à suivre chaque année et de chaque axe sont les suivants :

		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Axe 1	Nombre de réunions organisées avec les villes (par an)		4	4	3	3	3
	<i>réalisé</i>						
Axe 2	Nombre de réunion PEMB/chargés de DD des villes (par an)	5	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre d'opération nettoyage de la Marne (par an)	-	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de familles "zéro déchets" accompagnées (par an)		50	50	50	50	50
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de visite de site organisées (par an /site)	4	4	4	4	4	4
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de fresques organisées (par an)	-	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
Axe 3	Nombre d'animations de sensibilisation au grand public proposées (par an)	380	380	380	380	380	380
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de halls d'immeuble à jour (par an)		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de sites témoins accompagnés (par an)	-	5	5	5	5	5
	<i>réalisé</i>						
Axe 4	Nombre de réunion bailleur/structures (par an)	1	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre d'animations collectives ponctuelles (par an)		13	13	13	13	13
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de réunions avec les référents de compostage (par an)		2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de formations de référents de site organisées (par an)	2	4	4	4	4	4
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de référents de sites formés (par an)	30	60	60	60	60	60
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de sessions d'initiation au compostage individuel/lombricompostage organisées (par an)	10	15	15	15	15	15
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de personnes ayant suivi les initiations au compostage individuel/lombricompostage (par an)	200	350	350	350	350	350
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de stands d'information tenus sur le compostage (par an)	26	26	26	26	26	26
	<i>réalisé</i>						
Axe 5	Nombre d'établissements scolaires accompagnés (par an)		13	13	13	13	13
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de composteurs individuels (cumulé)	11 000	12 500	14 000	15 500	15 500	15 500
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de sites de compostage en pied d'immeuble (cumulé)	500	550	600	650	700	750
	<i>réalisé</i>						
Axe 6	Nombre de sessions de broyage de déchets végétaux organisées (par an)	-	-	A définir	A définir	A définir	A définir
	<i>réalisé</i>						
	Nombre de réunions entre les acteurs du réemploi organisées (par an)		1	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						
Axe 5	Nombre de collectes préservantes organisées (par an)		3	3	3	3	3
	<i>réalisé</i>						
	Nombre d'ateliers organisés (par an)		8	8	8	8	8
	<i>réalisé</i>						
Axe 6	Nombre de clubs commerçants accompagnés (par an)	A définir	2	2	2	2	2
	<i>réalisé</i>						

Figure 6 : Synthèse des indicateurs de suivi d'action par axe

Ces indicateurs pourront être ajustés chaque année au cours de la CCES en fonction de s'il est jugé trop difficilement ou facilement atteignable.

4.3.2 LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS A PREVOIR

Les moyens humains à prévoir au niveau de PEMB sont les suivants :

<i>En ETP/an</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total actions chargés de missions PEMB	0,40	1,19	1,19	1,12	1,12	1,12
Total actions éco-animateurs de PEMB	3,3	6,42	6,42	6,42	5,42	5,42
Coordination et encadrement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL PLPDMA de PEMB (hors éco-animateur)	0,50	1,29	1,29	1,22	1,22	1,22

Pour mener à bien le suivi des actions du PLPDMA et la préparation des CCES annuelles, des moyens humains sont prévus pour la coordination et l'encadrement du PLPDMA : 0,10 ETP/an. A cela, s'ajoutent les moyens humains déployés par les villes pour mener à bien les actions.

Les dépenses financières à prévoir sur la durée du PLPDMA sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total frais de fonctionnement (hors frais de personnel interne)	306 k€	495 k€	495 k€	495 k€	495 k€	495 k€
<i>En €/hab</i>	<i>0,59</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>	<i>0,95</i>
Total frais de personnel interne	169 k€	358 k€	353 k€	348 k€	306 k€	306 k€
<i>En €/hab</i>	<i>0,32</i>	<i>0,69</i>	<i>0,68</i>	<i>0,67</i>	<i>0,59</i>	<i>0,59</i>
Total en k€/an	475 k€	853 k€	848 k€	843 k€	801 k€	801 k€
Total en €/hab	0,91	1,64	1,63	1,62	1,54	1,54

L'ordre de grandeur des dépenses à engager correspond à l'ordre de grandeur d'un PLPDMA efficient selon les recommandations de l'ADEME.

4.3.3 IMPACT QUANTITATIF ESTIME EN TERMES DE REDUCTION DES DECHETS

A partir des estimations de déchets évités sur chaque axe, nous arrivons, en fin de PLPDMA, à une réduction des déchets quantifiables de 5 390 tonnes. L'objectif de réduction du PLPDMA est de 0,75%/an par rapport à 2022, soit 5 300 tonnes évitées en fin de PLPDMA.

Le tableau ci-dessous regroupe les déchets évités par année et par flux :

Flux (tonnes évitées)	2025	2026	2027	2028	2029
OMr	614	1228	1842	2306	2806
Recyclables	120	240	360	480	600
Déchets verts	150	333	515	548	580

Encombrants	180	360	541	721	901
Divers (déchets de services et dépôts sauvages)	100	200	300	400	500
TOTAL (tonnes évitées)	1 164	2 361	3 557	4 454	5 387

Pour faire perdurer cette réduction des déchets, il faudra maintenir la dynamique de la politique de prévention des déchets dans le temps.

4.3.4 IMPACT SUR LES COÛTS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION

L'objectif du PLPDMA est de réduire la production des déchets des ménages du territoire. L'impact de cette réduction sur le coût de collecte est négligeable, néanmoins, cette réduction impacte le coût de traitement présenté dans la figure ci-dessous :

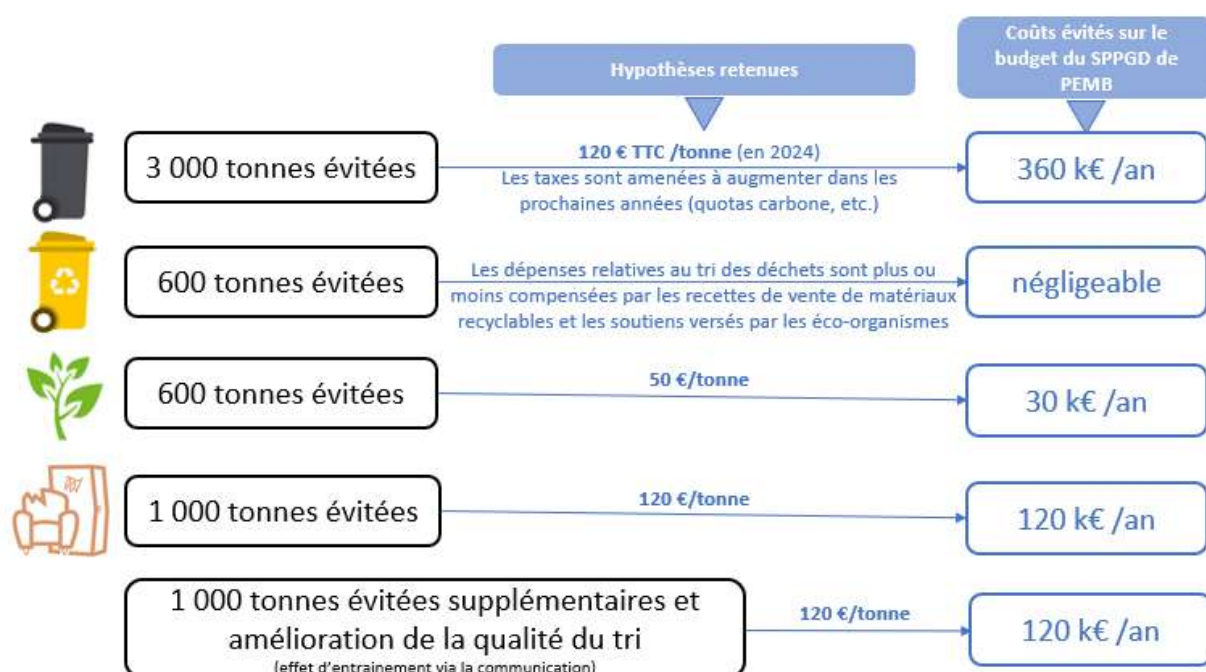


Figure 7 : Impact de la réduction de tonnage sur les coûts de traitement, tri et valorisation

Une économie totale de l'ordre de 650 k€ chaque année est espérée, au-delà de 2029, uniquement sur le poste relatif au traitement des déchets, sans tenir compte de l'évolution des coûts unitaires de traitement. L'investissement financier du PLPDMA est estimé à environ 800 k€/an. Ainsi, cet investissement est rentable sur le long terme.

4.3.5 IMPACT CARBONE

La réduction des déchets traités entraîne une diminution des émissions de CO₂ émises dans l'atmosphère. A partir des facteurs d'émissions de l'ADEME, nous estimons les émissions évitées chaque année à partir de 2029, la figure ci-dessous les récapitule :

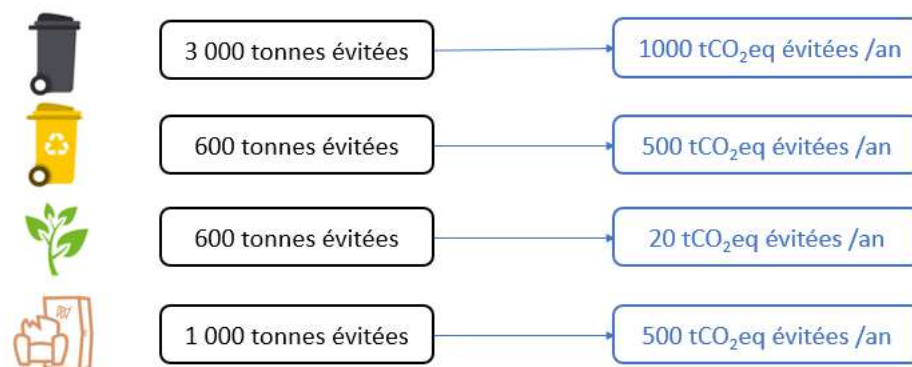


Figure 8 : Emissions de CO₂ évitées à partir de 2029

Au total, les actions menées par le PLPDMA réduisent les émissions de CO₂ d'environ 2 000 tonnes de CO₂ par an à compter de 2029, soit l'équivalent de la production d'émission de CO₂ de 200 habitants.

5 Le suivi du PLPDMA

Afin d'être opérationnel dès son adoption, la répartition du pilotage des différentes actions est fixée ci-dessous :

<i>Axes du plan d'action du PLPDMA</i>	Pilotes des actions
AXE 1 : Eco-exemplarité	➤ Chargé de missions prévention PEMB ➤ Un binôme par ville constitué d'un technicien et d'un élu
AXE 2 : Sensibilisation au grand public	➤ Chargé de mission prévention de PEMB ➤ Les éco-animateurs de PEMB
AXE 3 : L'habitat collectif	➤ Chargé de mission prévention de PEMB ➤ Les bailleurs sociaux du territoire
AXE 4 : Eviter les biodéchets	➤ Chargé de missions prévention PEMB
AXE 5 : Don, Réemploi, Réparation	➤ Chargé de mission prévention de PEMB
AXE 6 : Les professionnels	➤ Chargé de mission prévention de PEMB ➤ Les clubs commerçants des villes

La présentation des résultats de l'avancement du PLPDMA sera faite annuellement aux membres de la CCES.

6 Annexes

- Annexe 1. Délibération de PEMB sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA
- Annexe 2. Délibération de PEMB relative à la constitution de la CCES
- Annexe 3. Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du SPPGD
- Annexe 4. Synthèse du groupe de travail sur les solutions de réemploi, de don, et de réparation à destination des usagers
- Annexe 5. Synthèse du groupe de travail sur la sensibilisation du grand public
- Annexe 6. Synthèse du groupe de travail sur le tri à la source des biodéchets

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-72

OBJET : Lancement de la démarche d'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSION, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Lancement de la démarche d'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial exerce en lieu et place des communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », depuis le 1^{er} janvier 2016,

DELIBERE,

LANCE la démarche d'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du territoire Paris Est Marne & Bois,

VALIDE la proposition de composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne & Bois,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-72-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 DECEMBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-162

OBJET : Proposition de liste des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du Territoire Paris Est Marne & Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DESTOUCHES représenté par Virginie TOLLARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents :

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Proposition de liste des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du Territoire Paris Est Marne & Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre du Territoire Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement portant obligation de définir un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU l'article R.541-41-22 du Code de l'environnement portant obligation de la création d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi pour l'élaboration et le suivi de ce Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°18-72 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois portant engagement du lancement du PLPDMA,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2016 au Territoire Paris Est Marne & Bois et la volonté de celui-ci de promouvoir la prévention des déchets dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT la liste des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi, ci-jointe,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la proposition de liste des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Territoire Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président**

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

OBJET : Proposition de liste des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du Territoire Paris Est Marne & Bois.

Présidente de la CCES : Mme Marie-Hélène MAGNE

Collège des élus :

. Présidente de la Commission environnement, eau et assainissement : Mme Florence CROCHETON

. Membres de la Commission environnement, eau et assainissement :

Mme Caroline ADO
M. Jean-Philippe BÉGAT
M. Thomas BERRUEZO
M. Jean-Luc CEDEDDU
M. Christian CAMBON
M. Rodolphe CAMBRESY
Mme Geneviève CARPE
Mme Véronique CHEVILLARD
M. Bernard GAUDIÈRE
Mme Florence HOUDOT
Mme Céline MARTIN
Mme Mary-France PARRAIN
M. Philippe PEREIRA
Mme Tatiana SAUSSEREAU
Mme Virginie TOLLARD
Mme Jacqueline VALLS-BENAHMED
Mme Céline VERCELLONI
Mme Jacqueline VISCARDI

. Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville :

. Président de la Commission Développement économique et Emploi :

. Élus membres de la Commission consultative des services publics locaux :

Mme Sylvie CHARDIN
M. Pierre CHARDON
M. Jacques JP MARTIN

. Élus référents des 13 communes désignés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA (hors Conseillers territoriaux précédemment cités) :

Mme Delphine BERTRAND
M. Michel BUDAKCI
M. Bruno CAMELOT
M. Philippe CIPRIANO
M. Philippe CORNÉLIS
M. Sébastien EYCHENNE
M. Pierre LECLERC

M. Nicolas LECOMTE
Mme Fabienne LELU
M. Guillaume LEVANNIER
M. Robin LOUVIGNÉ
M. Cédric NOEL
Mme Hélène ROUSSELIN

Collège des agents qualifiés du Territoire Paris Est Marne&Bois (PEMB) et des communes membres (référénts désignés dans l'élaboration du PLPDMA) :

Territoire Paris Est Marne&Bois

M. François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services
M. Stéphane TISSOT, Directeur Général Adjoint du Service Déchets et Environnement
M. Vincent BILLARD, Directeur de la cohésion sociale
M. Pierre WELSCH, Directeur adjoint en charge de la Politique de la Ville
Mme Géraldine CARBONELL, Directrice adjointe en charge du logement social
M. Jean-Yves OCCHIPINTI, Directeur du développement économique
Mme Emilie DU BOULLAY, Directrice de l'Aménagement
Mme Laurence FOURNEL, Directrice de l'Urbanisme
M. Jean-Marc FERRON, Chargé de mission PLPDMA
Mme Sandra De SOUSA, Chargé de mission PCAET

Bry-sur-Marne

M. Daniel CARREIRA, Directeur des Services Techniques
Mme Ramndatou DIOP, Chargée de mission développement durable

Champigny-sur-Marne

M. Alain LAMY, Directeur de l'environnement et du cadre de vie

Charenton-le-Pont

M. Jérôme VAUGON, Directeur des Services Techniques
Mme Hortense PENHIRIN, Chargée de mission développement durable

Fontenay-sous-Bois

Mme Amélie EYMARD, Directrice des Services Techniques
Mme Fabienne BEAUDU, Directrice du Secrétariat Général au Développement Durable
Mme Constance GUILLOTTE, Chargée de mission développement durable

Joinville-le-Pont

M. Benoît ETCHESSAHAR, Ingénieur environnement
Mme Nathalie BRETTELLE, Chargée de mission développement durable

Le Perreux-sur-Marne

M. Franck ROUCHERAY, Directeur du Patrimoine

Maisons-Alfort

M. Julien CAZENAVE, Directeur de la Maison de l'Environnement

Nogent-sur-Marne

M. Gilles HENRY, Directeur des Services Techniques

Saint-Mandé

M. Cédric NOEL, Directeur de l'Environnement
M. Fabien RAOUL, Chargé de mission développement durable

Saint-Maur-des-Fossés

M. Jean-Luc ROUMAGE, Directeur Général des Services Techniques
M. Cédric TRAVERS, Directeur de l'espace public

Saint-Maurice

M. Julien TAILLOT, Directeur des Services Techniques
M. Eric BOUVIER, Chef du service Voirie et Assainissement
Mme Véronique COURTIN, Adjointe au Chef du service Voirie et Assainissement

Villiers-sur-Marne

M. Alain FOURCADE, Directeur des Services Techniques
Mme Marie SCHAMBILL, Chargée de mission développement durable

Vincennes

M. Eudes BARTHELAT, Directeur Général des Services Techniques
Mme Eugénie EL CHARAFFI, Chargée de mission développement durable

Collège des Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets :

Un représentant du SYCTOM
Un représentant du SMITDUVM
Un représentant de CITEO
Un représentant de d'ecosystem
Un représentant d'eco-mobilier
Un représentant de RE_FASHION
Un représentant du REFER

Collège des partenaires institutionnels :

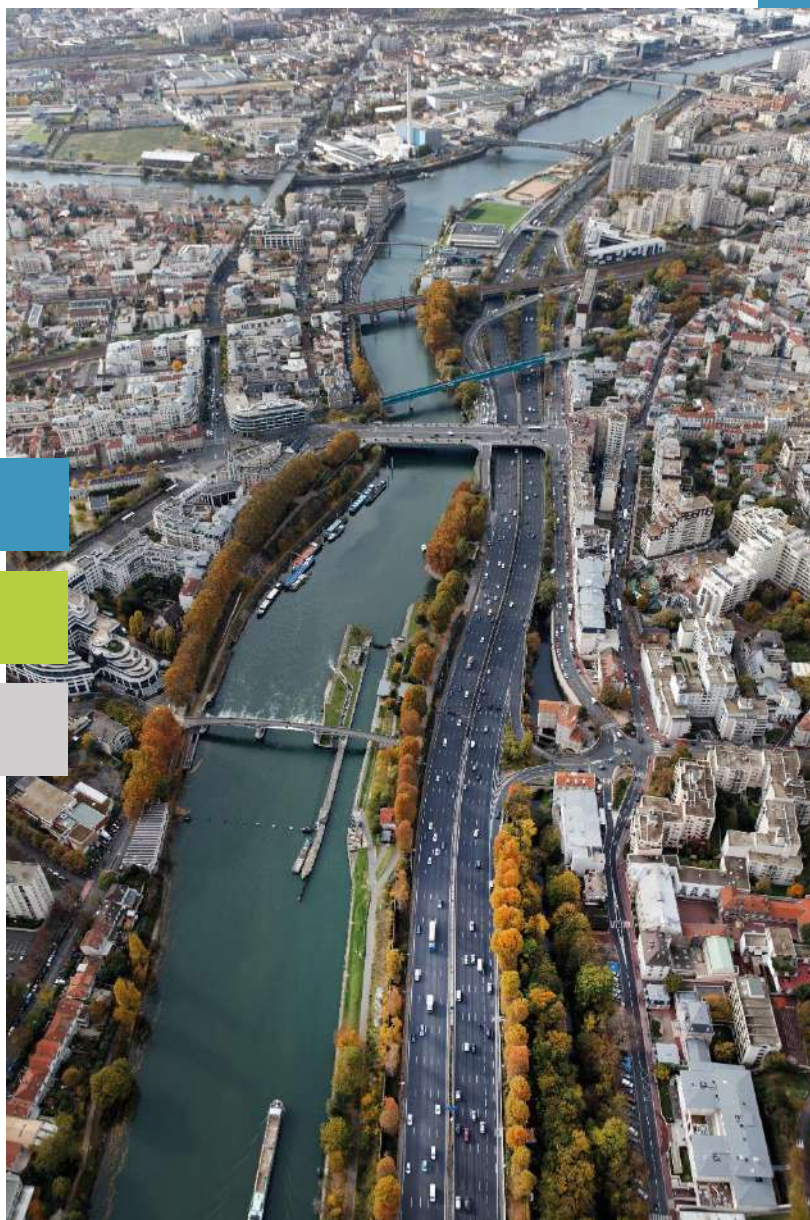
Un représentant de l'ADEME Île-de-France
Un représentant de la Région Île-de-France
Un représentant de la Métropole du Grand Paris
Un représentant du Département du Val-de-Marne
Un représentant de la CCI du Val-de-Marne
Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne
Un représentant du Cluster Eau Milieux Sols

Collège des représentants de la société civile :

Un représentant de l'association Ecophylle
Deux représentants de l'association Marne Vive
Un représentant de l'association de sauvegarde de l'environnement de Polangis
Un représentant de l'association Bry environnement et développement durable
Un représentant de la confrérie des Sainfoins
Un représentant de la Confédération Nationale du Logement
Un représentant de l'UFC Que Choisir
Un représentant de l'association Approche
Un représentant de l'association Emmaüs

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

2022



Territoire

Paris Est Marne&Bois

13 communes

520 000 habitants

AVANT-PROPOS

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois est compétente pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) depuis 2016.

Elle couvre 13 communes pour un total de 520 156 habitants. Elle assure les activités de prévention et de collecte des déchets. La gestion du traitement ayant été confiée à deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM.

L'inauguration en septembre 2022 de la déchèterie intercommunale figure parmi les moments forts de l'année écoulée. Ce nouvel équipement a été conçu pour accueillir nos habitants dans les meilleures conditions tout en optimisant l'espace pour abriter les véhicules de la régie de collecte de Paris Est MarneBois. L'ouverture en 2023 d'une ressourcerie ancrera encore davantage le Territoire dans une approche vertueuse de la gestion des déchets :
de la prévention au traitement.

À ce propos, les tonnages collectés observent une baisse significative sur l'ensemble des 13 communes (-8,4 %), à l'exception des déchets alimentaires. Nos efforts de sensibilisation doivent à l'évidence se maintenir pour améliorer les performances de tri qui se stabilisent en 2022.

Fort des expérimentations menées depuis fin 2017, Paris Est Marne&Bois a donné un réel coup d'accélérateur en 2022 au tri des déchets alimentaires pour conserver son avance en la matière.



Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire doit présenter un rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Après présentation au Conseil de Territoire, le présent rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois.

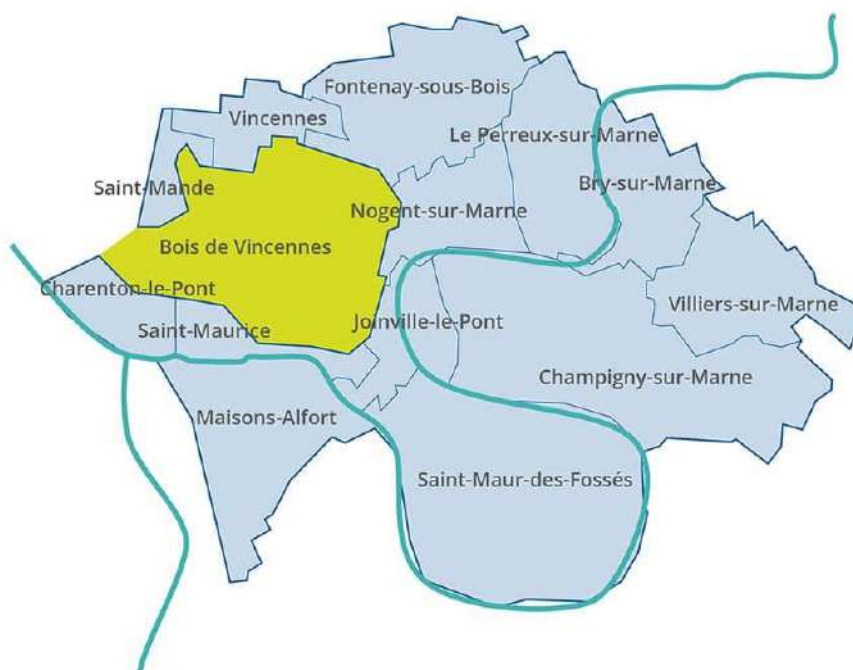
Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	7
Gestion des déchets	8
Les exigences réglementaires	9
Les lois Grenelles 1 et 2	9
La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.....	10
La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.....	11
Ordonnance du 29 juillet 2020	13
Le Plan National de Prévention des Déchets.....	14
Le Plan régional de prévention des déchets d’Île-de-France	14
LA COLLECTE DES DECHETS	16
Principaux indicateurs techniques	16
En déchèteries	20
Déchets municipaux	24
Ressourcerie Approche	26
LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	27
SMITDUVM.....	28
SYCTOM.....	30
INDICATEURS FINANCIERS	32
LES ACTIONS TERRITORIALES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS	34
Actions significatives de l’année 2022	34
Rappel des actions pluriannuelles	40
Programme d’actions prévues en 2023	46

Présentation générale

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a été créée le 1^{er} Janvier 2016 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et est présidée par Olivier CAPITANIO.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois compte 520 156 habitants répartis sur 13 communes membres et s'étend sur une superficie de 56,5 km².



Villes	Population	Superficie (km ²)
Bry-sur-Marne	17 936	3,4
Champigny-sur-Marne	77 631	11,3
Charenton-le-Pont	30 748	1,9
Fontenay-sous-Bois	52 853	5,6
Joinville-le-Pont	19 943	2,3
Le Perreux-sur-Marne	34 183	4,0
Maisons-Alfort	57 518	5,4
Nogent-sur-Marne	34 744	2,8
Saint-Mandé	22 964	0,9
Saint-Maur-des-Fossés	76 537	11,3
Saint-Maurice	14 480	1,4
Villiers-sur-Marne	29 203	4,3
Vincennes	51 416	1,9
TOTAL	520 156	56,5

Gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, exerce, à compter du 1^{er} Janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Celle-ci comprend deux composantes majeures. D'une part, **la collecte des déchets**, qui consiste à collecter les différents types de déchets des particuliers selon 3 modes principaux :

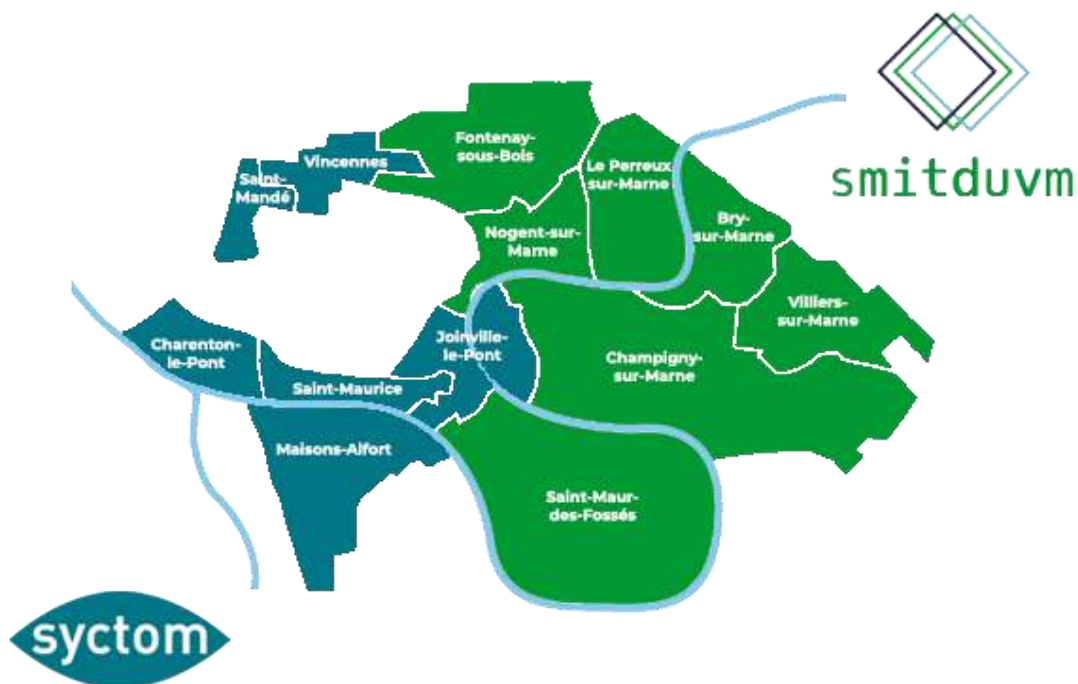
- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants ;
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- Déchetteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).

D'autre part, **le traitement des déchets** figure parmi les compétences du Territoire :

- Le recyclage
- L'incinération avec valorisation énergétique
- Le stockage (enfouissement)

Le Territoire a choisi de déléguer l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUM)



Les exigences réglementaires

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres.

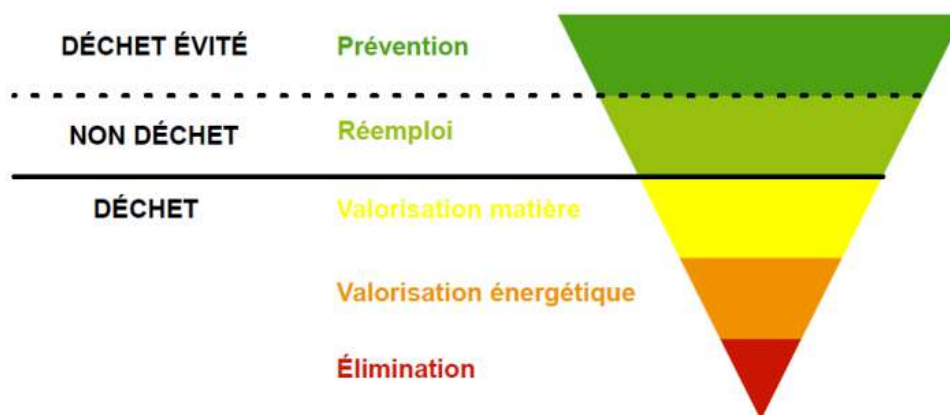
Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement). Celle-ci consiste à :

- prévenir la production de déchets ;
- préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
- développer le recyclage et la valorisation ;
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Figure 1. Les 5 étapes de la hiérarchie des déchets



Source : CESER, mars 2015

Les lois Grenelles 1 et 2

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. L'obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets. Cette obligation doit contribuer à l'atteinte de différents objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe des seuils de production au-delà desquels les émetteurs –tous secteurs confondus (restauration, industries agroalimentaires...) –sont tenus de trier et traiter ces biodéchets. Ces seuils ont été définis suivant deux paramètres : la progressivité de l'obligation et des seuils identiques pour tous les acteurs :

- 80 tonnes de biodéchets et 600 litres alimentaires usagés par an en 2013
- 40 tonnes de biodéchets et 300 litres d'huiles en 2014
- 20 tonnes et 150 litres en 2015
- 10 tonnes et 60 litres en 2016

La loi Grenelle 2 prévoit également la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1^{er} janvier 2022 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) fixe, dans son article IV, de nouveaux objectifs en matière de gestion déchets en consacrant un volet important à l'économie circulaire :

- **Réduire de 10 % la quantité de déchets produits d'ici 2020** par rapport à 2010 ;
- **Orienter vers le recyclage matière, 55 % d'ici 2020 et 65 % d'ici 2025**, des déchets non dangereux non inertes ;
- **Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux** non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- Diminuer de 30 % la consommation de papiers graphiques avant 2020. Les collectivités sont tenues d'utiliser au moins 25 % de papiers recyclés dès le 1^{er} janvier 2017 (40 % au 1^{er} janvier 2020) ;
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022 sur l'ensemble du territoire national ;
- Interdire les sacs plastiques à usage unique dans les magasins à partir du 1^{er} juillet 2016 (au 1^{er} juillet 2017 pour sacs plastiques destinés à emballer des marchandises en rayon (fruits et légumes, poisson...) ;
- Harmoniser les modalités de collecte séparée (séparation des flux, consignes et couleur de bac associée) ;

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour ambition de faire évoluer notre mode de consommation. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, révisées en 2018. Le texte rassemble 130 articles présentés en 6 titres :

- I. Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets
- II. Information du consommateur
- III. Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;
- IV. La responsabilité élargie des producteurs ;
- V. Lutte contre les dépôts sauvages ;
- VI. Dispositions diverses.

La loi AGEC définit de nouveaux objectifs de réduction des déchets. Ainsi le Code de l'environnement (article L.541-1) prévoyait la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 (disposition issue de la loi TECV). **Cet objectif passe à 15% de réduction de 2010 à 2030.** La trajectoire observée ces dix dernières années ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction de 10%.

La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.

L'article 72 de la loi AGEC prévoit également une harmonisation des règles de tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire national et la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Afin de renforcer la lutte contre le **gaspillage alimentaire**, la loi AGEC fixe une **réduction de 50% de 2015 à 2025** dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. Ce délai est allongé de cinq années supplémentaires dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

En transposant la directive-cadre de l'Union européenne (n°2018/851), la loi AGEC renforce également le **tri à la source des biodéchets**. Cette directive précisait dans son article 22 que « *les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets* ».

Initialement fixé à 2025, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs s'applique donc au 31 décembre 2023 comme le précise l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (modifié par l'article 88 de la loi AGEC).

Le seuil de définition des gros producteurs devant trier leurs biodéchets passe à 5 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2023 (contre 10 tonnes depuis le 1^{er} janvier 2016).

Dans le cadre de la réduction des **emballages plastiques à usage unique**, la loi Économie circulaire fixe pour objectif d'atteindre **la fin de la mise sur le marché de ces emballages d'ici à 2040** (article L.541-10-17 du Code de l'environnement). Ces dispositions font suite à la directive dite « SUP » pour « Single Use Plastic » introduisant dans les pays de l'Union européenne une série de mesures visant à interdire à compter du 3 juillet 2021 des produits en plastique à usage pour lesquels des alternatives réutilisables existent (cotons-tiges, couverts jetables, assiettes, pailles, agitateurs, bâtonnets mélangeurs et tiges pour ballons, gobelets, contenants pour aliments et boissons en polystyrène expansé et tous les produits en plastique oxo-dégradable). En France, la vaisselle jetable et les cotons-tiges en plastique ont été d'ores-et-déjà interdits depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi Égalim du 30 octobre 2018.

Outre l'objectif de tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025, l'article 77 de la loi AGEC instaure également deux échéances :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : les sachets de thé en plastique et les jouets en plastique distribués gratuitement dans les fast-foods sont interdits, ainsi que les emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg. Les établissements recevant du public (ERP) devront s'équiper d'au moins une fontaine à eau ;
- à partir du 1^{er} janvier 2023 : la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas pris sur place doit être remplacée par des récipients réutilisables.

La loi du 10 février 2020 prévoit par ailleurs de **renforcer et de développer de nouvelles filières REP** (Responsabilité élargie du producteur) :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les produits du tabac équipés d'un filtre en plastique ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les jouets, articles de sport et de loisir, huiles minérales ou synthétiques, articles de bricolage et de jardin ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les textiles sanitaires à usage unique, gommages à mâcher synthétiques non biodégradables ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les engins de pêche contenant du plastique.

L'attente de publication de certains décrets présage néanmoins un report de la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles filières, en particulier pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cette filière est toutefois concernée par la parution du décret du 18 juillet modifiant les dispositions réglementaires relatives aux conditions de tri à la source et de collecte séparée des déchets non dangereux des activités économiques conformément à l'article 74 de la loi AGEC. Le texte ajoute ainsi aux "cinq flux" (papier, métal, plastique, verre et bois) - en vigueur depuis 2016 suite au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 - deux nouveaux flux ("sept flux") à trier séparément, à savoir des déchets de fraction minérale (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...) et de plâtre.

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets s'inscrit dans la continuité de la loi AGEC. Parmi les dispositions de cette ordonnance, l'article 2 transpose les nouveaux objectifs de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article 11 de la directive-cadre sur les déchets.

L'ordonnance rappelle ainsi l'objectif d'**augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage**, en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets.

L'article 12 adapte aux particularités françaises les modalités spécifiques de **tri à la source des biodéchets** prévues à l'article 22 de la directive-cadre sur les déchets (UE). Diverses mesures sont ainsi prévues dont la généralisation de leur tri et leur valorisation au moyen d'un compostage domestique ou partagé, ou d'une collecte séparée.

L'ordonnance rappelle que tous les gros producteurs de biodéchets sont tenus de les trier et de les traiter sur place ou de les faire collecter et traiter. Cette obligation s'applique désormais aux biodéchets emballés (aliments périmés, par exemple), y compris si ces emballages sont non compostables. Ils devront alors être déconditionnés avant d'être traités. L'interdiction de mélanger des biodéchets préalablement triés à la source est clairement annoncée.

La Loi Climat & Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, comporte plusieurs mesures dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Dans l'objectif de réduire en France les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, le texte prévoit notamment dans son Titre II :

- l'expérimentation du dispositif « Oui Pub » dans les collectivités volontaires à partir du 1^{er} mai 2022 visant à interdire par défaut les prospectus ;
- l'obligation de consacrer 20 % de la surface de vente aux produits en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m² de vente) et l'interdiction de mise sur le marché des emballages constitués pour tout ou partie de polystyrènes à partir de 2025 ;
- l'obligation dès 2025, pour les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter, de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables ;
- la mise en place d'expérimentations sur la consigne pour réemploi des emballages en verre, sans toutefois en préciser le calendrier ;
- l'insertion de clauses écologiques et sociales dans la commande publique. L'article 35 vise notamment à rendre obligatoire la prise en compte des « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés » dans les marchés publics et dans les contrats de concession.

Le Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) a été installé le 15 novembre 2021, conformément à l'article 26 de la loi Climat et Résilience. Le CNEC est une instance administrative consultative, placée auprès du ministère en charge de l'environnement. Il succède au Conseil national des déchets, créé en 2001, pour englober les domaines d'action de la consommation et de la production durables tels que l'éco-conception des produits, l'économie de la fonctionnalité, la réparation, le réemploi, etc.

Le Plan National de Prévention des Déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi TECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la **baisse de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020** (objectif révisé depuis par la loi AGECL : -15% entre 2010 et 2030).

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD a prévu la mise en œuvre progressive de nombreuses actions, dont :

- l'expérimentation du « retour à la consigne » pour inciter à rapporter certains emballages en vue du réemploi ou d'une réutilisation ;
- l'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la démarche « stop-pub » visant à réduire les imprimés publicitaires non sollicités ;
- la réduction de sacs en plastique et d'autres produits en plastique à usage unique.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a remplacé les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets par un unique plan régional. Les régions deviennent dès lors compétentes pour élaborer leur PRPGD qui intègre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une vision prospective et 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets avec des indicateurs de suivi du plan ;

- une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, BTP, déchets ménagers et assimilés, déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers, véhicules hors d'usage, textiles...) ;
- la loi TECV prévoit également l'insertion d'un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Adopté le 21 novembre 2019, le PRPGD d'Île-de-France fixe ainsi des objectifs régionaux en matière de réduction, de réemploi, de réparation et de recyclage des déchets, quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Neuf grandes orientations ont été définies dans ce plan :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique, par une amélioration des performances de collecte sélective et une généralisation du tri à la source des biodéchets ;
- contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles (exemple du Covid-19).

Parmi les objectifs intéressants plus particulièrement les collectivités territoriales, le PRPGD prévoit :

- de diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- de doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- de déployer la consigne pour réemploi ;
- de déployer la pratique du compostage de proximité ;
- d'équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant « stop-pub » en 2031 ;
- d'atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de -60% par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations.

L'approbation de la Stratégie Régionale pour l'Économie Circulaire (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale pour une réduction des déchets. La SREC fixe 10 objectifs qui se déclinent en 45 actions opérationnelles pour atteindre d'ici 2030 un modèle d'économie circulaire en Île-de-France.

La collecte des déchets

Principaux Indicateurs techniques

En 2022, **168 279 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne&Bois (hors flux de déchèterie et des services techniques municipaux). Ce volume est en très nette diminution par rapport à 2021 (-8,4%).

Une baisse qui s'observe sur l'ensemble des flux collectés, à l'exception des déchets alimentaires en augmentation de 5,2%. Avec moins de 10 350 tonnes collectées, les ordures ménagères résiduelles constituent la part la plus importante ainsi évitée. Autre signal encourageant : la **baisse du volume d'objets encombrants** permettant d'abaisser de 5 kg le ratio annuel par habitant.

Les performances de tri se stabilisent avec une légère baisse sur l'emballage et les papiers graphiques (-1,4%) tandis que le verre enregistre une diminution plus nette de 5%.

Même tendance sur le volume de déchets végétaux collectés (-11%), conséquence directe des fortes chaleurs observées en 2022 et des épisodes successifs de canicule et de sécheresse.

Après deux années marquées par le Covid-19 qui se sont traduites par un changement de comportement, l'année 2022 semble témoigner d'une reprise de la consommation hors domicile.

• Fréquences et modalités de collecte en 2022

	OMr		Emballages		Verre		Encombrants		Végétaux		Déchets alimentaires	
Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C0,5	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Champigny-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAV	/	PAP	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Fontenay-sous-Bois	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25			PS	C2
Le Perreux-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Nogent-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Saint-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C5	PAP PAV	C1	PAV	/	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Villiers-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C1 à C6	PAV	/	PAP	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Maisons-Alfort	PAP PAV	C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Saint-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	sur rdv	/			PS	C2
Saint-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Vincennes	PAP	C3	PAP	C2	PAP	C0,5	sur rdv	/	PAP	C0,25 ⁽²⁾	PS	C2

(1) : encombrants collectés en PAP pour les grands ensembles uniquement

(2) : pour les périodes de collecte des végétaux, se reporter aux calendriers accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois

PS : collecte des déchets alimentaires sur les établissements scolaires et les marchés aux comestibles (points spécifiques)

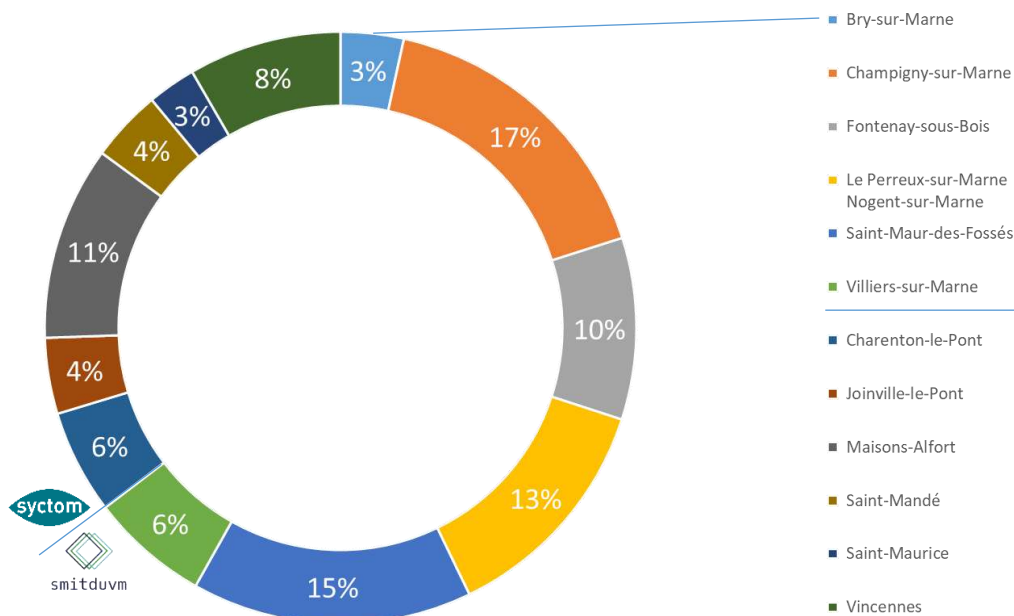
C1 : fréquence de collecte (1 fois par semaine)

• Tonnages collectés par ville et par flux en 2022 (évolution depuis 2021)

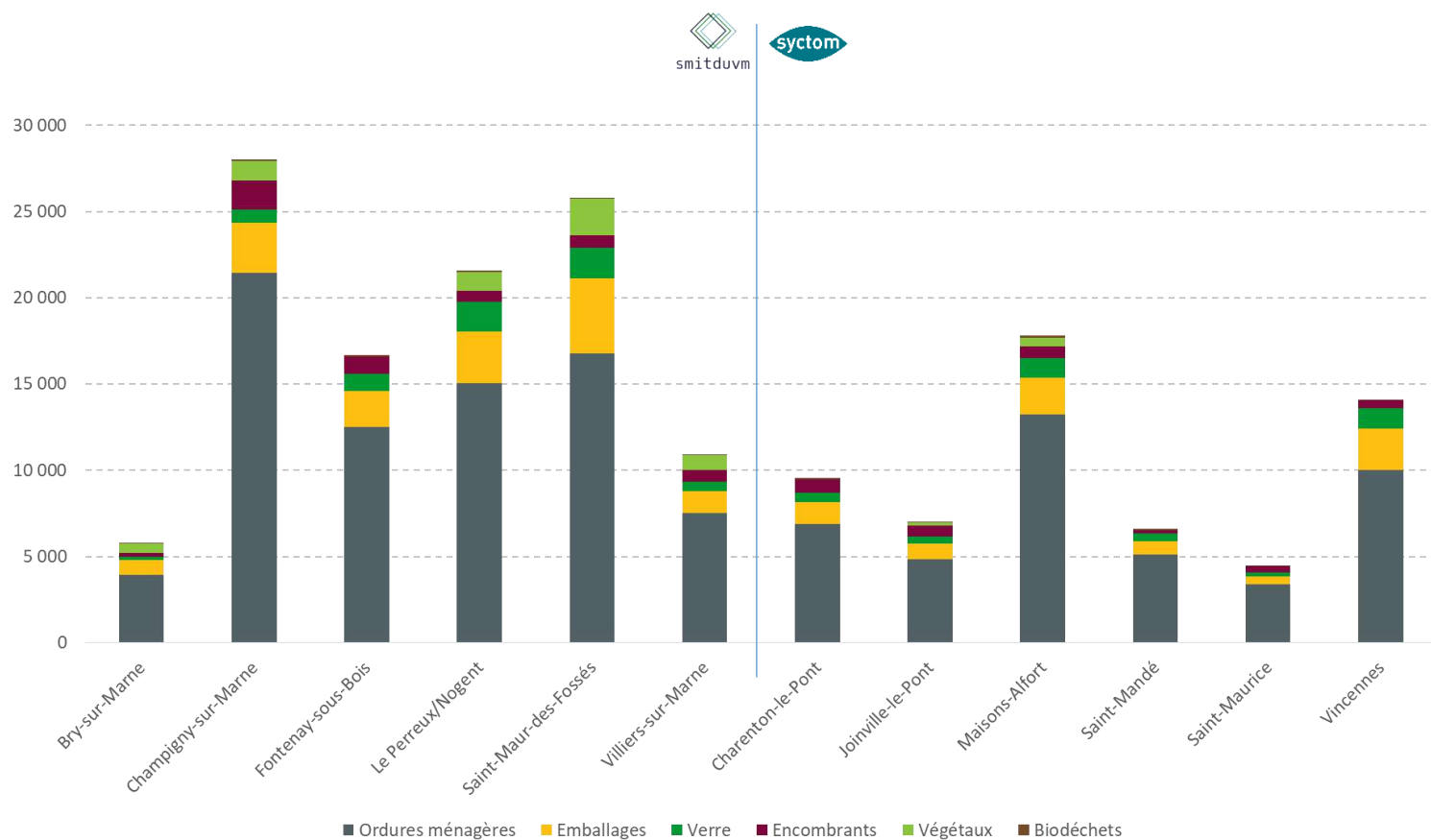
	OMr			Emballages			Verre			Encombrants			Végétaux			Déchets Alimentaires			TOTAL		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Bry-sur-Marne	4 506 T	3 943 T	- 12,5%	720 T	850 T	+ 18,2%	145 T	185 T	+ 27,7%	262 T	206 T	- 21,2%	742 T	580 T	- 21,8%	17 T	33 T	+ 97,1%	6 391 T	5 798 T	- 9,3%
Champigny-sur-Marne	23 943 T	21 425 T	- 10,5%	2 855 T	2 903 T	+ 1,7%	906 T	789 T	- 13,0%	2 289 T	1 666 T	- 27,2%	1 726 T	1 144 T	- 33,7%	2 T	77 T		31 723 T	28 003 T	- 11,7%
Fontenay-sous-Bois	13 401 T	12 527 T	- 6,5%	2 070 T	2 071 T	=	1 083 T	985 T	- 9,1%	1 157 T	1 023 T	- 11,5%				64 T	89 T	+ 38,7%	17 776 T	16 696 T	- 6,1%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	17 436 T	15 042 T	- 13,7%	3 174 T	3 022 T	- 4,8%	1 894 T	1 711 T	- 9,7%	1 116 T	645 T	- 42,2%	1 338 T	1 048 T	- 21,6%	107 T	97 T	- 9,0%	25 064 T	21 565 T	- 14,0%
Saint-Maur-des-Fossés	17 225 T	16 793 T	- 2,5%	4 395 T	4 321 T	- 1,7%	1 781 T	1 794 T	=	845 T	726 T	- 14,1%	2 615 T	2 101 T	- 19,6%	60 T	63 T	+ 4,8%	26 921 T	25 798 T	- 4,2%
Villiers-sur-Marne	7 593 T	7 532 T	=	1 189 T	1 260 T	+ 6,0%	527 T	548 T	+ 3,9%	913 T	678 T	- 25,7%	1 026 T	846 T	- 17,6%	37 T	37 T	=	11 284 T	10 901 T	- 3,4%
SMITDUM	84 104 T	77 263 T	- 8,1%	14 404 T	14 427 T	=	6 337 T	6 011 T	- 5,1%	6 581 T	4 945 T	- 24,9%	7 447 T	5 719 T	- 23,2%	286 T	395 T	+ 37,8%	119 159 T	108 760 T	- 8,7%
Charenton-le-Pont	7 917 T	6 903 T	- 12,8%	1 327 T	1 272 T	- 4,2%	591 T	543 T	- 8,1%	812 T	739 T	- 9,1%				129 T	111 T	- 14,6%	10 777 T	9 567 T	- 11,2%
Joinville-le-Pont	4 950 T	4 856 T	- 1,9%	904 T	889 T	- 1,6%	462 T	430 T	- 6,9%	776 T	606 T	- 21,9%	379 T	191 T	- 49,6%	19 T	11 T	- 45,3%	7 490 T	6 983 T	- 6,8%
Maisons-Alfort	14 016 T	13 222 T	- 5,7%	2 167 T	2 135 T	- 1,5%	1 206 T	1 122 T	- 7,0%	771 T	683 T	- 11,3%	627 T	505 T	- 19,5%	181 T	159 T	- 12,1%	18 969 T	17 828 T	- 6,0%
Saint-Mandé	5 436 T	5 096 T	- 6,2%	844 T	769 T	- 8,9%	495 T	467 T	- 5,6%	353 T	204 T	- 42,1%				86 T	77 T	- 9,7%	7 213 T	6 614 T	- 8,3%
Saint-Maurice	3 950 T	3 378 T	- 14,5%	644 T	458 T	- 28,8%	259 T	251 T	- 3,1%	320 T	328 T	+ 2,4%				37 T	34 T	- 6,9%	5 210 T	4 450 T	- 14,6%
Vincennes	10 721 T	10 025 T	- 6,5%	2 376 T	2 388 T	=	1 200 T	1 180 T	- 1,7%	462 T	443 T	- 4,1%	43 T	17 T	- 62%	33 T	25 T	- 24,5%	14 835 T	14 077 T	- 5,1%
SYCTOM	46 989 T	43 481 T	- 7,5%	8 262 T	7 911 T	- 4,2%	4 214 T	3 994 T	- 5,2%	3 494 T	3 003 T	- 14,1%	1 050 T	712 T	- 10,6%	486 T	417 T	- 14,1%	64 494 T	59 519 T	- 7,7%
PEMB	131 093 T	120 744 T	- 7,9%	22 665 T	22 338 T	- 1,4%	10 551 T	10 005 T	- 5,2%	10 075 T	7 948 T	- 21,1%	8 497 T	6 432 T	- 11,0%	772 T	812 T	+ 5,2%	183 653 T	168 279 T	- 8,4%

NB : les communes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Saint-Maurice ne sont pas concernées par la collecte des déchets verts.

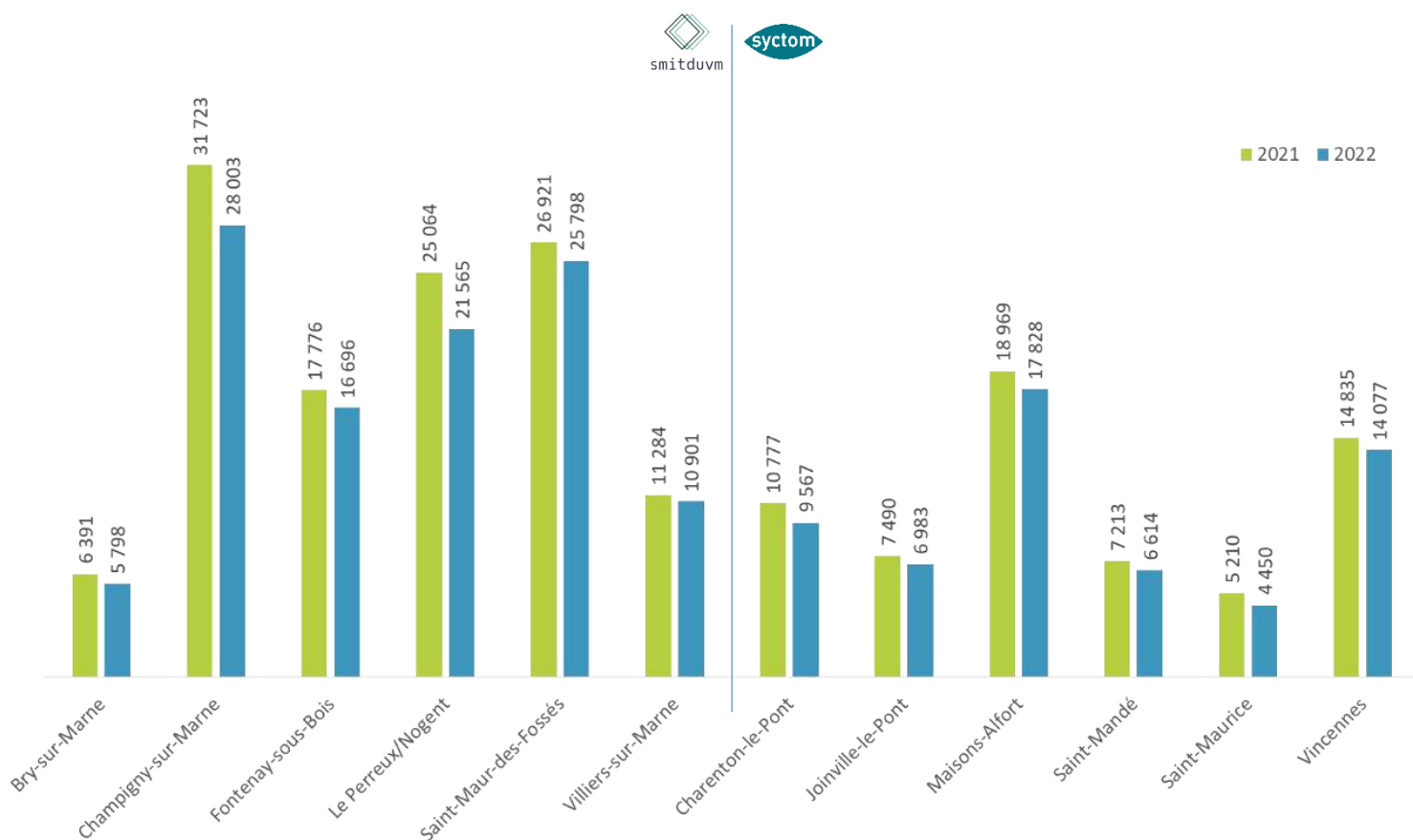
● **Répartition des tonnages collectés par ville**



● **Tonnages collectés par ville en 2022**

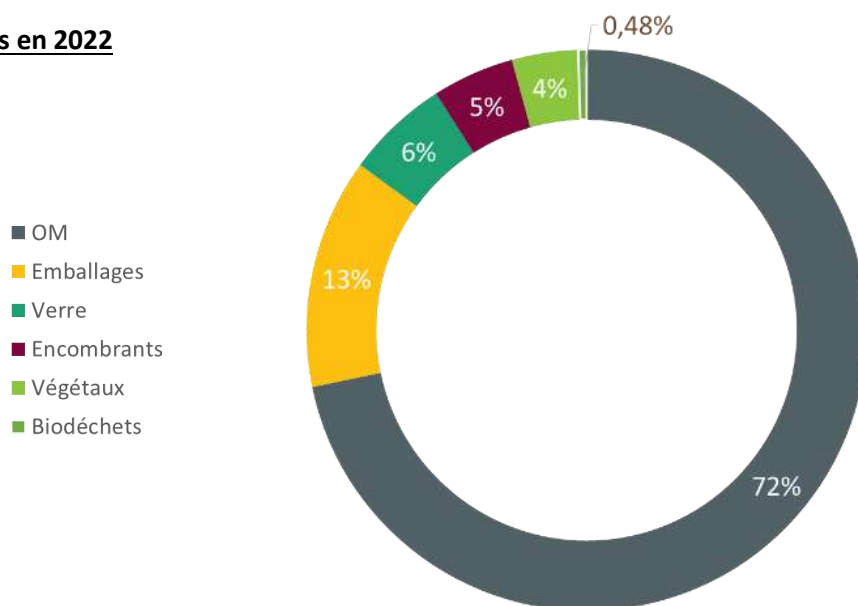


• **Évolution des tonnages collectés par ville entre 2021 et 2022**



En diminution de 8 % sur l'ensemble du Territoire, la fraction des ordures ménagères résiduelles constitue toujours près des trois quarts des flux collectés sur le Territoire. Sur l'ensemble des flux collectés en PAP, la baisse des tonnages oscille entre -3,4 % et -14,6 % sur les 13 communes. Le ratio moyen des OMA s'établit à 324 kg/hab/an.

• **Part des flux collectés en 2022**



Déchèteries

Le Territoire Paris Est Marne&Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.



Même tendance observée sur les déchèteries du Territoire avec une baisse, en volume, de 20 %. La fréquentation des sites tend également à diminuer sensiblement (- 10 % entre 2021 et 2022), mais les déchèteries rencontrent toujours de sérieux pics d'activités à partir de printemps. Seul le site de Champigny voit son taux de fréquentation légèrement augmenter de 1,4 %, s'expliquant en partie par le report des habitants de Saint-Maur-des-Fossés suite à la délocalisation de la déchèterie sur le site du Port de Bonneuil en septembre 2022.

Déjà amorcée l'an dernier, la réduction des flux tout-venant, OE, DIB et gravats s'est accélérée cette année (- 23 %). L'ensemble des flux enregistre une diminution exceptés le carton, la ferraille et le bois suite, notamment, à l'ouverture de nouveaux points de collecte sur l'éco-point de Nogent/Le Perreux-sur-Marne (pour les 2 derniers flux).

La diminution d'un quart des apports de déchets végétaux suit la même tendance du flux collecté en porte-à-porte, vraisemblablement pour les mêmes raisons (épisodes de sécheresse).

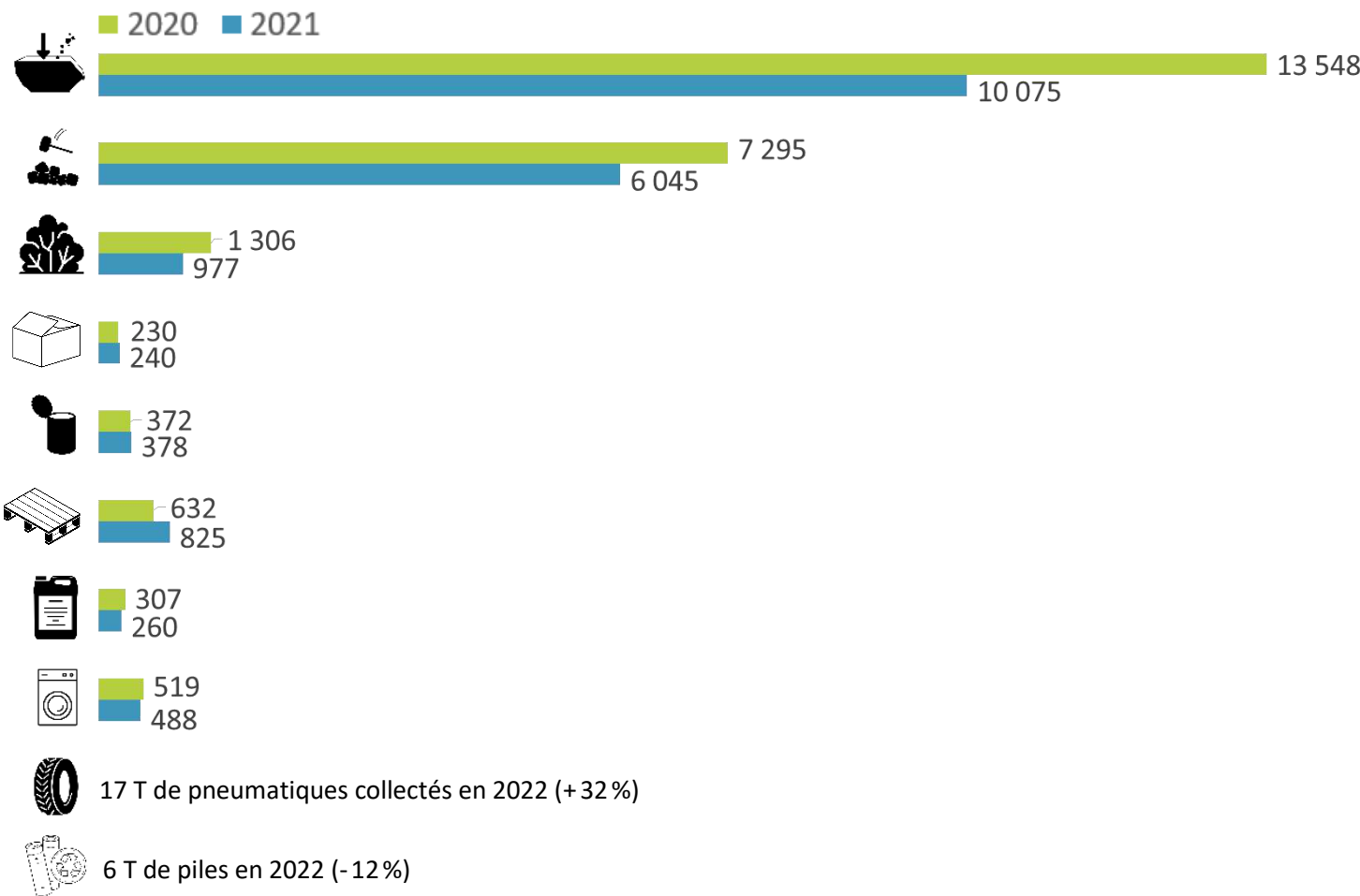
DECHETTERIES FIXES		
Ville	Localisation	Horaires
Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne	117 rue de Metz	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Champigny-sur-Marne	84 voie Sonia Delaunay	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Port de Bonneuil	59 route de l'Île Saint-Julien	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h
Fontenay-sous-Bois	320 avenue Victor Hugo	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h

DECHETTERIES MOBILES		
Ville	Localisation	Horaires
Saint-Mandé	Rue Cailletet	1 ^{er} samedi du mois : 9h-13h
	Place de la libération	3 ^{ème} mercredi du mois : 9h-13h
Vincennes	Place Renon	2 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Carnot	3 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Diderot	4 ^{ème} mercredi du mois : 14h-18h

Tonnages collectés par flux dans les déchetteries en 2022 (évolution depuis 2021)

	 Tout venant			 Gravats			 Végétaux			 Carton			 Ferraille			 Bois			 DMS ⁽¹⁾			 DEEE ⁽²⁾			TOTAL		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	4 688 T	3 694 T	- 21,2%	3 959 T	2 549 T	- 35,6%	344 T	324 T	- 6,0%	51 T	66 T	+ 28,9%	146 T	129 T	- 11,5%	36 T	85 T	× 2,35	97 T	81 T	- 16,7%	109 T	108 T	- 1,1%	9 430 T	7 034 T	- 25,4%
Fontenay-sous-Bois	1 665 T	1 459 T	- 12,4%	1 592 T	1 527 T	- 4,1%	499 T	380 T	- 24%	74 T	94 T	+ 26,4%	167 T	121 T	- 27,4%	231 T	237 T	+ 2,6%	65 T	57 T	- 12,0%	118 T	101 T	- 13,8%	4 412 T	3 976 T	- 9,9%
Le Perreux-sur-Marne	3 913 T	1 971 T	- 49,6%	848 T	1 045 T	+ 23,3%	51 T	7 T	- 86%					86 T			40 T		53 T	42 T	- 20,8%	145 T	127 T	- 12,3%	5 009 T	3 319 T	- 33,7%
Saint-Maur-des-Fossés Port de Bonneuil	3 151 T	2 808 T	- 10,9%	897 T	924 T	+ 3,1%	410 T	260 T	- 36,5%	104 T	78 T	- 24,9%	59 T	42 T	- 28,4%	365 T	463 T	+ 26,7%	79 T	73 T	- 6,8%	133 T	141 T	+ 6,0%	5 198 T	4 790 T	- 7,8%
DM Saint-Mandé	43 T	48 T	+ 10,3%				0,7 T	2,5 T	× 3,3	0,3 T	0,9 T	× 2,75							3,9 T	2,4 T	- 39,3%	3,9 T	3,1 T	- 19,8%	52 T	57 T	+ 8,6%
DM Vincennes	87 T	96 T	+ 10,1%				1,1 T	3,4 T	× 3	0,5 T	1,9 T	× 3,75							8,9 T	4,1 T	- 53,8%	9,9 T	7,1 T	- 28,1%	107 T	112 T	+ 4,5%
Paris Est Marne&Bois	13 548 T	10 075 T	- 25,6%	7 295 T	6 045 T	- 17,1%	1 306 T	977 T	- 25,2%	230 T	240 T	+ 4,5%	372 T	378 T	+ 1,7%	632 T	825 T	+ 30,4%	307 T	260 T	- 15,2%	519 T	488 T	- 6,0%	24 209 T	19 288 T	- 20,3%

(1) : tonnages des Déchets ménagers spécifiques (ou déchets spéciaux) hors Camion Planète
(2) : tonnages DEEE hors collectes solidaires ecosystem



APPORTEURS	2021	2022	moy. mens. 2022	évol. n-1
Saint-Maur-des-Fossés / Bonneuil ⁽¹⁾	85 153	67 115	5 593	- 21,2%
Le Perreux-sur-Marne	36 328	30 790	2 566	- 15,2%
Champigny-sur-Marne	62 355	63 224	5 269	+ 1,4%
Fontenay-sous-Bois	38 143	33 218	2 768	- 12,9%
DM Vincennes	nc	4 500	375	
DM Saint-Mandé	nc	1 801	150	
TOTAL	221 979	200 648	16 721	- 9,6%

(1) : à compter de septembre 2022 suite à la fermeture de la déchèterie de Saint-Maur-des-Fossés

	Bry-sur-Marne	Villiers-sur-Marne
Nb de passages	4 987	2 221
TOTAL	7208	

Apports des habitants du T10 sur la déchèterie de Noisy-le-Grand

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

- **Collectes solidaires DEEE**

21 collectes ont été organisées sur les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Le nombre d'apporteurs a diminué de 37 % permettant toutefois de détourner 24 tonnes de DEEE vers la filière de valorisation organisée par l'éco-organisme ecosystem, soit une moyenne de 6,8 tonne par collecte solidaire. Il s'agit principalement de petits appareils en mélange (grille-pains, aspirateurs, rasoirs électriques, radios, etc.)

	Nombre de collectes		Poids total (en kg)			Poids moyen par collecte (en kg)			Nombre d'apporteurs total		
	2021	2022	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Champigny-sur Marne	4	3	4 259	2 933	- 31,1%	1 065	978	- 8,2%	290	267	- 7,9%
Fontenay-sous-Bois	4	3	4 538	2 755	- 39,3%	1 135	918	- 19,1%	379	208	- 45,1%
Saint-Mandé	4	3	2 683	1 950	- 27,3%	671	650	- 3,1%	235	232	- 1,3%
Saint-Maur-des-Fossés	6	5	12 156	6 846	- 43,7%	2 026	1 369	- 32,4%	1 050	709	- 32,5%
Villiers-sur-Marne	4	4	3 138	2 541	- 19,0%	785	635	- 19,0%	243	240	- 1,2%
Vincennes	6	3	11 540	6 912	- 40,1%	1 923	2 304	+ 19,8%	1 421	626	- 55,9%
TOTAL	28	21	38 314	23 937	- 38%	7 604	6 854	- 9,9%	3 618	2 282	- 36,9%



17 250 kg



2 400 kg



1 200 kg



3 000 kg

● Camion Planète

Un véhicule de collecte des déchets ménagers spéciaux est déployé sur 4 Villes du Territoire selon la fréquence suivante (les horaires sont précisés sur les calendriers de collecte accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois) :

- Charenton-le-Pont : 2 fois par mois (place Aristide Briand et place Henri d'Astier)
- Maisons-Alfort : 2 fois par mois (marchés du Centre et de Charentonneau)
- Saint-Maurice : 3 fois par mois (rue Aristide Briand, place Montgolfier et marché Émile Bertrand)
- Villiers-sur-Marne : 4 fois par mois (rue Boieldieu et place des Châtaigniers)

Plus de 17 tonnes déchets ont été récoltés en 2022 (- 35 %).

	Charenton-le-Pont			Maisons-Alfort			Saint-Maurice			Villiers-sur-Marne			Paris Est Marne&Bois		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Acides bases	315	106	- 66,3%	403	320	- 20,6%	54	104	+ 92,6%	322	231	- 28,3%	1 094	761	- 30,4%
Aérosols	100	69	- 31,0%	243	194	- 20,2%	58	46	- 20,7%	138	143	+ 3,6%	539	452	- 16,1%
Batteries	172	150	- 12,8%	493	236	- 52,1%	131	59	- 55,0%	150	301	+ 100,7%	946	746	- 21,1%
Combustibles				6						51			57		
Extincteurs		2			35			7			4			48	
Gaz		1			211			9			118			339	
Huile végétale	152	53	- 65,1%	279	192	- 31,2%	240	65	- 72,9%		1 343		671	1 653	× 2,5
Lubrifiants moteur	227	95	- 58,1%	398	185	- 53,5%	91	66	- 27,5%	591	702	+ 18,8%	1 307	1 048	- 19,8%
Médicaments	6				25								6	25	× 4,2
Néons / ampoules	344	28	- 91,9%	251	91	- 63,7%	17	13	- 23,5%	40	40	=	652	172	- 73,6%
Pateux	5 285	1 250	- 76,3%	7 878	4 256	- 46,0%	745	874	+ 17,3%	4 307	3 184	- 26,1%	18 215	9 564	- 47,5%
Phyto-sanitaires	272	96	- 64,7%	185	194	+ 4,9%	17	20	+ 17,6%	232	121	- 47,8%	706	431	- 39,0%
Piles	77	42	- 45,5%	277	270	- 2,5%	77	57	- 26,0%	112	115	+ 2,7%	543	484	- 10,9%
Pneus								23						23	
Produits de laboratoire					39					148	2	- 98,6%	148	41	- 72,3%
Produits particuliers	34			66						119			219	0	
Produits Mercure					1			1			1			3	
Radiographies	76	84	+ 10,5%	56	150	× 2,7	6	17	× 2,8	37	86	× 2,3	175	337	+ 92,6%
Solvants	375	167	- 55,5%	748	613	- 18,0%	70	109	+ 55,7%	587	535	- 8,9%	1 780	1 424	- 20,0%
TOTAL	7 435	2 143	- 71,2%	11 283	7 012	- 37,9%	1 506	1 470	- 2,4%	6 834	6 926	+ 1,3%	27 058	17 551	- 35,1%

Déchets municipaux

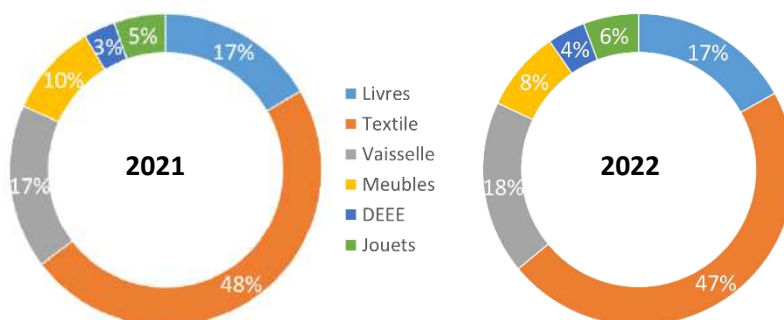
Les déchets municipaux concernent les déchets des services techniques ou de voirie, selon l'organisation des communes. Les flux collectés sur les marchés forains entrent également dans cette catégorie pour les Villes inscrites dans le périmètre du marché de collecte et de nettoyage des marchés du Territoire.

	Tout venant / Encombrants			Gravats			Végétaux			DEEE			DMS	Marchés forains			TOTAL		
	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1	2022	2021	2022	évol. n-1	2021	2022	évol. n-1
Bry-sur-Marne	191 T	149 T	- 21,6%	6 T			602 T	40 T	- 93%		1,4 T			186 T	172 T	- 7,1%	984 T	363 T	- 63%
Champigny-sur-Marne							56 T	1,4 T	- 97,5%				16 T	736 T	704 T	- 4,4%	793 T	721 T	- 9%
Charenton-le-Pont	382 T	245 T	- 36,0%	29 T	77 T	× 2,7	76 T	100 T	+ 32,4%	22 T	0,9 T	- 96,2%	9,3 T				509 T	432 T	- 15%
Fontenay-sous-Bois	102 T	246 T	× 2,4	34 T	10 T	- 70,6%				0,416 T	0,229 T	- 45,0%		199 T	184 T	- 7,2%	334 T	440 T	+ 32%
Joinville-le-Pont	693 T	743 T	+ 7,1%					3,2 T						305 T	290 T	- 5,1%	999 T	1 036 T	+ 4%
Maisons-Alfort	1 648 T	1 471 T	- 10,8%							70 T	31 T	- 56,0%	5,5 T				1 718 T	1 507 T	- 12%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne														806 T	725 T	- 10,1%	806 T	725 T	- 10%
Saint-Mandé	179 T	209 T	+ 16,5%				83 T							345 T	297 T	- 13,7%	607 T	506 T	- 17%
Saint-Maurice		40 T																40 T	
Saint-Maur-des-Fossés	1 539 T	584 T	- 62,1%	16 T	4 T	- 77,8%											1 555 T	587 T	- 62%
Villiers-sur-Marne		302 T											2,2 T					304 T	
Vincennes	219 T	422 T	+ 93,0%	7 T	11 T	+ 55,5%	9 T	25 T	× 2,9					412 T	401 T	- 2,7%	647 T	860 T	+ 33%
Paris Est Marne&Bois	4 954 T	4 411 T	- 11,0%	92 T	102 T	+ 10,5%	825 T	170 T	- 79%	93 T	33 T	- 64,2%	33 T	2 989 T	2 774 T	- 7,2%	8 952 T	7 523 T	- 16%

Ressourcerie Approche (site de Saint-Maur-des-Fossés)

• Total Entrée Marchandises (en kg)

	2021	2022	évol. n-1
Livres	52 302	47 383	- 9,4%
Textile	151 393	132 425	- 12,5%
Vaisselle	53 770	50 523	- 6,0%
Meubles	30 358	23 391	- 22,9%
DEEE	10 369	11 010	+ 6,2%
Jouets	16 852	16 098	- 4,5%
TOTAL	315 044	208 798	- 33,7%



Après une hausse de 4,3 % en 2021, le volume d'apport de la ressourcerie Approche est en baisse de 10,9 % sur l'exercice 2022. L'activité de l'association a néanmoins permis de détourner de la déchèterie plus de 280 tonnes d'objets.

	2021	2022 ⁽¹⁾	évol. n-1
Total entrée marchandises (en kg)	315 044	280 798	- 10,9%
Total sortie déchèterie (en kg)	59 860	44 680	- 25,4%
Total valorisé (en kg)	255 184	236 118	- 7,5%
Soutien apporté par PEMB (40 €/T)	10 207,36 €	4 827,16 €	

(1) : l'association Approche a été soutenue par le Territoire Paris Est Marne&Bois jusqu'au 16 juillet 2022 (terme de la convention)

Bilan des tonnages collectés entre 2021 et 2022

	2021	2022	évol. n-1
Collecte (PAP ou PAV)	183 653 T	168 279 T	- 8,4%
Déchèteries	24 209 T	19 288 T	- 20,3%
Déchets municipaux	8 084 T	7 523 T	- 6,9%
Collectes solidaires (DEEE)	38,3 T	23,9 T	- 37,5%
Camion Planète (DMS)	27,1 T	17,6 T	- 35,1%
TOTAL	216 011 T	195 132 T	- 9,7%

Le traitement des déchets

En 2022, les centres de traitements sont les suivants :

	Derichebourg Ivry	Tais Bonneuil	SUEZ Champigny	CIE Créteil	CEMEX Ivry	SYCTOM Ivry	Teva La Queue-en-Brie	SUEZ Limeil	SYCTOM Romainville	Moulinot Stains	Veolia (1) Villeneuve- Saint-Georges
Charenton-le-Pont		 									
Joinville-le-Pont								 			
Maisons-Alfort		  									
Saint-Mandé								 			
Saint-Maurice		 									
Vincennes								 			
Bry-sur-Marne			 				 	 			
Champigny-sur-Marne			 				 	 			
Fontenay-sous-Bois			 					 			
Nogent-sur-Marne			 				 	 			
Le Perreux-sur-Marne			 				 	 			
Saint-Maur-des-Fossés		 						 			
Villiers-sur-Marne								  			



Ordures ménagères résiduelles (OMr)



Flux de collecte sélective (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines)



Verre



Encombrants



Végétaux



Déchets alimentaires

(1) : Les déchets alimentaires collectés sur le périmètre du SYCTOM ont changé d'exutoire lors du renouvellement du marché du syndicat au 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble des déchets ménagers réceptionnés sur site est contrôlé, pesé et enregistré avec identification de l'origine du déchet.

Les opérations qui se succèdent dans les centres de tri visent à passer d'un flux de déchets secs en mélange (emballages ferreux, métalliques non ferreux, en plastique, journaux, revues, magazines, cartons...) à des matières premières secondaires qui seront réintégrées à des nouveaux produits grâce au recyclage.

Les types de valorisation sont les suivants :

OMr	Incinération avec valorisation énergétique
Collecte sélective	Tri / Recyclage
Verre	Tri / Recyclage
Végétaux	Compostage
Encombrants	Tri / Recyclage Stockage (enfouissement)
Gravats	Remblais / Granulats
Déchets alimentaires	Méthanisation (85 %) Compostage (15 %)

SMITDUVM

Bilan des tonnages

- Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées

	OMr		
	2021	2022	évol. n-1
Bry-sur-Marne	4 506 T	3 943 T	- 12,5%
Champigny-sur-Marne	23 943 T	21 425 T	- 10,5%
Fontenay-sous-Bois	13 401 T	12 527 T	- 6,5%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	17 436 T	15 042 T	- 13,7%
Saint-Maur-des-Fossés	17 225 T	16 793 T	- 2,5%
Villiers-sur-Marne	7 593 T	7 532 T	=
SMITDUVM	84 104 T	77 263 T	- 8,1%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SMITDUVM chute de 8 %

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Le tonnage annuel entrant et traité de l'année 2022 provenant des villes SMITDUVM du Territoire est de 14427 tonnes, sensiblement égal au volume de l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente le détail des tonnes sortantes par flux de matière :

Livraison CS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
Tonnage CS multimatériaux + borne apport volontaire	3738,32	3753,90	3484,66	2587,74	13564,62
Tonnage CS déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CS	3738,32	3753,90	3484,66	2587,74	13 564,62
PRODUCTION - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1253,07	1096,20	977,44	735,96	4062,66
MIX PET C Q7	192,03	192,88	199,80	133,22	717,93
MIX PET F Q8	50,07	48,58	45,42	23,63	167,70
MIX PEHD-PP-PS	144,53	143,38	143,02	108,77	539,70
ELA - PCC	40,27	38,65	31,79	28,11	138,82
ACIER_CS	88,76	87,69	67,93	56,81	301,19
ALU_CS	16,90	18,76	16,29	9,53	61,49
ALU_SOUPLES	14,37	12,07	9,25	5,21	40,90
Films-PE	65,65	68,75	62,32	32,16	228,88
JRM -1.11 à désencrer	577,41	501,73	563,20	444,44	2086,78
Gros de magasin 1.02	509,87	469,20	429,55	391,76	1800,38
Refus	782,15	807,41	780,88	551,44	2921,88
Total Produit Trié	3735,08	3485,28	3326,89	2521,04	13068,30
EVACUATIONS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1675,71	943,92	996,06	694,63	4310,32
MIX PET C Q7	285,17	205,02	183,22	143,34	816,75
MIX PET F Q8	88,59	35,42	99,95	57,37	281,33
MIX PEHD-PP-PS	175,73	243,48	62,29	251,38	732,88
ELA - PCC	7,49	90,96	29,15	42,64	170,24
ACIER_CS	64,22	95,18	82,93	59,91	302,24
ALU_CS	0,00	7,08	8,84	44,00	59,92
ALU_SOUPLES	31,79	9,98	0,00	25,02	66,79
Films-PE	97,55	41,88	108,46	87,04	334,93
JRM -1.11 à désencrer	631,79	558,24	639,40	458,62	2288,05
Gros de magasin 1.02	451,53	554,88	482,10	415,36	1903,87
Refus	915,84	1057,94	575,44	568,20	3117,42
Total Evacuations	4425,40	3843,98	3267,84	2847,51	14384,73
STOCK - ST PEMB	Total 2022				
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	-247,66				
MIX PET C Q7	-98,82				
MIX PET F Q8	-113,63				
MIX PEHD-PP-PS	-193,18				
ELA - PCC	-31,42				
ACIER_CS	-1,05				
ALU_CS	1,57				
ALU_SOUPLES	-25,89				
Films-PE	-106,06				
JRM -1.11 à désencrer	-201,26				
Gros de magasin 1.02	-103,49				
Refus	-195,54				
Verre - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2022
Tonnage Verre réceptionné	1986,10	1980,17	1734,62	1353,24	7054,13
Tonnage Verre déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnage Verre évacué	2025,67	1865,98	1679,84	1480,69	7052,18

Les refus de tri représentent 22% du gisement collecté. Si ce taux de refus reste stable en comparaison de 2021, il demeure encore élevé et ne doit pas éluder les efforts à fournir en matière de communication et de sensibilisation au geste de tri. Les refus s'expliquent effectivement par une confusion par les habitants entre emballages et objets en plastique déposés dans le bac jaune. Les emballages imbriqués ou jetés dans des sacs poubelles expliquent également ce taux de refus. Les erreurs de tri (et la valeur des taux) sont d'ailleurs sensiblement identiques sur l'un ou l'autre syndicat de traitement.

SYCTOM

Bilan des tonnages

- Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2021	2022	évol. n-1
Charenton-le-Pont	7 917 T	6 903 T	- 12,8%
Joinville-le-Pont	4 950 T	4 856 T	- 1,9%
Maisons-Alfort	14 016 T	13 222 T	- 5,7%
Saint-Mandé	5 436 T	5 096 T	- 6,2%
Saint-Maurice	3 950 T	3 378 T	- 14,5%
Vincennes	10 721 T	10 025 T	- 6,5%
SYCTOM	46 989 T	43 481 T	- 7,5%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SYCTOM est en diminution de 7,5%.

- Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Concernant le traitement des villes adhérentes au SYCTOM, les graphiques et tableaux suivants détaillent les tonnages réceptionnés et triés des collectes sélectives.

	T1	T2	T3	T4	Total
2021	2 064 t	2 055 t	1 875 t	2 116 t	8 111 t
2022	2 051 t	2 040 t	1 887 t	2 106 t	8 084 t
	-0,6%	-0,7%	0,6%	-0,5%	-0,3%

BAROMETRE

-0,3% évolution par rapport à la même période 2021

Les tonnages réceptionnés sur les installations de tri du SYCTOM restent stables en 2022 après deux années de hausse. Ce coup d'arrêt dans les performances de tri s'accompagne d'un taux de refus toujours aligné sur un ratio de 22,5% (cf. page suivante).

- Bilan des caractérisations des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM**

Avec un ratio de 41,7 kg/hab, le Territoire Paris Est Marne&Bois figure au-dessus des performances moyennes constatées à l'échelle du SYCTOM et des départements du Val-de-Marne adhérents au syndicat. Ce ratio est en très léger retrait en comparaison de l'année passée (-0,4 kg/hab).

Ratios CS	2019	2020	2021	2022
T10 - Paris Est Marne et Bois	38,0 kg/hab	39,6 kg/hab	42,1 kg/hab	41,7 kg/hab
Adh 94	32,0 kg/hab	32,9 kg/hab	35,6 kg/hab	35,9 kg/hab
Syctom	34,0 kg/hab	30,6 kg/hab	36,4 kg/hab	37,0 kg/hab

- **Qualité des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM en 2022**

Déjà observé sur les communes du SMITDUVM, le taux de refus de tri des 6 communes situées sur le périmètre du SYCTOM se stabilise autour de 22 %. Ces chiffres se trouvent désormais alignés avec les taux moyens observés sur les collectivités du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM (22,5 %) et sur l'ensemble du périmètre du syndicat (23,19 %).

	Charenton-le-Pont	Joinville-le-Pont	Maisons-Alfort	Saint-Mandé	Saint-Maurice	Vincennes	PEMB
Papiers	22,88%	24,66%	18,47%	18,32%	19,34%	26,76%	22,49%
Emballages en cartons	36,46%	35,79%	38,81%	45,98%	26,01%	36,64%	37,28%
Emballages plastiques rigides	10,41%	8,32%	10,41%	9,86%	9,97%	9,51%	9,83%
Emballages plastiques souples	2,96%	1,82%	2,17%	2,58%	1,63%	3,21%	2,60%
Emballages liquides alimentaires (ELA)	0,82%	0,72%	0,93%	1,04%	0,85%	0,92%	0,89%
Emballages en acier	1,49%	1,23%	1,59%	1,09%	1,10%	1,68%	1,48%
Emballages en aluminium	1,06%	0,73%	0,96%	1,01%	0,93%	0,94%	0,95%
Emballages imbriqués	0,16%	0,19%	0,29%	0,36%	0,18%	0,69%	0,38%
Fines valorisables	1,54%	1,76%	1,57%	1,76%	1,87%	1,39%	1,57%
TOTAL Emballages et Papiers (propres et secs)	77,78%	75,22%	75,20%	82,00%	61,88%	81,74%	77,47%
Verre	1,31%	2,14%	0,53%	0,57%	2,33%	0,32%	0,89%
DEEE	0,13%	0,76%	1,76%	0,00%	3,99%	0,53%	0,97%
Autres (assimilables ordures ménagères)	18,45%	19,92%	19,76%	14,62%	18,84%	15,12%	17,51%
TOTAL ERREURS DE TRI	19,89%	22,82%	22,05%	15,19%	25,16%	15,97%	19,37%
Papiers cartons détrempés	0,00%	0,05%	0,17%	0,00%	1,41%	0,00%	0,14%
Fines < 65 mm	2,33%	1,90%	2,58%	2,81%	11,55%	2,31%	3,02%
TOTAL ANOMALIES DE QUALITÉ	22,22%	24,77%	24,80%	18,00%	38,12%	18,28%	22,53%

Les « Fines » correspondent aux petits papiers, petits emballages et petits refus inférieurs à 65 mm.

Comme évoqué précédemment, les efforts de communication doivent se poursuivre auprès des habitants afin de les accompagner dans la qualité du tri des flux de collecte sélective.

- **Tonnages du verre collecté et traité** (comparaison 2021 et 2022)

	T1	T2	T3	T4	Total
2021	1 067 t	897 t	733 t	537 t	3 234 t
2022	466 t	452 t	419 t	417 t	1 753 t
	-56,3%	-49,6%	-42,9%	-22,5%	-45,8%

BAROMETRE	-45,8% évolution par rapport à la même période 2021
-----------	--

Le tonnage traité sur les installations du SYCTOM est en baisse de 45,8 %.

- **Performance de tri sur le verre collecté en 2022**

Ratios Verre	2019	2020	2021	2022
T10 - Paris Est Marne et Bois	19,2 kg/hab	20,2 kg/hab	16,8 kg/hab	9,0 kg/hab
Adh 94	15,9 kg/hab	16,7 kg/hab	15,2 kg/hab	10,1 kg/hab
Syctom	22,0 kg/hab	20,9 kg/hab	21,1 kg/hab	21,8 kg/hab

Le ratio de performance s'en ressent avec un seuil sous la barre des 10 kg/hab, proche des villes du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM.

Indicateurs financiers

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Adoptée lors du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, l'harmonisation du taux de TEOM au 1^{er} janvier 2021 prévoit un lissage des taux antérieurs des 13 communes sur une période de 10 ans.

Le produit total de la TEOM 2022 est ventilé comme suit :

	Montant TTC
Bry-sur-Marne	2 616 457,00 €
Champigny-sur-Marne	11 544 429,00 €
Charenton-le-Pont	4 342 407,00 €
Fontenay-sous-Bois	6 925 173,00 €
Joinville-le-Pont	2 435 826,00 €
Maisons-Alfort	6 068 437,00 €
Nogent-sur-Marne	4 560 926,00 €
Le Perreux-sur-Marne	4 371 015,00 €
Saint-Mandé	2 685 180,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	9 516 697,00 €
Saint-Maurice	1 630 816,00 €
Villiers-sur-Marne	3 419 233,00 €
Vincennes	5 174 567,00 €
TOTAL PEMB	65 291 163,00 €

Pour l'année 2022, le produit de la TEOM s'élève à 65 291 163 €.

- **Bilan budgétaire global** (montants en € TTC)

	2021		2022		évol. n-1
Marché et contrats de collecte	21 843 531,55 €	42,32 €/hab	23 731 949,69 €	45,62 €/hab	+ 8,6%
Coût total traitement	23 205 732,65 €	44,96 €/hab	23 652 299,03 €	45,47 €/hab	+ 1,9%
Total charges techniques	45 049 264,20 €	87,28 €/hab	47 384 248,72 €	91,1 €/hab	+ 5%
Autres charges (dont intégralité des charges de personnel)	10 546 597,79 €	20,43 €/hab	11 842 169,87 €	22,77 €/hab	+ 12,3%
Total dépenses de fonctionnement	55 595 861,99 €	107,71 €/hab	59 226 418,59 €	113,86 €/hab	+ 6,5%
Investissements	6 153 110,03 €	11,92 €/hab	6 004 709,06 €	11,54 €/hab	- 2,4%
DÉPENSES TOTALES	61 748 972,02 €	119,63 €/hab	65 231 127,65 €	125,41 €/hab	+ 5,6%

Le coût des dépenses de fonctionnement est en hausse de 5 % entre 2021 et 2022. Les coûts de traitement demeurent maîtrisés malgré l'augmentation de la TGAP en raison de la réduction des tonnages en volume. La hausse des autres charges s'explique par la reprise en régie de la collecte des déchets sur la commune de Villiers-sur-Marne.

- **Bilan des recettes**

	2021	2022	évol. n-1
Recettes matières	676 603,47 €	1 002 411,46 €	+ 48,2%
Soutiens Citeo	2 479 250,44 €	2 301 521,35 €	- 7,2%
Recettes DEEE	34 994,61 €	31 162,26 €	- 11,0%
TOTAL	3 190 848,52 €	3 335 095,07 €	+ 4,5%

En 2022, le montant des recettes issues de la vente des matériaux triés s'élève à **1 002 411,46 €** contre moins de 700 k€ en 2021. Par ailleurs, dans le cadre du barème « F », le Territoire a perçu au titre de l'année 2022, **2 301 521,35 €** de soutien financier au fonctionnement par l'éco-organisme CITEO. Enfin, la vente des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a rapporté **31 162,26 €** au Territoire, du fait de la baisse des volumes collectés par rapport à l'an dernier. Cette baisse constatée par écosystème au niveau national traduit les difficultés de l'éco-organisme pour capter les gisements de DEEE. Des réflexions sont à l'étude pour améliorer la collecte de ces équipements.

Les actions de l'intercommunalité en matière de prévention et de réduction des déchets

Actions significatives de l'année 2022

- **Inauguration de l'éco-site du Port de Bonneuil**

Le Territoire a inauguré le samedi 17 septembre 2022 son nouvel éco-site : un équipement exemplaire et innovant avec une évacuation par voie fluviale des déchets et ainsi moins de transport par la route.

Cette éco-déchèterie pouvant assumer la gestion des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses 13 communes membres, a été créée sur un terrain de 8 800 m² sur le site du Port de Bonneuil - 59 route de l'Île Saint-Julien. Elle permet de respecter les nouvelles normes environnementales applicables aux installations classées et se substitue à la déchetterie de Saint-Maur-des-Fossés.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), en ce qui concerne le renforcement des points de collecte des déchets et le doublement des structures de réemploi en Île-de-France.



Photo 1 : vue du site de l'éco-déchèterie lors de l'inauguration le 17 septembre 2022

Le site comprend ainsi :

- Une première entrée sur la route de l'Île Saint-Julien permettant l'accès des véhicules légers avec un poste d'accueil avec gardien qui oriente les visiteurs.
- Une seconde entrée sur la route de l'Île Saint-Julien pour l'accès des véhicules utilitaires et lourds. Tout en rationalisant les flux de véhicules, ce dispositif à deux accès séparés permet de les répartir et de les orienter dès l'entrée du site.
- Une plate-forme décomposée en plusieurs zones d'exploitations : une zone de regroupement de collecte avec 7 alvéoles extérieures (verre, plastiques, métaux, cartons, bois, gravats et déchets verts) ; une aire extérieure déportée de collecte de textiles et de bouchons en plastiques et lièges ; et un local de collecte et de tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets diffus spécifiques (DDS).
- Une zone de bureaux administratifs sur deux niveaux.
- Adossée à ces bureaux administratifs, une « Ressourcerie » sur deux niveaux qui comprend un magasin au rez-de-chaussée et une mezzanine de service permettant aux objets d'échapper au rebus pour retrouver une seconde vie (ouverture programmée en 2023).
- Une plate-forme extérieure comprenant une zone d'entreposage des balles et une zone de quai de chargement fluvial au moyen d'une grue mobile pour des déchets en provenance de l'usine de Limeil-Brévannes et à destination de Gennevilliers. Les premières évacuations ont eu lieu en décembre et un volume de plus de 50 000 tonnes est visé pour 2023.
- Une zone de halle couverte abritant le Centre des Véhicules de Collecte (CVC) de l'intercommunalité. Cette halle contient un module intérieur sur deux niveaux où sont installés un bureau et des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires.



Photos 2 et 3 : évacuation des balles de papiers-cartons par barge et vue des compacteurs et des alvéoles

• **Déploiement du tri des biodéchets**

Le Territoire Paris Est Marne&Bois s'est lancé dès la fin de l'année 2017 dans l'expérimentation du tri à la source des biodéchets sur plusieurs écoles de Charenton-le-Pont et de Saint-Mandé.

Bénéficiant de l'accompagnement du SYCTOM assurant la collecte et le traitement des biodéchets dans le cadre d'une convention pour ses collectivités adhérentes, le Territoire a étendu progressivement le tri des déchets alimentaires sur l'ensemble des écoles primaires puis sur les marchés alimentaires.

La mise en place de bacs de tri de biodéchets pour les commerçants du marché du centre de Charenton-le-Pont a créé l'opportunité d'expérimenter en 2019 les premiers points d'apport volontaire pour les habitants. La mise à disposition de bacs biodéchets les jours de marché est aujourd'hui opérationnelle sur la majorité de nos communes.

Soutenu par plusieurs campagnes de communication et de sensibilisation, ce dispositif d'apport volontaire pour les habitants s'est par ailleurs décliné auprès de 4 écoles publiques situées à Charenton-le-Pont et Saint-Maurice. La mise en place de ces bacs par le gardien de l'école, à raison de 2 demi-journées par semaine, rencontrait néanmoins quelques écueils, principalement en raison des périodes de vacances scolaires contrariant l'efficacité du geste de tri.

En septembre 2021, le premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès développé par la société UpCycle a été inauguré sur le site de l'école Desnos (Charenton-le-Pont). Après enregistrement via un simple formulaire¹, l'habitant se voit attribuer un code personnel à 5 chiffres permettant de débloquent la trappe d'ouverture et de vider ainsi ses biodéchets à toute heure de la journée et de la semaine.

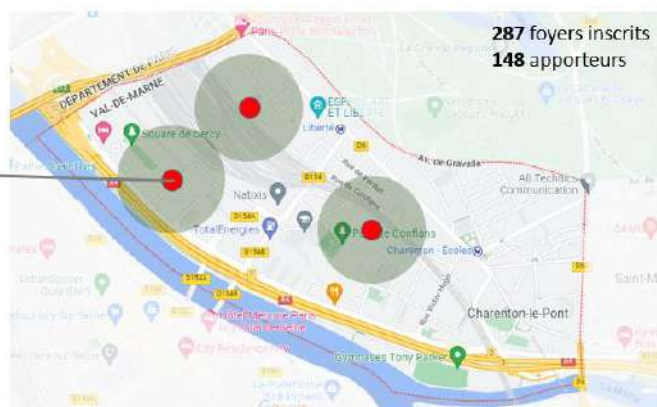
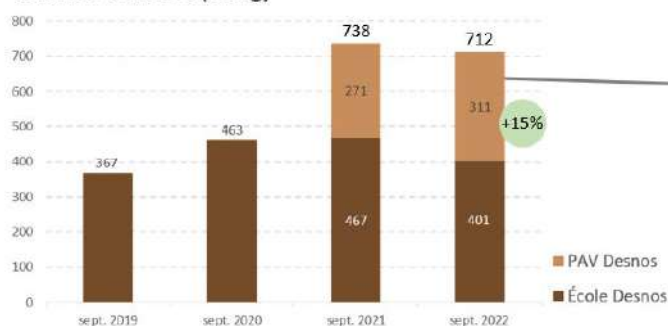
Fort du succès de cette expérimentation, 2 nouveaux points d'apport volontaire à contrôle d'accès ont été installés en avril 2022, toujours à Charenton-le-Pont, à proximité des écoles Pasteur et Valmy.

Les gisements ainsi captés traduisent, année après année, du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le Territoire, exceptée de toute évidence l'année 2020 en raison du Covid-19 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
18 T	232 T	506 T	481 T	772 T	812 T

Figure suivante : Évolution des volumes collectés sur le site de l'école Desnos avec mise en place du premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès en septembre 2021. Les 3 PAV sont matérialisés en rouge sur le plan de la ville de Charenton-le-Pont. Les cercles concentriques représentent un rayon de 250 m autour du PAV.

Volumes collectés (en kg)



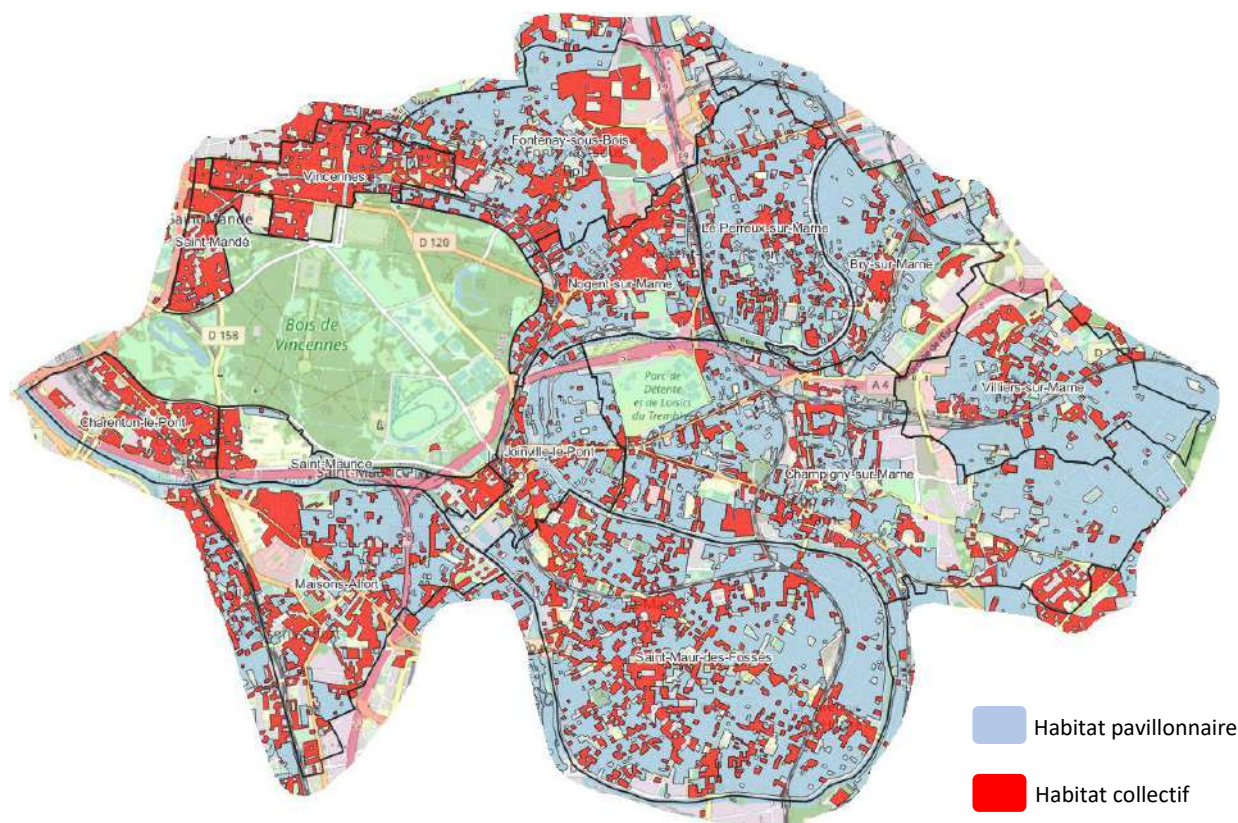
¹ accessible via le site <https://app.upcycle.org/pemb>

En parallèle, Paris Est Marne&Bois mène une politique volontariste en matière d'accompagnement au compostage de proximité, et ce même avant la création du Territoire en 2016.

À ce jour, plus de 8 000 composteurs ont été distribués gratuitement aux habitants des 13 communes permettant de détourner environ 1 130 tonnes de restes alimentaires des OMR chaque année. Le taux d'équipement se répartit comme suit :

- 7000 foyers en compostage individuel
- 700 foyers en lombricomposteurs
- 260 sites en pied d'immeuble
- 36 sites de compostage partagé sur l'espace public.

La typologie urbaine dense caractéristique des collectivités situées en petite couronne demeure un facteur limitant pour déployer à plus large échelle le compostage en pied d'immeuble (80 % de la population réside en habitat collectif comme le montre la carte ci-dessous). Il convenait de trouver un scénario adapté selon les spécificités du Territoire **pour répondre aux obligations du 1^{er} janvier 2024**. **Paris Est Marne&Bois a donc lancé une étude en 2022** afin d'orienter la décision des élus territoriaux.



Dans la perspective de proposer auprès de ses administrés une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, le Territoire Paris Est Marne&Bois a mené une étude confiée au cabinet SAGE ENGINEERING afin de dégager les orientations opérationnelles et financières en matière de gestion des biodéchets.

En préambule, il convenait de rappeler ce que recouvrait la catégorie des biodéchets, définis par l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des

restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

Toutefois, l'esprit du décret relatif au tri à la source des biodéchets cible principalement les restes alimentaires. En effet, la collecte des déchets végétaux n'est pas encouragée par le législateur car la gestion de ce flux peut s'effectuer à la parcelle du lieu de production (compostage, mulching, paillage), ou par une collecte spécifique ou en déchèterie.

Paris Est Marne&Bois réalise la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte et sur rdv, et autorise l'apport pour les particuliers sur 3 des 4 déchèteries dont la gestion est assurée en régie.

Après réalisation d'un diagnostic (phase I) permettant d'identifier le niveau d'avancement de Paris Est Marne&Bois sur la gestion des biodéchets et d'analyser les forces et faiblesses (facteurs internes) et opportunités et menaces (facteurs externes), le bureau d'études a présenté les solutions envisageables hiérarchisées selon leurs impacts organisationnels et économiques sur le coût du SPPGD (Phase II). Le scénario retenu se présente en deux schémas complémentaires :

- le développement du compostage individuel dans l'objectif d'atteindre 30 % de pavillons équipés (taux estimé à 15 % actuellement). La pratique du compostage de proximité (en pied d'immeuble ou de quartier) n'est pas oubliée mais les marges de manœuvre s'avèrent limitées en raison des contraintes d'espace. Indépendamment des modalités, l'accompagnement des administrés à la pratique du compostage constitue un axe fort du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Paris Est Marne&Bois ;
- le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) à contrôle d'accès dans les zones urbaines denses. Une première phase prévoit une implantation de ces équipements aux abords des marchés alimentaires avant d'étendre le dispositif près des écoles communales, sur la base des performances de tri constatées dans le cadre des deux premières années d'expérimentation. La mise en place progressive des PAV est également prévue à proximité de grands ensembles mais dans un second temps.

Outre ce travail de planification, l'année 2022 a été marquée par le lancement d'une expérimentation concluante en concertation avec la Ville de Champigny-sur-Marne : la mise en place de la collecte des déchets alimentaires sur les 3 marchés aux comestibles s'est accompagnée d'une prestation de **sensibilisation au gaspillage alimentaire par Biocycle**. Ces actions visent à récupérer les invendus alimentaires encore consommables auprès des commerçants pour les redistribuer auprès des associations de don alimentaire localisées sur la Ville. De juin à décembre 2022, 14,2 tonnes ont été redistribuées auprès des 4 associations bénéficiaires², soit près de 14 000 équivalent-repas, toute en permettant la création de deux emplois en insertion.

² J'aide la Chance, Restos du Cœur, Épicerie Solidaire, ADEF Habitat

- **Passage en régie de la collecte des déchets à Villiers-sur-Marne et de certains PAV**

La reprise en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des encombrants est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022 sur la commune de Villiers-sur-Marne. La collecte des déchets verts par les agents de Paris Est Marne&Bois sera effective au 1^{er} mars 2023.

Par ailleurs, le Territoire a également récupéré en régie la collecte des bornes d'apport volontaire du parc exploité par la société OTUS VEOLIA. L'internalisation de la collecte des points d'apport volontaire s'inscrit dans une démarche d'optimisation des tournées de collecte.

- **Suppression des plateformes téléphoniques de prise de rendez-vous**

Dans une optique d'harmonisation des services à l'échelle intercommunale, les plateformes téléphoniques de prise de rendez-vous de nos prestataires ont été supprimées pour les centraliser au Territoire sur un numéro unique 59.13, une adresse mail environnement@pemb.fr et la mise en place d'un système informatisé « click RDV » pour la collecte des encombrants.



Rappel des actions pluriannuelles

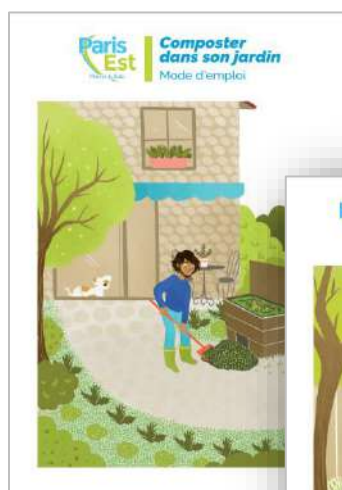
- **Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels**

Afin d'initier les habitants à la pratique du compostage, le Territoire Est Marne&Bois propose gratuitement des composteurs domestiques ainsi que des lombricomposteurs pour les personnes résidant en appartement. L'objectif du compostage est double : permettre de réduire la fraction des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles et, dans le même temps, produire gratuitement son propre compost et engrais. La promotion du compostage de proximité, initiée sur certaines communes bien en amont de la création du Territoire Paris Est Marne&Bois, s'inscrit dans les perspectives de l'obligation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024.

Malgré les tensions sur l'approvisionnement du matériel face à une forte demande des collectivités, **1 730** composteurs ont été distribués en 2022 (dont **200** lombricomposteurs) ; un volume en hausse de plus d'un tiers en comparaison de l'exercice précédent.



Dans un objectif d'accompagnement à la pratique du compostage, le Territoire a réalisé 3 guides dédiés au compostage individuel, au compostage en pied d'immeuble et au lombricompostage en appartement. Ces guides accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois sont également distribués lors de la livraison des composteurs et mis à disposition du public lors de fêtes communales ou d'ateliers de sensibilisation par les éco-animateurs du Territoire.



- **Communication : uniformisation des consignes de tri**

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Depuis 2018, une campagne importante de communication et de sensibilisation s'est déployée sur le Territoire, poursuivie chaque année avec notamment :

- la distribution de guide de tri et de mémo-tri ;
- des animations auprès du grand public au sein des treize communes ;
- la mise en ligne des calendriers de collecte sur le site Internet du Territoire ;
- la création d'un widget permettant la consultation du calendrier de collecte par adresse.

Du fait de l'extension des consignes de tri, le Territoire a constaté ces dernières années une augmentation sensible du taux de refus. Si cet indicateur tend à se stabiliser autour de 22 % en 2021 et 2022 (cf. p.32 et 34), il importe de maintenir les efforts en matière de communication et de sensibilisation auprès du public.

- **Implantation des bornes d'apports volontaires enterrées**

En 2022, le Territoire Paris Est Marne&Bois a poursuivi l'implantation des bornes d'apport volontaire enterrées. Celles-ci servent à stocker une grosse quantité de déchets (5 m³) sur un emplacement stratégique (cheminement piéton, à proximité de hall d'immeuble...). Elles sont implantées majoritairement dans des résidences dans lesquelles est engagé un programme de réhabilitation afin de tenir compte de l'aménagement de la voirie pour la collecte des bornes. Elles remplacent les poubelles qui encombrant les trottoirs et produisent des impacts négatifs sur les espaces extérieurs. Par ailleurs, la fréquence de ramassage est réduite grâce au volume de stockage plus important par rapport à des poubelles traditionnelles. De par ces nombreux enjeux, c'est tout naturellement que leur implantation a été entreprise sur différentes villes du Territoire.

- **Marchés publics**

En 2021, le Territoire avait procédé à la mise en place de 8 marchés publics :

- Marché de fourniture et d'entretien des équipements de protections individuelles (EPT2102)
- Marché de fourniture des sacs (EPT2103)
- Marché de fourniture des bacs (EPT2105)
- Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Vincennes et Saint-Mandé (EPT2107)
- Travaux de construction d'une éco-déchetterie sur le site du Port de Bonneuil (EPT2108)
- Marché Entretien des vêtements de travail du personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois (EPT2109)
- Marché d'entretien et de maintenance de conteneurs aériens et enterrés (EPT2118)
- Marché d'acquisition de bennes de collecte électrique et hydrogène (EPT2117)

Quatre marchés ont été attribués en 2022 :

- Marché de fourniture de carburant et services annexes (EPT2206)
- Marché de fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes (lot n°1), de bornes d'apport volontaire de biodéchets (lot n°2) et d'abri-bacs à conteneurs (lot n°3) (EPT2209)
- Marché de collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le Territoire Paris Est Marne&Bois (EPT2210)
- Marché de maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des ordures ménagères (EPT2223)

• **Déploiement de « poubelles intelligentes »**

Dès 2019, le Territoire avait installé 21 corbeilles compactrices intelligentes sur différents points situés sur les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne pour la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et du verre. En septembre 2021, la Ville de Charenton-le-Pont s'est dotée à son tour de 9 corbeilles disposées sur 3 sites (place Aristide Briand, place de l'Archevêché et place Henri d'Astier). L'installation de ces équipements s'est poursuivie en 2022 sur la commune de Joinville-le-Pont.

Chaque point est composé de deux corbeilles compactrices équipées d'un bac de 120 L permettant de compacter les déchets grâce à l'énergie solaire, et d'une simple corbeille pour la collecte du verre.

Elle peut contenir environ 600 litres de déchets, soit 5 fois sa capacité. Ces corbeilles sont toutes munies d'une pédale d'ouverture de trappe pour des mesures d'hygiène.

Ces corbeilles autonomes se distinguent des corbeilles classiques aux travers de plusieurs points :

- Mise en place du tri des déchets ;
- Diminution de passage de collecte, grâce au compactage et aux alertes de remplissage ;
- Communication intuitive ;
- Gestion à distance et en temps réel de toutes les corbeilles ;
- Amélioration du stockage des déchets et de la propreté des voies.

La corbeille est entièrement autonome, grâce à son panneau solaire et sa carte sim, qui communique à distance. Le nombre d'ouvertures de porte, le pourcentage de remplissage du contenant et les moindres dysfonctionnements parviennent aux agents de collecte via un logiciel de cartographie permettant de géolocaliser chaque appareil.

Volumes (en litre) des déchets collectés en 2022 :

	OMr	Emballages	Verre
Charenton-le-Pont	21 372 L	23 688 L	11 940 L
Joinville-le-Pont	49 320 L	48 888 L	
Nogent-sur-Marne	44 508 L	46 368 L	6 408 L
Le Perreux-sur-Marne	39 204 L	45 744 L	27 828 L
TOTAL	83 712 L	92 112 L	34 236 L

NB : Collecte des corbeilles de Joinville à compter de mai 2022



• Déploiement de la collecte des mégots

Le mégot de cigarette étant une source de pollution de plus en plus présente dans notre quotidien, le Territoire Paris Est Marne & Bois a souhaité réguler cet impact au sein de ses communes en mettant en place une collecte spécifique.



En effet, via le prestataire Cy-Clope, 13 premières bornes à mégots ont été déployées sur la commune de Nogent-sur-Marne. Une vingtaines de bornes ont été ajoutées en 2020 au Perreux-sur-Marne (14) et à Joinville-le-Pont (11).

La valorisation est effectuée par le groupe CHIMIREC, qui permet de transformer ce déchet en combustible pour les cimenteries et ainsi de s'assurer de la destruction totale du mégot.

En 2022, 133,2 kg de déchets de cigarette ont été collectés (soit plus de 530 000 mégots permettant de préserver 266 500 m³ d'eau de la pollution par ces mégots).

	2019			2020			2021			2022		
	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³	Poids (en kg)	Unit.	m ³
Joinville-le-Pont				31,20	124 800	62 400	59,1	236 400	118 200	81,3	325 400	162 700
Nogent-sur-Marne	8,05	33 600	16 600	30,60	122 400	61 200	26,05	104 200	52 100	26	104 000	52 000
Le Perreux-sur-Marne				8,90	35 600	17 800	19,5	78 000	39 000	25,9	103 600	51 800
TOTAL	8,05	33 600	16 600	70,70	282 800	141 400	104,65	418 600	209 300	133,2	533 000	266 500

• Actions de sensibilisation

La Direction de l'Environnement et de la Transition écologique est constituée d'une équipe de 8 éco-animateurs. Leur mission consiste à sensibiliser les habitants du Territoire au travers de multiples interventions relevant de l'animation publique (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du Développement Durable...).

Les éco-animateurs interviennent auprès de tout type de public et notamment dans les écoles pour des animations en classes sur le tri et la valorisation des déchets. Il peut s'agir également d'interventions ponctuelles sur le temps de pause méridienne pour une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la collecte des biodéchets au sein de la cantine.

Ils sont aussi sollicités pour effectuer des interventions en porte-à-porte, des livraisons de lombricomposteurs, des suivis de collectes, mais aussi des passages réguliers dans les rues des communes du Territoire afin de résoudre certains points sensibles.

C'est ainsi qu'en 2022, près de 600 actions ont été réalisées par les éco-animateurs.

Évolution des actions de sensibilisation entre 2021 et 2022

	2021	2022
Animations publiques	140	253
Animations jeunesse	92	62
Porte-à-porte	96	32
Suivi de collecte	136	245
TOTAL	464	592



Initiation au compostage en pied d'immeuble à Fontenay-sous-Bois

• Déchets alimentaires

L'expérimentation de la collecte en apport volontaire s'est poursuivie en 2022 avec l'installation de deux nouveaux abri-bacs à contrôle d'accès à proximité des écoles Pasteur et Valmy à Charenton-le-Pont. Le maillage des points de collecte, déjà renforcé en 2021, s'étend désormais aux marchés alimentaires de Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

• Défi « Familles zéro déchet »

Chaque année, le rythme de production des déchets ne cesse d'augmenter au niveau mondial mais aussi local. Si la tendance est plutôt stable au niveau du Territoire avec une production annuelle de déchets ménagers située sous la barre des 185 000 tonnes, les efforts doivent se maintenir pour atteindre l'objectif de - 15 % de DMA entre 2010 et 2030 défini par la loi AGEC.

Afin de promouvoir la réduction des déchets sur son territoire, Paris Est Marne&Bois a lancé dès 2018 le défi "Familles Zéro Déchet" en partenariat avec les élus et les services locaux. Les villes de Nogent-sur-Marne et Vincennes ont été les premières communes à accueillir ce défi, suivies en 2019 de Charenton-le-Pont et du Perreux-sur-Marne. Fort de l'enthousiasme rencontré lors la première édition, l'opération a été reconduite à Vincennes en fin d'année 2019.

Cette initiative témoigne de l'engagement de l'intercommunalité dans le développement durable. Son but est de démontrer aux familles que des gestes simples peuvent faire considérablement baisser leurs quantités de déchets produites quotidiennement. Ainsi, sur les communes précitées, nous avons pu observer une baisse du volume des ordures ménagères de 27 % à 42 % entre le premier mois et la fin du défi.

Le dispositif consiste à accompagner des foyers participants vers la réduction maximale de leurs ordures ménagères et du recyclable, grâce à une offre variée et adaptée et dans un esprit convivial.

L'idée est d'initier les participants au zéro déchet et de les amener progressivement à changer leurs habitudes en matière d'achats alimentaires et de consommation en général. La durée du défi est comprise entre 4 et 6 mois.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois qui exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pilote la mise en place de ce projet et accompagne les villes participantes dans l'organisation du défi "Famille Zéro Déchet" par un soutien matériel, logistique et financier.

Les équipes inscrites au défi sont invitées à participer à plusieurs ateliers proposés par le Territoire et son partenaire Ecocityzen chargé de toute l'animation de l'opération. Ces ateliers ont pour principales thématiques :

- Les alternatives au jetable ;
- Les cadeaux zéro déchet ;
- Le compostage et le lombricompostage ;
- La fabrication de produits ménagers et de produits cosmétiques ;
- Le « bébé zéro déchet » ;
- L'alimentation zéro déchet.

Le dispositif prévoit également des moments conviviaux et l'organisation de visites de sites de traitement ou de tri des déchets, des sites de composteurs de quartier, des ressourceries, recycleries, tiers lieux, repair-café ou encore des soirées projection-débat. Des ateliers pédagogiques spécialement dédiés aux enfants sont aussi proposés aux communes.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois met à disposition de chacune des familles participantes un kit de démarrage comprenant un bocal en verre, un peson électronique et 2 sacs à vrac.

Une communication spécifique est menée lors de l'ouverture des inscriptions suivant un calendrier défini conjointement avec les Villes.

En 2022, 462 familles ont ainsi participé au dispositif.

• Élaboration du « Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés »

Dans la lignée du Plan national de prévention des déchets 2004-2012, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés est de 10% en 2020 par rapport à l'année 2010 (objectif révisé à 15% d'ici à 2030 par la loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire).

Suivant l'Article L541-41-23 du Décret n° 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA comporte :

- Un état des lieux : les acteurs concernés, les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine, les mesures déjà prises, les évolutions prévisibles ;
- Les objectifs de réduction en phase avec la réglementation et les trajectoires définies dans le PRPGD d'Île-de-France ;

- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action) : les acteurs publics et privés concernés, les moyens mis en œuvre, le calendrier prévisionnel ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Dans ce contexte, le territoire Paris Est Marne&Bois souhaite répondre à l'obligation réglementaire de l'élaboration du PLPDMA dans les conditions inscrites dans le décret du 10 juin 2015 précédemment cité.

Après le lancement d'un appel d'offre au terme de l'année 2019, le marché a été attribué au groupement SAGE Engineering / Recovering lors de la Commission d'appel d'offre du 6 février 2020. Reporté en raison du Covid-19, l'élaboration du PLPDMA se poursuit pour une adoption définitive du programme de prévention en 2023.

Programme d'actions prévues en 2023

- **Lancement de nouveaux marchés publics**

Courant de l'année 2023, le Territoire prévoit le lancement de plusieurs marchés publics parmi lesquels :

- Marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et de matériel de compostage et lombricompostage (EPT2303)
- Marché de fourniture, transport et livraison de 3 compacteurs pour la déchetterie intercommunale du Port de Bonneuil
- Marché de prestation d'accompagnement et d'animation sur la prévention des déchets
- Marché de fourniture d'un système de télérelève pour le contrôle de remplissage des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers et mise à disposition d'un logiciel métier permettant le suivi des indicateurs pour l'optimisation des tournées et la maintenance.

- **Poursuite de l'extension de la collecte des biodéchets**

Après les conclusions de l'étude préalable au déploiement du tri à la source des biodéchets, présentées en novembre 2022, le programme d'installation des abri-bacs à contrôle d'accès s'échelonne à compter de 2023 selon 3 phases avec, par ordre de priorité :

- . une installation des PAV aux abords des marchés forains
- . une seconde phase d'installation à proximité des établissements scolaires
- . enfin, la mise en place de points d'apport volontaire au pied des grands ensembles (2023-2024)

Ce plan de déploiement doit s'accompagner de plusieurs campagnes de communication afin de rappeler les actions du Territoire en matière d'accompagnement à la pratique du compostage de proximité.

Des réflexions seront par ailleurs engagées avec le Département du Val-de-Marne et la Région Île-de-France pour aborder la question de la collecte des déchets alimentaires des collèges et des lycées. Ce travail de concertation devrait converger vers un intérêt commun dans l'optique de réduire les nuisances liées à la collecte tout en optimisant les circuits préexistants sur le Territoire Paris Est Marne&Bois.

- **Poursuite de l'implantation et du remplacement de bornes enterrées**

Le Territoire continue le déploiement des colonnes enterrées dans les villes adhérentes. Aussi, de nouveaux conteneurs enterrés ont été déployés à Champigny-sur-Marne (place Vercingétorix et rue de l'Église), à Nogent-sur-Marne (Port de Nogent) et au Perreux-sur-Marne (ZAC du Canal). L'optimisation de la collecte par un dispositif de contrôle de remplissage par sonde des bornes aériennes et enterrées sera à l'étude en 2023.

- **Élaboration du règlement de collecte intercommunal**

L'application du règlement de collecte est prise par arrêté du Maire pour chacune des 13 communes. L'élaboration d'un règlement à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire et en cohérence avec la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés du Territoire.

- **Poursuite du défi « Familles zéro déchet »**

Plusieurs autres communes du Territoire ont manifesté leur intérêt de lancer un défi "Familles zéro déchet" en 2023, témoignant de cet axe fort de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets.

- **Poursuite de l'harmonisation des codes couleurs du parc de conteneurs à déchets**

Suite au programme du Grenelle de l'environnement, puis mentionnée dans la loi énergétique de 2015, l'harmonisation des couleurs des bacs à déchets ménagers s'avère essentielle. La feuille de route gouvernementale sur l'économie circulaire (FREC) ayant fixé la date butoir pour y parvenir à 2022, notre intercommunalité s'est accordée sur cette question dès 2018.

En effet, après une première opération de changement de bacs, lancée en novembre 2018 dans les communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, c'est en mars 2019 que le Territoire a renouvelé cette même opération avec, cette fois-ci, la commune de Maisons-Alfort. Paris Est Marne&Bois s'appuie sur le marché de fournitures de bacs, conclu avec la société SULO courant 2021.

La communication, quant à elle, a été entreprise suffisamment en amont avec les communes concernées via les supports classiques et habituels (articles dans les journaux municipaux, site internet du site du Territoire, animations, etc.).

Concernant les autres communes, qui, à ce jour, ne dispose pas d'un parc de bacs à jour, les éventuelles modifications de couleurs se feront lors de changements des contenants pour ne pas engendrer des coûts supplémentaires. Ainsi, à terme, le but à atteindre est que chaque habitant du Territoire soit doté des mêmes contenants avec les mêmes consignes de tri.

Pour parvenir à cette harmonisation, le Territoire s'est donc référé aux recommandations de l'ADEME :

- Jaune pour les papiers et tous les emballages hors verre ;
- Vert pour le verre,
- Gris pour les ordures ménagères résiduelles (non triées) ;
- Marron pour les biodéchets (végétaux et déchets alimentaires).

N.B. : La couleur des cuves est le gris.



En 2022, la poursuite de l'harmonisation a permis de doter en nouvel équipement, les villes suivantes :

	Bacs livrés en 2022	%
Bry-sur-Marne	837	4,99%
Champigny-sur Marne	2 394	14,27%
Charenton-le-Pont	768	4,58%
Fontenay-sous-Bois	1 442	8,59%
Joinville-le-Pont	594	3,54%
Le Perreux-sur-Marne	1 023	6,10%
Maisons-Alfort	993	5,92%
Nogent-sur-Marne	863	5,14%
Saint-Mandé	531	3,16%
Saint-Maur-des-Fossés	3 258	19,42%
Saint-Maurice	343	2,04%
Villiers-sur-Marne	1 511	9,01%
Vincennes	1 836	10,94%
TOTAL	16 393	97,70%

VOUS AVEZ TOUTES LES CARTES
EN MAIN POUR RÉUSSIR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS

1-3 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont

01 48 71 59 13
environnement@pemb.fr

www.parisestmarnebois.fr



ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Groupe de travail n°1

*Solutions de réemploi, de don, et de
réparation à destination des usagers*

18 mars 2024

Temps	Programme
9h – 9h20	Introduction La prévention des déchets sur PEMB
9h20 à 9h45	Réemploi, où en est-on sur le territoire? Intervention de partenaires
9h45 à 9h50	Les objectifs des groupes de travail
9h50 à 11h	Travail en sous-groupes
11h à 11h45	Restitution des sous-groupes
11h45 à 12h	Conclusion



La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

Les enjeux environnementaux

« Sac à dos écologique » de quelques produits courants

Les déchets sont aussi ceux résultant de leur production...!

		<u>Poids net du produit fabriqué</u>		<u>Poids de déchets lié au processus de fabrication</u>
	=	0,013 kg	$\xrightarrow{\times 115}$	1,5 kg
	=	0,01 kg	$\xrightarrow{\times 2000}$	20 kg
	=	0,2 kg	$\xrightarrow{\times 925}$	185 kg
	=	3 kg	$\xrightarrow{\times 500}$	1 500 kg

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

Un cadre réglementaire



- Se conformer à la réglementation

Loi LTECV : Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.



- Réduire la quantité de déchets prise en charge par le Service Public de Prévention et gestion des Déchets (SPPGD)



- Améliorer le taux de valorisation des déchets



- Maitriser les coûts du SPPGD



- Fédérer un territoire et ses différentes parties prenantes (entreprises, commerçants, bailleurs sociaux, services des villes, etc.) autour d'actions communes



Objectif : adoption du PLPDMA de PEMB mi-2024 Pour une durée de 6 ans.

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

Les enjeux économiques

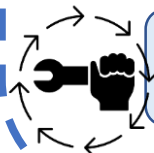
Pour le « pouvoir d'achat » des habitants



> 100 €/hab par an
si réduction du **gaspillage alimentaire**



100 €/hab par an
si passage à une **consommation de l'eau du robinet**



Et plus si achat d'occasion, location ?
(achat d'un service plutôt qu'un bien)

Pour les charges des entreprises



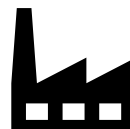
Économies sur les
consommables, la logistique, le
poste de gestion des déchets

Pour PEMB et ses communes (répercussions sur la TEOM)



COLLECTE DES DECHETS

aucune économie
(sans abaisser les fréquences)



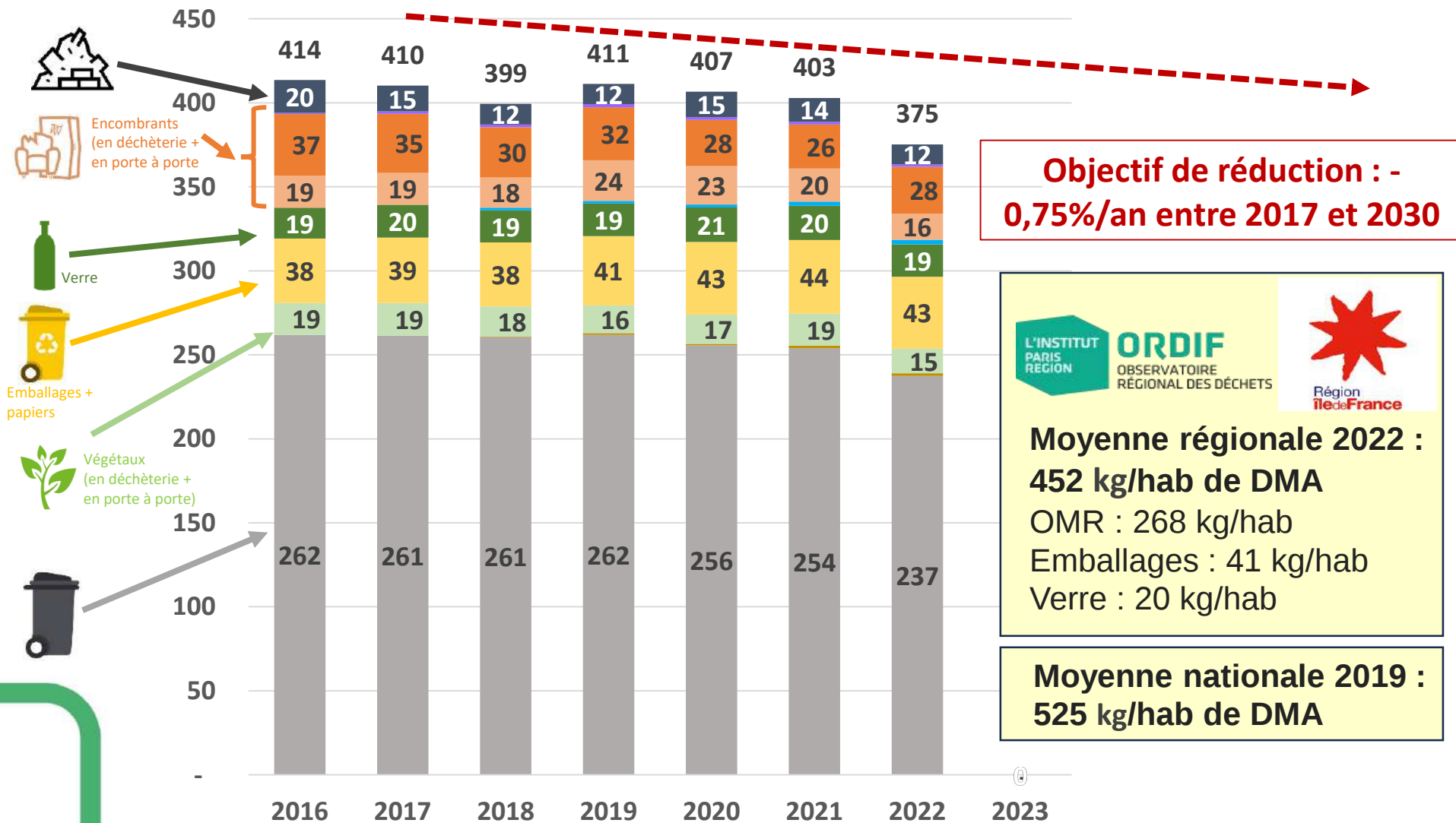
TRAITEMENT DES DECHETS

De l'ordre de 100 €/tonne
détournée de
l'incinération ou du tri

► Des **économies** possibles mais des **dépenses** à prévoir aussi pour engager le **changement de comportements** visant la **réduction des déchets**.

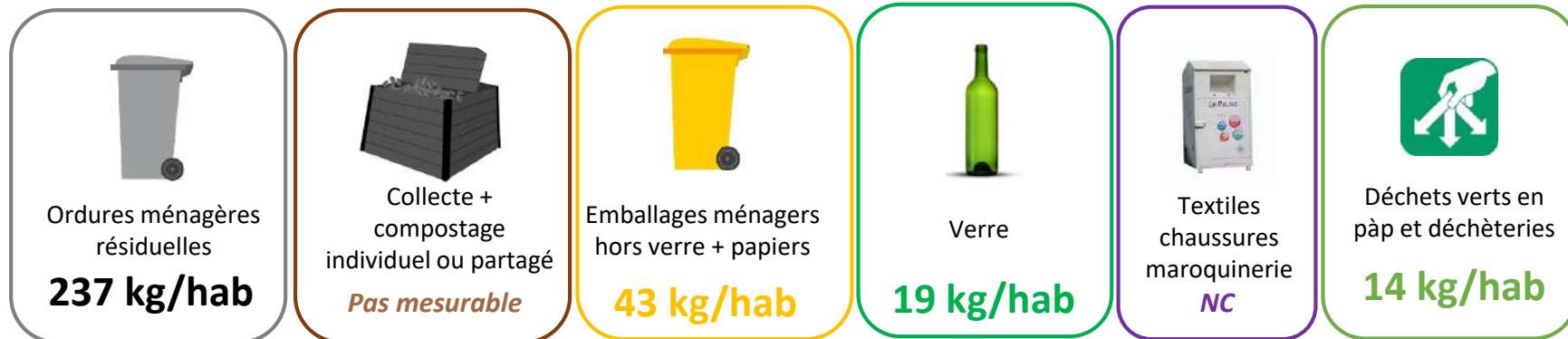
Où en est-on sur le territoire?

Evolution des ratios de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets sur le territoire de PEMB (en kg/hab par an)



Le gisement d'évitement des déchets

Ratios de déchets collectés par flux sur PEMB en 2023



Composition réelle des OMr selon les produits

Application campagne nationale de caractérisation (MODECOM national de 2017)



66 kg/hab
de résiduels

min 66 kg/hab
de putrescible

114 kg/hab
d'emballages hors
verre et papiers

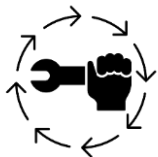
31 kg/hab
de verre

10 kg/hab
de textiles

26 kg/hab
de végétaux



Seulement 28% de « résiduels » dans les « ordures ménagères résiduelles »
→ Un gisement d'évitement et d'amélioration du tri important



Bonus réparation

Appareils électroniques :

15 – 60 €

Depuis janvier 2024

Textile :

Jusqu'à **60%** du
prix de réparation



Consommation collaborative

12 minutes

C'est le temps
d'utilisation d'une
perceuse pendant sa
durée de vie.



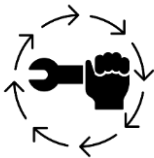
Reconditionnement

L'impact environnemental
d'un smartphone
reconditionné représente

10%

de l'impact d'un
smartphone neuf



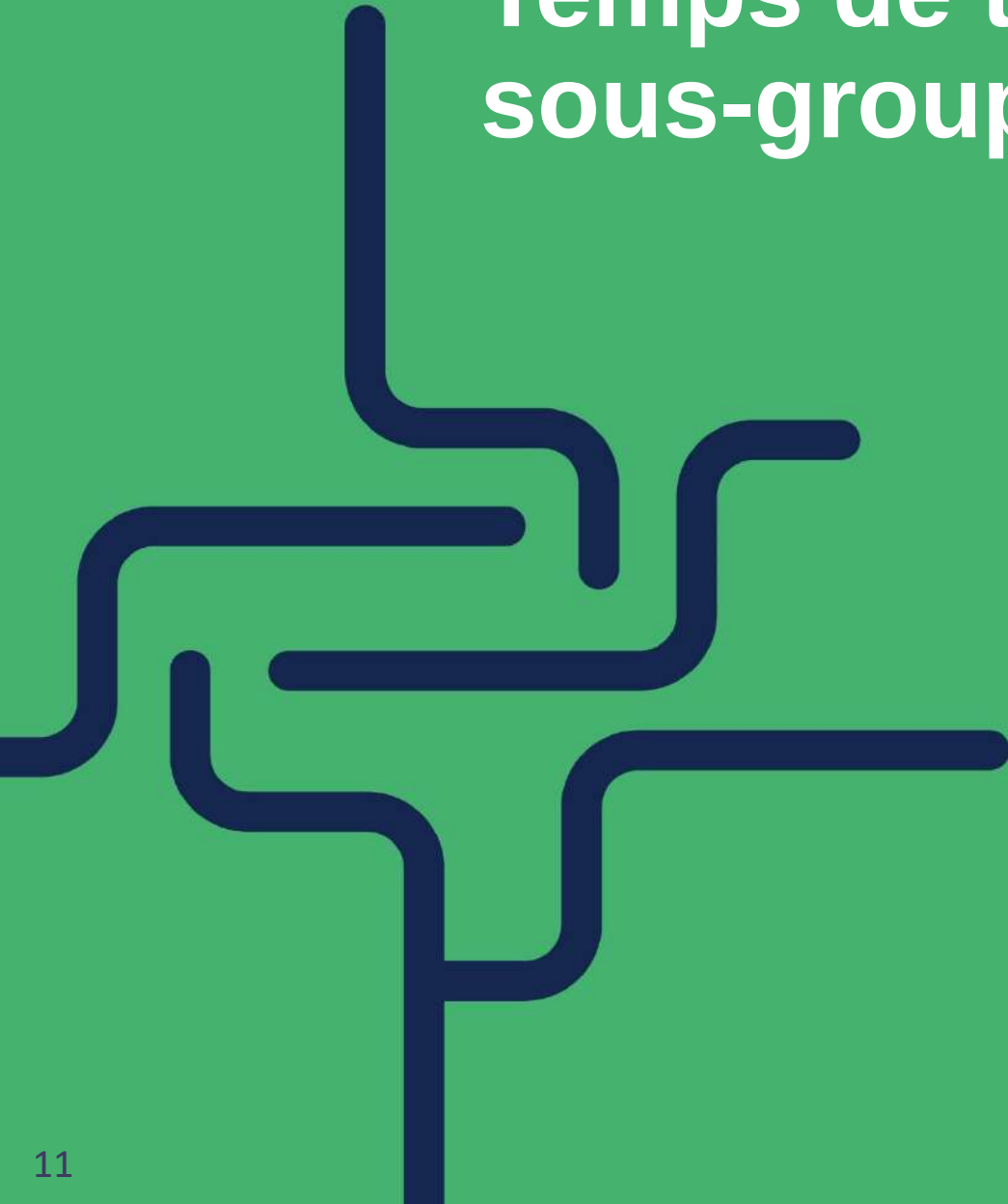


Ce qui se fait déjà sur le territoire

Toutes les communes du Territoire proposent des initiatives pour promouvoir la réparation, le don et le réemploi auprès des ménages. Ces actions s'illustrent notamment par :

- Les **partenariats des communes avec des associations favorisant le réemploi** comme Emmaüs (récupération d'invendus en fin de brocante, collecte régulière par un camion sur des places, locaux sur le territoire)
- Présence de plusieurs **ressourceries** sur le territoire : Saint-Maur, St-Mandé, Fontenay-sous-Bois, Bonneuil-sur-Marne
- **Collectes des textiles, des jouets, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE)**
- L'organisation de **brocantes**
- Mise en place d'une **give-box à destination des usagers** en mairie
- **Ateliers de réparations** (vélos, appareils électroniques) en partenariat avec des associations locales ou des citoyens
- Création d'une **bricothèque**
- **Ludothèques**
- Installation de **boîtes à livres** dans les villes

Temps de travail en sous-groupes



Les objectifs des groupes de travail?

- ✓ Compléter la liste des actions recensées sur le territoire qui vont dans le sens de la réduction des déchets
- ✓ Faire émerger de nouvelles propositions d'actions
- ✓ Identifier des partenaires et relais sur lesquels s'appuyer pour mettre en œuvre des actions et communiquer sur les actions promues





Thème 1 : Synergies entre acteurs du don, du réemploi et/ou de la réparation : quelle complémentarité des champs d’actions et quels nouveaux services à imaginer pour élargir l’offre de services proposée et optimiser le fonctionnement des structures actuelles et en projet ?



Thème 2 : Comment PEMB peut-il être facilitateur du développement des activités de réemploi et de la réparation sur son territoire ?



Rendre les informations plus facilement accessibles à tous

Détails des actions	<u>À destination du grand public :</u> ➤ Recenser les différents acteurs du réemploi (ressourcerie, magasin de vrac, etc) à l'aide de cartographies mises à jour. Il existe déjà des cartes, notamment sur le site internet de PEMB, mais difficile d'y accéder. ➤ Développer l'information de proximité à l'aide d'affichage. <u>A destination des porteurs de projets :</u> ➤ Mieux informer les porteurs de projets de structure de réemploi sur l'aide financière d'amorçage (au démarrage) disponibles. ➤ Créer un office du réemploi pour faciliter l'identification et l'accompagnement des acteurs du réemploi. ➤ Créer un cahier des solutions qui répertorie les structures existantes et les solutions qu'elles apportent. Ce cahier pourra créer une convergence des bonnes pratiques et donnera des retours d'expériences sur ce qui a déjà été fait sur le territoire.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Relayer les cartographies sur les sites internet des communes, du territoire et dans des publications (magazines communaux). ➤ PEMB peut faire le lien de mise en relation.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/



Organiser des temps de rencontre entre les acteurs

Détails des actions	➤ Proposer des temps de rencontre entre les différents acteurs (structures, bailleurs sociaux, PEMB, etc) du réemploi autour d'un thème spécifique (ex: le foncier, les aides financières, le recrutements/les emplois en insertion/le bénévolat). ➤ Organiser un évènement territorial : une « Journée Intercommunale du Réemploi » pour mettre en avant tous les acteurs du réemploi. Cet évènement mettra en relation le territoire, les acteurs, les syndicats et les usagers.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Une rencontre organisée par PEMB à raison d'une fois par an.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	



Sensibiliser les usagers

Détails des actions	➤ Mettre en place des contenants réemploi dans les déchèteries du territoire avec un affichage qui informe l'utilisateur sur la différence d'impact environnemental entre le tri et le réemploi d'objets encombrants. ➤ D'une manière générale informer l'utilisateur des solutions existantes alternatives à la déchèterie. ➤ Proposer aux structures de réemploi du territoire d'intervenir auprès des élèves à l'aide de VITAWIN (crée du lien entre les collégiens et les lycéens et les entreprises). En contrepartie de leur temps donné, les structures gagneraient en visibilité. (détails des interventions et de la programmation sur vitawin.pemb.fr)
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	/
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/



Favoriser l'accès au foncier

Détails des actions	➤ Recenser le foncier disponible sur le territoire et rendre l'information accessible aux structures du réemploi. ➤ Développer des partenariats avec des entreprises privées afin d'occuper leurs locaux/espaces vacants (<i>ex : IKEA met à disposition son parking pour accueillir une brocante solidaire, cet espace a été dégagé du fait de l'augmentation de la vente sur internet et de la réduction des espaces d'exposition</i>) <i>Les entreprises sont à la recherche d'actions à mettre en place dans le cadre de leur mécénat (ancrage local).</i>
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Possibilité de travailler avec des élus des villes pour recenser les espaces vacants et discuter avec les grandes entreprises du territoire.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	➤ La difficulté principale est d'avoir accès à l'information sur les espaces vacants du territoire. ➤ L'accès au foncier est une problématique majeure et relevée à de nombreuses reprises.



Faciliter le stockage intermédiaire

Détails des actions	➤ Négociation avec les bailleurs sociaux pour mettre à disposition un espace de stockage / de don au sein des résidences. ➤ Pour les résidences neuves : trouver une forme d'incitation afin de prévoir un local pour le don (identique à ce qui est fait pour le local poubelles ou vélos). (via un guide de prescriptions techniques à destination des aménageurs, annexé au PLU?)
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Négociation avec les bailleurs sociaux et/ou les promoteurs pour la mise en place de ces locaux.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	➤ La mise en place d'un local don et réemploi représente une perte financière pour le promoteur.



Mettre en place des soutiens pour les structures du réemploi

Détails des actions	➤ Un soutien logistique : La mise en place de camions de réemploi qui seraient utilisés par les structures de réemploi du territoire (pour la collecte ou livraison d'objets). ➤ Proposer un accompagnement aux porteurs de projet : financier et professionnalisant. Une aide financière peut être calculée en fonction du tonnage collecté et redistribué (don et vente).
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Mise à disposition de camion de réemploi (leasing ?) ➤ Aide financière proposée par la région, PEMB, autres...
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	➤ Le gisement est présent mais il y a un nombre trop faible d'acteurs sur le territoire ce qui rend compliquée la gestion entre le gisement et le lieu de collecte. ➤ Valoriser les coûts environnementaux et financiers évités (différence par rapport à la valorisation énergétique ou l'enfouissement). ➤ Il existe des aides pour les porteurs de projet pour la réinsertion mais pas pour le réemploi.



Donner et réparer

Détails des actions	➤ Faciliter le prêt et l'échange entre les habitants du territoire : Bricothèque, bibliothèque d'objets, etc. ➤ Atelier de réparation participative à partir d'objets donnés ou rapportés par le participant. (ex : <i>atelier réparation mené par un bailleur social du territoire consistait à la réparation de vélos laissés dans la résidence par d'anciens locataires. Après avoir réparé le vélo, le participant peut repartir avec gratuitement</i>). ➤ Développer des brocantes locales entre locataires au niveau des résidences ou des quartiers.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	➤ La réparation nécessite des compétences, des moyens financiers et du matériel spécifique notamment pour les appareils électroniques et électroménagers.



Développer des déchèteries mobiles

Détails des actions	➤ Mettre en place, dans la mesure du possible, des collectes préservantes .
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Organisées par PEMB ?
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	➤ L'organisation d'une collecte préservante a un impact sur le coût de collecte et donc sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Appliquer le réemploi aux déchets de chantier

Détails des actions	➤ Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets de chantier comme les portes, le carrelage ou la robinetterie.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	



ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Groupe de travail n°2

*Sensibilisation du grand public : organisation du
partage des retours d'expériences entre communes et
coordination des actions et des projets transversaux*

25 mars 2024

Temps	Programme
9h – 9h20	Introduction La prévention des déchets sur PEMB
9h20 à 9h45	Où en est-on sur le territoire? Intervention de partenaires
9h45 à 9h50	Les objectifs des groupes de travail
9h50 à 11h	Travail en sous-groupes
11h à 11h45	Restitution des sous-groupes
11h45 à 12h	Conclusion



La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

Les enjeux environnementaux

« Sac à dos écologique » de quelques produits courants

Les déchets sont aussi ceux résultant de leur production...!

		<u>Poids net du produit fabriqué</u>		<u>Poids de déchets lié au processus de fabrication</u>
	=	0,013 kg	$\xrightarrow{\times 115}$	1,5 kg
	=	0,01 kg	$\xrightarrow{\times 2000}$	20 kg
	=	0,2 kg	$\xrightarrow{\times 925}$	185 kg
	=	3 kg	$\xrightarrow{\times 500}$	1 500 kg

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

Les enjeux économiques

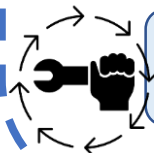
Pour le « pouvoir d'achat » des habitants



> 100 €/hab par an
si réduction du **gaspillage alimentaire**



100 €/hab par an
si passage à une **consommation de l'eau
du robinet**



Et plus si achat d'occasion, location ?
(achat d'un service plutôt qu'un bien)

Pour les charges des entreprises



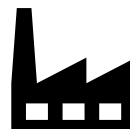
Économies sur les
**consommables, la logistique, le
poste de gestion des déchets**

Pour PEMB et ses communes (répercussions sur la TEOM)



COLLECTE DES DECHETS

aucune économie



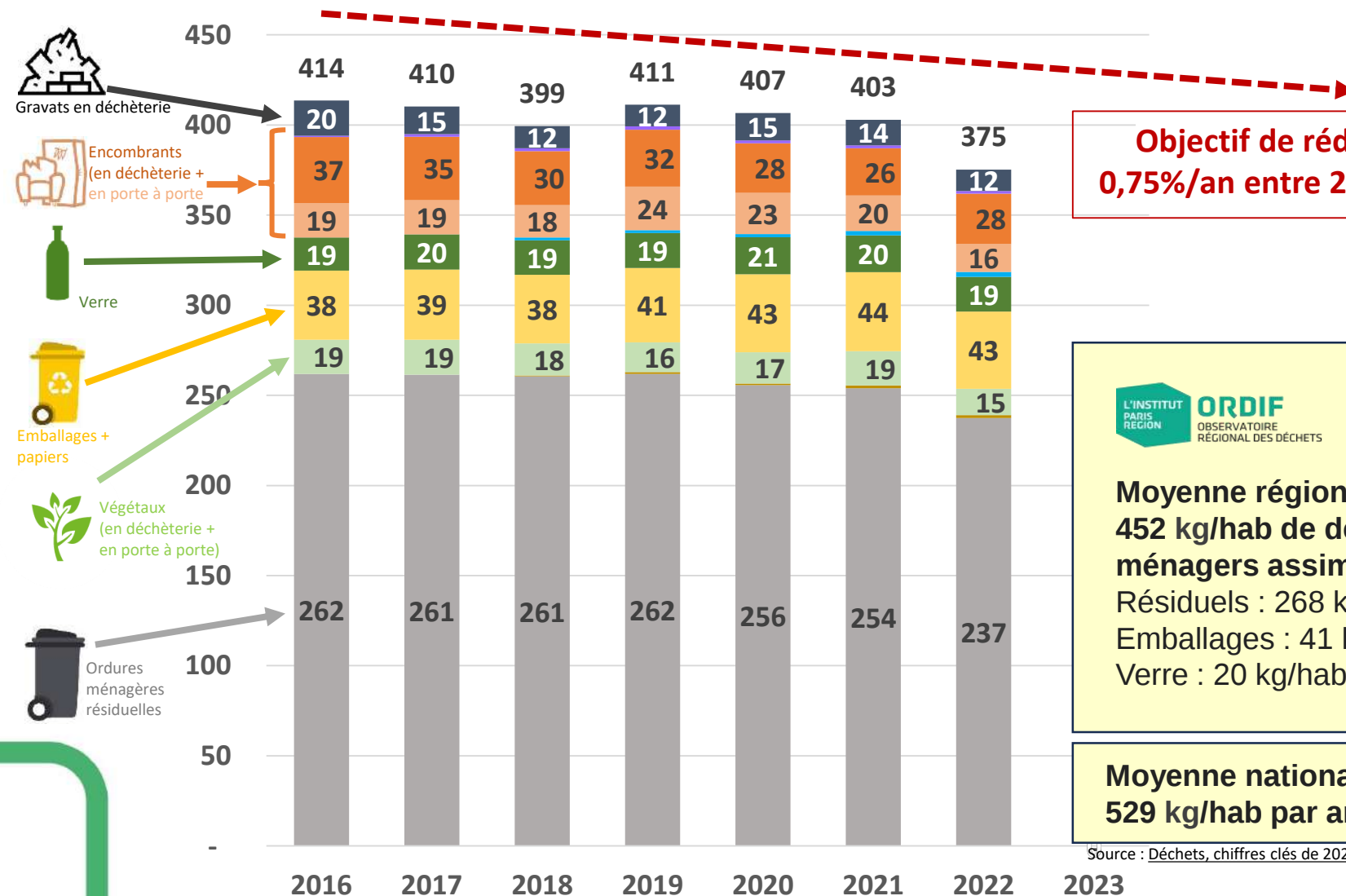
TRAITEMENT DES DECHETS

De l'ordre de 100 €/tonne
détournée de
l'incinération ou du tri

► Des **économies** possibles mais des
dépenses à prévoir aussi pour engager le
changement de comportements visant
la **réduction des déchets**.

Où en est-on sur le territoire?

Evolution des ratios de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et gestion des déchets sur le territoire de PEMB (en kg/hab par an)



L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF
OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS



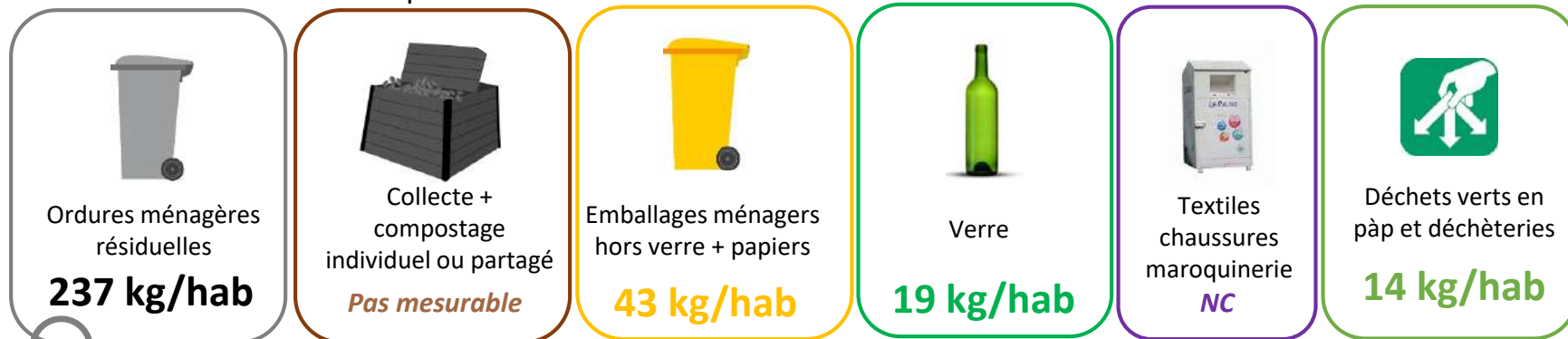
Moyenne régionale 2022 :
452 kg/hab de déchets ménagers assimilés par an
Résiduels : 268 kg/hab
Emballages : 41 kg/hab
Verre : 20 kg/hab

Moyenne nationale 2021 :
529 kg/hab par an

Source : Déchets, chiffres clés de 2021, édition avril 2022

Le gisement d'évitement des déchets

Ratios de déchets collectés par flux sur PEMB en 2023



Composition réelle des OMr selon les produits

Application campagne nationale de caractérisation (MODECOM national de 2017)



Seulement 28% de « résiduels » dans les « ordures ménagères résiduelles »
→ Un gisement d'évitement et d'amélioration du tri important



Diverses actions sont mises en place par PEMB et les villes du territoire pour sensibiliser les habitants à la prévention des déchets et les encourager à adopter des modes de consommation plus responsables :

- **Défis « Familles zéro déchet »** organisés par PEMB en concertation avec les Villes. Ces défis connaissent un engouement important de la population et de bons résultats en termes de réduction des déchets et de satisfaction des participants
- **Organisation d'ateliers sur les thèmes de la prévention et du zéro déchet** (fait-maison, produits zéro-déchets, cuisine, couture...)
- **Communication sur la prévention des déchets dans les bulletins municipaux**
- Mise en place **de chartes éco-manifestation pour les événements**
- **Organisation d'évènements, de conférences ou de journées de sensibilisation** à l'environnement, au développement durable et au thème des déchets, notamment à l'occasion de la SERD (semaine européenne de la réduction des déchets) ou des JDD (journées du développement durable)
- **Sensibilisation des plus jeunes dans les établissements scolaires ou les centres de loisirs**
- **Eco-animateurs** intervenant pour sensibiliser les habitants lors d'évènements, dans les établissements scolaire (animations en classes sur le tri, sensibilisation au gaspillage alimentaire...)
- **Campagnes de sensibilisation** diffusées par PEMB



Lavage industriel d'emballage pour réemploi

Stations de **lavage industriel** soutenues par l'ADEME et la Région :

- ✓ Uzaje à Neuilly-sur-Marne
- ✓ Allo la lune (12^{ème} arr.)



Consigne pour réemploi



24 projets d'opérateurs de **consigne** accompagnés par la Région et l'ADEME.

- ✓ Emboite le plat à Montreuil (contenants consignés),
- ✓ Soofut à Noisy le Grand (location t lavage de fût en inox)

Eau du robinet



La région Île de France encourage l'installation de **fontaines à eau** dans les espaces publics

Aide allant jusqu'à **50%** des dépenses

Vente en Vrac

[CartoVrac - Carte des commerces sans emballage](#)

Soutien Une dizaine recensée



Vrac et réemploi



Réseau Vrac & Réemploi



Programme « ambassadeurs publics » vrac et réemploi, à destination des élus lancé le 20 mars 2024

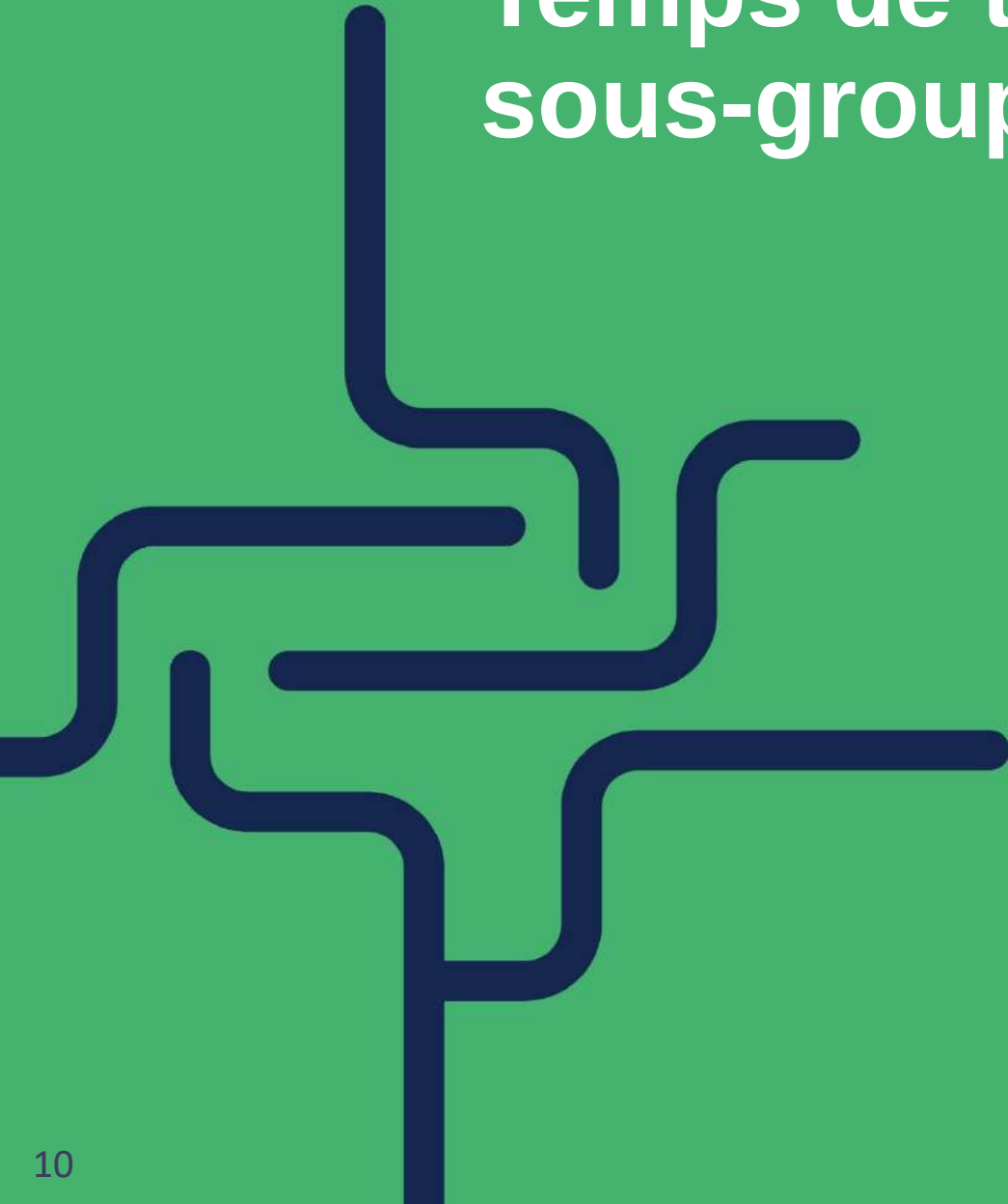


Protections hygiéniques

Pour les moins de 26 ans et les bénéficiaires de C2S (Complémentaire Santé Solidaire) :

Gratuité des protections hygiéniques réutilisables

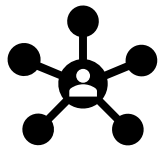
Temps de travail en sous-groupes



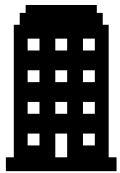
Les objectifs des groupes de travail?

- ✓ Compléter la liste des actions recensées sur le territoire qui vont dans le sens de la réduction des déchets
- ✓ Faire émerger de nouvelles propositions d'actions
- ✓ Identifier des partenaires et relais sur lesquels s'appuyer pour mettre en œuvre des actions et communiquer sur les actions promues





Thème 1 : Les actions de prévention soutenues par PEMB sont-elles suffisamment visibles? Si non, comment améliorer leur diffusion?
Quelles actions poursuivre/arrêter? Quelles nouvelles actions prévoir?



Thème 2 : Comment améliorer la communication et la sensibilisation en **habitat collectif** pour améliorer le cadre de vie (objectif d'amélioration des performances de tri et de salubrité publique notamment) ?



Thème 3 : Quel accompagnement spécifique à mener auprès des **commerçants** collectés dans le cadre du SPGD ?

Thème 1 : Les actions de prévention soutenues par PEMB sont-elles suffisamment visibles? Si non, comment améliorer leur diffusion? Quelles actions poursuivre/arrêter? Quelles nouvelles actions prévoir?



Développer un « kit communication »

Détails des actions	➤ Elaboration d'un « kit communication » à destination des mairies. Ce kit de communication contiendrait des « fiches produits » avec des informations sur l'impact environnemental du devenir des déchets en fonction de la méthode de gestion du déchet choisit par l'utilisateur. Les mairies pourraient s'en servir pour relayer l'information aux habitants. ➤ Sensibiliser l'utilisateur sur le devenir du déchet : les encombrants déposés sur le trottoir sont enfouis et non réemployés. L'information doit arriver à l'utilisateur pour qu'il privilégie les filières REP ou les ressourceries.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	PEMB pourrait avoir en charge la rédaction du kit. Les mairies relayeraient les informations aux habitants.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/

Thème 1 : Les actions de prévention soutenues par PEMB sont-elles suffisamment visibles? Si non, comment améliorer leur diffusion? Quelles actions poursuivre/arrêter? Quelles nouvelles actions prévoir?



Améliorer la communication sur ...

Détails des actions	➤ ...l'impact sur la santé des unités de traitement, notamment, comment ces unités impactent-elles la qualité de l'air ? ➤ ... les réseaux de dons, d'échanges et de troc en ligne. ➤ ... les consignes de tri au sein des ménages. Il faut notamment veiller à conserver une cohérence / continuité entre les informations reçues par les enfants en fonction des lieux où ils se trouvent et les services disponibles pour assurer le tri des déchets, le compostage, etc (écoles, centres de loisir, au domicile...) ➤ ... la prévention. Lors d'évènements comme « la journée des associations », la prévention des déchets doit être évoquée au même titre que le tri ➤ ... l'éco-exemplarité des communes. À l'occasion d'évènements, les communes peuvent échanger entre elles sur les bonnes pratiques mises en place dans leur commune.
---------------------	---

Thème 1 : Les actions de prévention soutenues par PEMB sont-elles suffisamment visibles? Si non, comment améliorer leur diffusion? Quelles actions poursuivre/arrêter? Quelles nouvelles actions prévoir?



Elargir des techniques de sensibilisation

Détails des actions	➤ Vérifier et systématiser l'affichage des consignes de tri sur les bacs et sur les portes des locaux poubelles. Des QRcode pourraient être mis en place afin d'aiguiller l'utilisateur sur le tri de ces déchets. ➤ Organiser des évènements festifs et ludiques : ▪ Valotruck : pouvant se rendre dans les écoles, ou sur des évènements ▪ Visite de centre de tri ▪ Escape Game (tel que celui d'Ecophylle : « Ce n'est pas Versailles ici ») ▪ au niveau des déchèteries mobiles. ➤ Organiser une journée ponctuelle du réemploi dans les déchèteries. ➤ Organiser des « cafés DD » dans les villes pour permettre aux structures de se présenter et d'informer le grand public de leurs actions. ➤ Privilégier des affichages en A3 pour améliorer la visibilité des informations. ➤ Mettre en place des actions chocs pour lutter contre le jet de déchets par les fenêtres dans l'habitat vertical.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Les visuels de consignes de tri peuvent être fournis par PEMB sur demande des bailleurs en vue d'améliorer la signalétique des locaux poubelles.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/

Thème 1 : Les actions de prévention soutenues par PEMB sont-elles suffisamment visibles? Si non, comment améliorer leur diffusion? Quelles actions poursuivre/arrêter? Quelles nouvelles actions prévoir?



Identifier les freins au tri

Détails des actions	➤ Réaliser une enquête auprès des habitants afin d'identifier les différents freins et habitudes de tri sur le territoire.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	/
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/

Thème 2 : Comment améliorer la communication et la sensibilisation en **habitat collectif** pour améliorer le cadre de vie (objectif d'amélioration des performances de tri et de salubrité publique notamment) ?



Mettre en place une collecte solidaire

Détails des actions	➤ Mettre en place des collectes par type d'objet dans l'habitat collectif. Les différents objets (textile, vélo, vaisselle, etc) peuvent être collectés et récupérés par les ressourceries du territoire selon un calendrier spécifique.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Ressourceries ➤ Bailleurs sociaux
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/

Thème 2 : Comment améliorer la communication et la sensibilisation en **habitat collectif** pour améliorer le cadre de vie (objectif d'amélioration des performances de tri et de salubrité publique notamment) ?



Travailler avec le gardien et les bailleurs sociaux

Détails des actions	➤ Travailler avec le gardien pour mettre en place un contrôle du tri et une sensibilisation au sein de la résidence. Le gardien peut être amené à réaliser un sur-tri lorsqu'un bac est refusé au moment de la collecte. ➤ Travailler avec les bailleurs pour promouvoir les initiatives collectives et les solliciter davantage. Notamment sur des sujets comme le compostage. ➤ Communiquer avec les résidents à l'aide du numérique : affichage numérique / envoi de SMS.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Service développement urbain social au sein des bailleurs ➤ Bailleurs
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	Un problème fréquemment relevé par les bailleurs est le manque de gardien dans les résidences

Thème 2 : Comment améliorer la communication et la sensibilisation en **habitat collectif** pour améliorer le cadre de vie (objectif d'amélioration des performances de tri et de salubrité publique notamment) ?



Rechercher des interlocuteurs locaux

Détails des actions	➤ Inciter la création d'Amicales de locataire afin de créer du lien social et de proposer des ateliers de sensibilisation aux résidents. ➤ Organiser des évènements au sein des résidences pour mobiliser les usagers et identifier de potentiels « ambassadeurs » au sein de la résidence.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	/
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/

Thème 2 : Comment améliorer la communication et la sensibilisation en **habitat collectif** pour améliorer le cadre de vie (objectif d'amélioration des performances de tri et de salubrité publique notamment) ?



Améliorer le tri

Détails des actions	➤ Augmenter le volume des bacs jaunes, ils sont souvent trop remplis. Cela éviterait que les usagers jettent leurs déchets triés dans le bac d'ordures ménagères résiduelles faute de place dans le bac de tri. ➤ Déployer des actions correctives lorsqu'une adresse est identifiée comme réalisant des erreurs de tri fréquentes. ➤ Promouvoir le compostage et mettre en place un suivi du compost (1 fois par an) ainsi qu'une formation à l'utilisation du composteur régulière pour les habitants.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ DM compost
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	

Thème 3 : Quel accompagnement spécifique à mener auprès des **commerçants** collectés dans le cadre du SPGD ?



Agir auprès des commerçants

Détails des actions	➤ Travailler avec des associations de consommateurs pour inciter et sensibiliser à une consommation plus responsable (consigne, réemploi, etc.) ➤ Développer la logistique autour de la consigne et du réemploi sur le territoire. <i>ex: utilisation de vélo cargo pour les trajets entre les centres de lavages et les points de collecte des emballages consignés</i> ➤ Rappeler aux commerçants les obligations réglementaires en vigueur (loi AGECE) ➤ Communiquer et mettre en avant (affichage en vitrine, label, etc.) les commerces qui utilisent des solutions alternatives. ➤ Supprimer les publicités papiers. ➤ Faciliter l'accès à la déchèterie pour les PME en proposant des tarifs spécifiques.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	/
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/



ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Groupe de travail n°3

*Tri à la source des biodéchets : compostage
et lutte contre le gaspillage alimentaire,
sensibilisation au déploiement de la collecte
séparatives*

27 mars 2024

Temps	Programme
9h – 9h20	Introduction La prévention des déchets sur PEMB
9h20 à 9h45	Scénario retenu pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur PEMB Interventions de partenaires
9h45 à 9h50	Les objectifs des groupes de travail
9h50 à 11h	Travail en sous-groupes
11h à 11h45	Restitution des sous-groupes
11h45 à 12h	Conclusion



La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est?

Un cadre réglementaire



- Se conformer à la réglementation

Loi LTECV : Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.



- Réduire la quantité de déchets prise en charge par le Service Public de Prévention et gestion des Déchets (SPPGD)



- Améliorer le taux de valorisation des déchets



- Maîtriser les coûts du SPPGD



- Fédérer un territoire et ses différentes parties prenantes (entreprises, commerçants, bailleurs sociaux, services des villes, etc.) autour d'actions communes

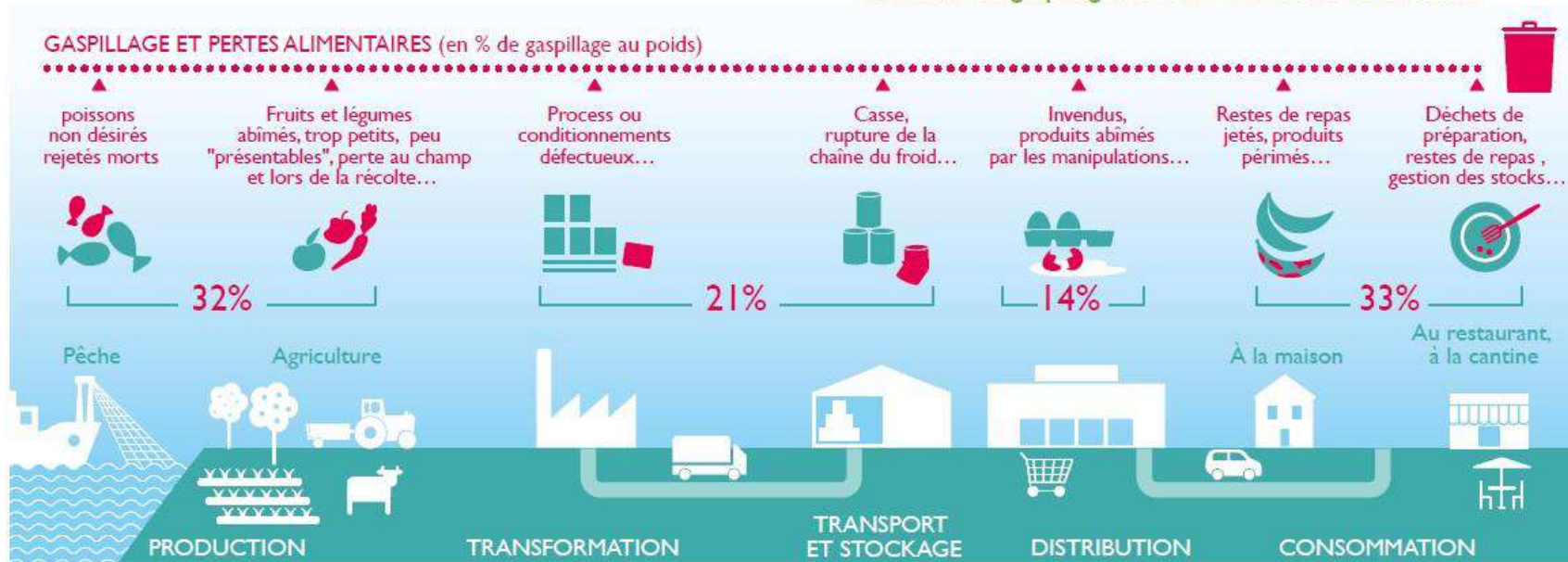


**Objectif : adoption du PLPDMA de PEMB mi-2024 Pour
une durée de 6 ans.**

La prévention des biodéchets

Les enjeux environnementaux

La chaîne du gaspillage : tous les acteurs sont concernés

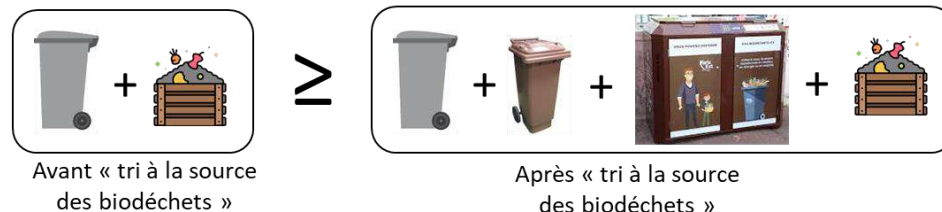


LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN FRANCE

PRÈS DE 10 MILLIONS DE TONNES DE NOURRITURE CONSOMMABLE GASPILLÉES CHAQUE ANNÉE EN FRANCE

L'IMPACT CARBONE ANNUEL EN FRANCE EST ÉVALUÉ À 15,3 MILLIONS DE TONNES DE CO2

L'ÉQUIVALENT DE 15 MILLIONS D'ALLER/RETOUR PARIS/NEW YORK



🎯 L'objectif est, malgré le déploiement de nouveaux dispositifs dans le cadre du « tri à la source des biodéchets », de ne pas avoir plus de tonnages de déchets pris en charge dans le service public.

La prévention des biodéchets

Les enjeux économiques

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN FRANCE

**PRÈS DE 10 MILLIONS DE TONNES DE NOURRITURE
CONSOMMABLE GASPILLÉES CHAQUE ANNÉE EN FRANCE**



**POUR LES PRODUCTEURS
ET LES MÉNAGES FRANÇAIS,
CE GASPILLAGE EST ESTIMÉ
À 16 MILLIARDS D'EUROS PAR AN**

ALORS MÊME QU'1 FRANÇAIS SUR 5



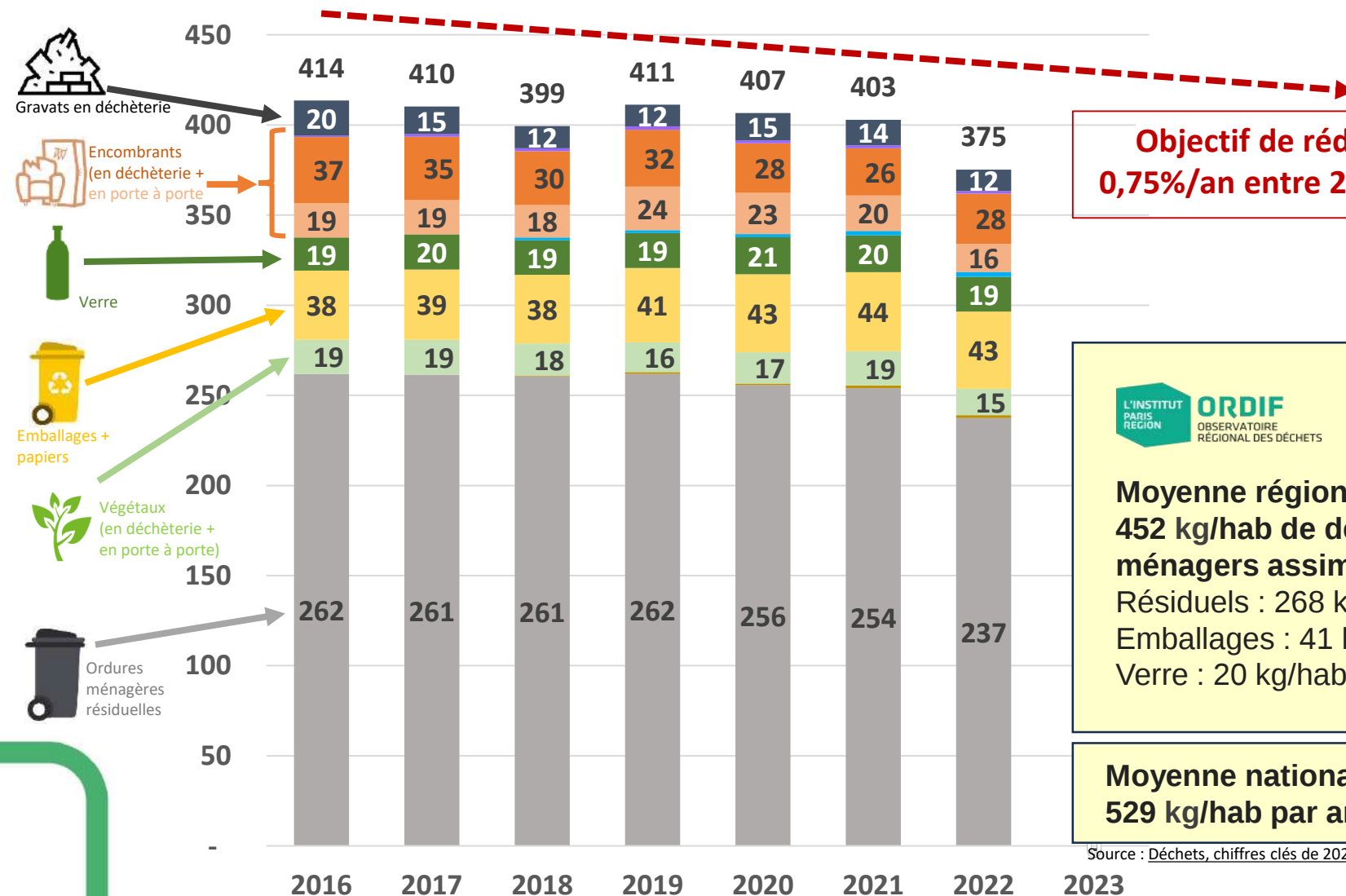
**PEINE À S'OFFRIR
TROIS REPAS PAR JOUR**

**Perte liée au gaspillage
alimentaire :
150 €/personne par an
(source : étude ADEME)**

Source : EQOSPHERE

Où en est-on sur le territoire?

Evolution des ratios de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et gestion des déchets sur le territoire de PEMB (en kg/hab par an)



Objectif de réduction : - 0,75%/an entre 2017 et 2030

L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF
OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS



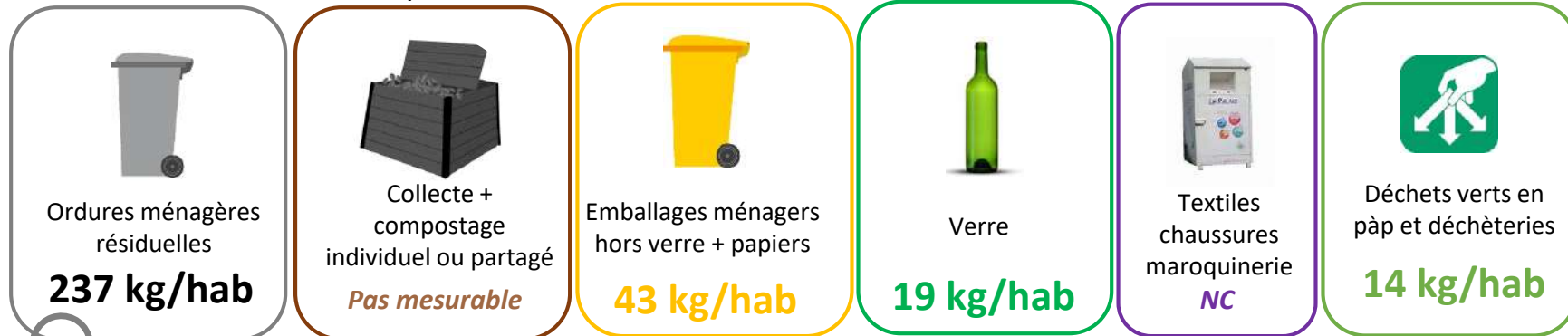
Moyenne régionale 2022 :
452 kg/hab de déchets ménagers assimilés par an
Résiduels : 268 kg/hab
Emballages : 41 kg/hab
Verre : 20 kg/hab

Moyenne nationale 2021 :
529 kg/hab par an

Source : Déchets, chiffres clés de 2021, édition avril 2022

Le gisement d'évitement des déchets

Ratios de déchets collectés par flux sur PEMB en 2023



Composition réelle des OMr selon les produits

Application campagne nationale de caractérisation (MODECOM national de 2017)



Seulement 28% de « résiduels » dans les « ordures ménagères résiduelles »
→ Un gisement d'évitement et d'amélioration du tri important

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



- 10 % de DMA entre 2010 et 2020
- 50 % d'enfouissement entre 2010 et 2025

- 15 % de DMA entre 2010 et 2030
- 50 % de gaspillage alimentaire entre 2015 et 2025/2030 (selon secteur)

GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Rappel des échéances et producteurs ou détenteurs impactés

2016
pour

> 10t/an
de biodéchets

2023
pour

> 5t/an
de biodéchets

2024
pour

Tout
le monde !

Scénario de déploiement du tri à la source des biodéchets retenu par PEMB



Habitat pavillonnaire
23% des foyers / 120 000 hab

2023 : 23 % des habitants en zone pavillonnaire déjà équipés par PEMB



Objectif 2027 : 15% des pavillons supplémentaires équipés en composteur par rapport à 2022



Habitat collectif
77% des foyers / 400 000 hab

2023:

- ✓ Compostage en pied d'immeubles : 500 sites
15 500 logements = **7,2 %** de la population totale de PEMB
- ✓ Compostage de quartier et en établissement :
260 sites = **3,75 %** de la population totale de PEMB



Objectif :
✓ Compostage pied d'immeuble:
+50 sites /an pendant 5 ans

Déjà au moins 1 000 t de restes alimentaires détournées des OMr par an via la pratique du compostage.

Objectif 2027 : 1 000 tonnes supplémentaires détournées.

Scénario de déploiement du tri à la source des biodéchets retenu par PEMB



Habitat collectif
79% des foyers / 410 000 hab

Mars 2024 : 80 PAV (points d'apport volontaire) en place



Objectif :

Couvrir les zones urbaines denses à raison de
1 PAV par rayon de 250 m, soit 165 PAV



- L'ensemble des établissements scolaires du territoire bénéficie déjà d'une collecte séparative



- Objectif 2024 : Tous les marchés alimentaires bénéficient d'une collecte séparative



En collaboration avec le Territoire, les communes ont mis en place diverses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, sur certains marchés alimentaires et dans les cantines scolaires :

Mairies

- **Clauses relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés de restauration** : adaptation des quantités, don alimentaire, animations ou plan d'action par les prestataires.
- **Dons alimentaire**, organisation d'évènements sur le principe des disco-soupes

- **Collecte des invendus alimentaires** sur les marchés de Champigny-sur-Marne et le marché Fontenay de Vincennes pour une redistribution auprès des associations locales (30 tonnes de biodéchets évités sur une année)

- **Sensibilisation des élèves** par les enseignants et les animateurs dans les établissements scolaires du territoire
- **Formation du personnel**
- **Mise en place de tables de tri, organisation de pesées, et animations auprès des élèves**
- **Contrôle pour identifier les plats à l'origine de gaspillage et les adapter**
- **Objectifs d'amélioration de la qualité des produits** : produits issus de l'agriculture biologique, circuits courts, labélisation, maraîchage municipal pour l'alimentation des crèches



restauration collective



Eviter la production de déchets végétaux et encourager le compostage

En parallèle à la lutte contre le gaspillage alimentaire, plusieurs actions ont également été mises en place afin de limiter la production de déchets verts en encourageant le compostage des biodéchets :



Compostage

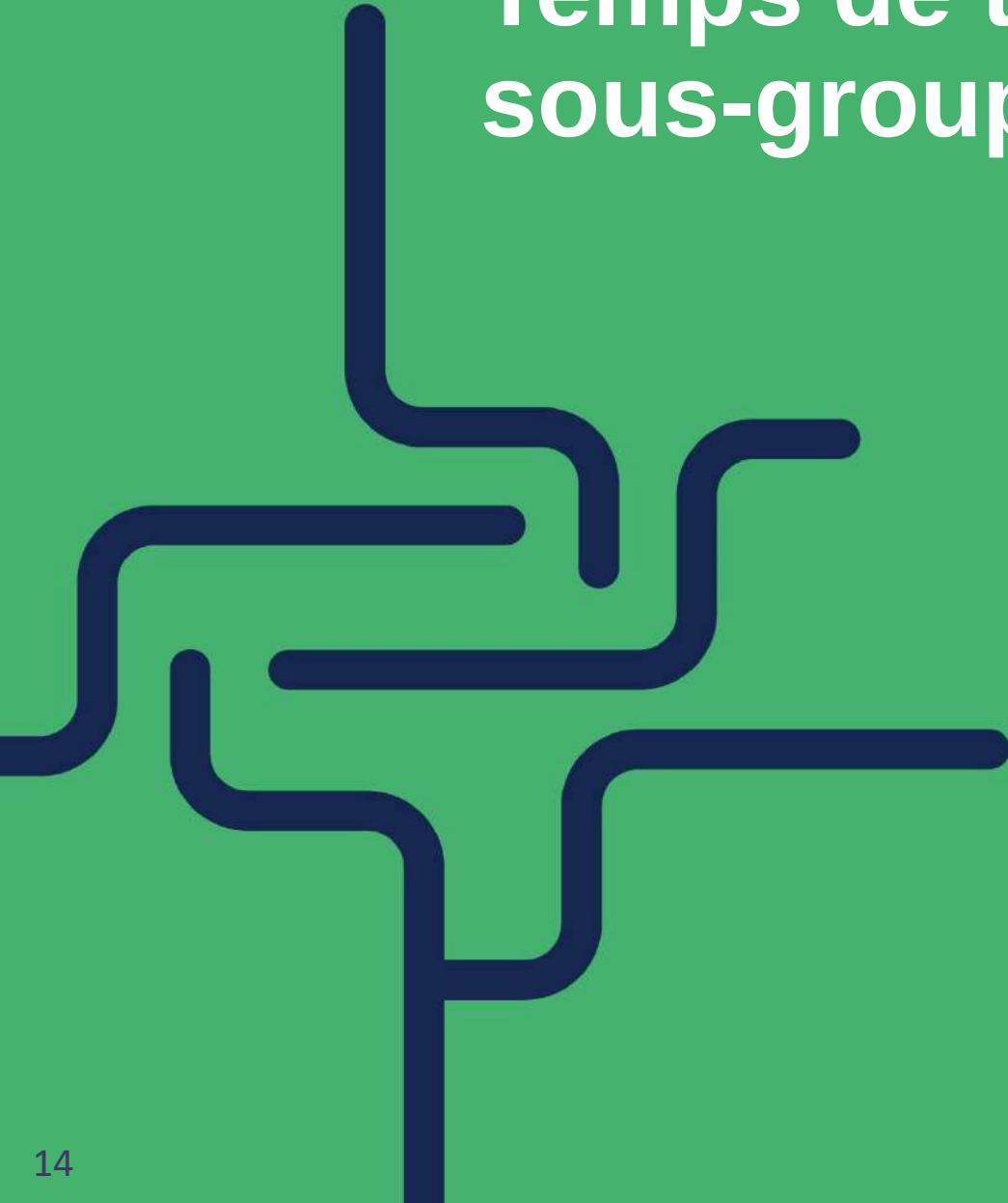
- **Promotion du compostage** et distribution gratuite de composteurs et lombricomposteurs pour les habitants via PEMB
- **Guide de compostage** à destination des habitants
- **Mis en place de composteurs partagés et pédagogiques** via PEMB (et par les communes avant transfert de la compétence à l'échelle intercommunale)
- **Formation de référents de site** et accompagnement à la mise en place d'un composteur collectif (diagnostic et visites de suivi) + initiations pour les particuliers
- Mobilisation des éco-animateurs, guides ou maîtres-composteurs lors d'événements spécifiques visant à faire la **promotion du compostage** (JDD, Quinzaine « Tous au compost ! »...)



Jardinage

- Mise en place de **jardins partagés et pédagogiques**, et de **fermes pédagogiques**
- Rédaction de **guides de jardinage**, animation autour du jardinage durable et du compostage
- **Promotion du broyage** et mise à disposition des broyeurs communaux où service de broyage sur placettes pour les habitants

Temps de travail en sous-groupes



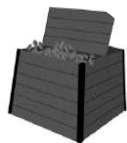
Les objectifs des groupes de travail?

- ✓ Compléter la liste des actions recensées sur le territoire qui vont dans le sens de la réduction des déchets
- ✓ Faire émerger de nouvelles propositions d'actions
- ✓ Identifier des partenaires et relais sur lesquels s'appuyer pour mettre en œuvre des actions et communiquer sur les actions promues





Thème 1 : Comment créer une communauté engagée autour du compostage individuel ou collectif : relai indispensable de la promotion de cette pratique sur le Territoire PEMB ?



Thème 2 : Compostage collectif et partagé : comment augmenter le nombre de sites créés et garantir leur pérennité dans le temps ? Quelle logistique à mettre en place concernant la question de la mise à disposition de broyat ?



Thème 3 : Comment impulser et pérenniser les changements de comportement des habitants à la fois sur l'anti-gaspillage et sur la nouvelle filière de collecte des biodéchets mise en place ?

Restitution des groupes de travail

Thème 1 : Comment créer une communauté engagée autour du compostage individuel ou collectif :
relai indispensable de la promotion de cette pratique sur le Territoire PEMB ?



Créer une communauté autour du compostage

Détails des actions	➤ Mettre en place des jardins partagés, un lieu propice aux échanges entre voisins de graines/légumes et permettant de créer du lien. ➤ Proposer de l'animation autour de la mise en place du compostage collectif (décoration/construction collective) pour créer du lien et un sentiment d'appartenance entre les usagers. ➤ Avoir un espace de compostage de qualité et esthétique pourrait limiter la dégradation des espaces communs et améliorer la qualité du compost. ➤ Proposer des événements annuels autour du sujet du compostage pour initier la rencontre entre les acteurs. (1 ou 2 fois par an) ➤ Développer un réseau d'ambassadeurs compost chargés de transmettre les différentes informations et bonnes pratiques aux usagers.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	

Thème 1 : Comment créer une communauté engagée autour du compostage individuel ou collectif : relai indispensable de la promotion de cette pratique sur le Territoire PEMB ?



Informer l'utilisateur

Détails des actions	➤ Afficher dans les halls d'immeubles les contacts des personnes référentes du compostage collectif et/ou de jardins partagés pour faciliter la prise de contact des habitants intéressés (notamment les nouveaux arrivants). ➤ Travailler avec les établissements scolaires pour réaliser les affiches de communication autour du compostage. Ce qui permet de sensibiliser les élèves et les parents à la pratique du compostage. ➤ Proposer des stands d'information réguliers sur les marchés, ou dans les quartiers. ➤ Communiquer sur les idées reçues du compostage (nuisibles).
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	/
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/

Thème 1 : Comment créer une communauté engagée autour du compostage individuel ou collectif : relai indispensable de la promotion de cette pratique sur le Territoire PEMB ?



Faciliter la gestion des sites de compostage

Détails des actions	➤ Fournir plus de matériel, comme une vis pour le mélange, un tamis et des bioseaux. ➤ Rendre la formation au compostage obligatoire lors de l'installation d'un composteur collectif ou individuel qui est financé par le territoire. Un format de Webinaire peut être envisagé pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. ➤ Proposer des questionnaires annuels afin d'identifier les différents problèmes et d'avoir un suivi sur les composteurs individuels et collectifs du territoire.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	

Thème 1 : Comment créer une communauté engagée autour du compostage individuel ou collectif : relai indispensable de la promotion de cette pratique sur le Territoire PEMB ?



Créer un intranet du compostage

Détails des actions	➤ Créer un intranet qui regroupe : • Un forum d'échange entre usagers • Des guides de bonnes pratiques • Des réponses aux questions fréquentes sur le compostage Cet intranet serait un moyen pour PEMB d'avoir un suivi sur les composteurs encore en activité, sur les changements de référent et sur les sites nécessitant une nouvelle session de formation (lors du changement d'un grand nombre d'habitants dans la résidence).
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	PEMB porteur de la mise en réseau des acteurs.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	

Restitution des groupes de travail

Thème 2 : Compostage collectif et partagé : comment augmenter le nombre de sites créés et garantir leur pérennité dans le temps ? Quelle logistique à mettre en place concernant la question de la mise à disposition de broyât ?



Faciliter l'accès au broyat

Détails des actions	➤ Prévoir, dans les contrats entre bailleurs et entreprises d'entretien des espaces verts en pied d'immeubles, que les entreprises laissent les résidus d'élagage sur site. ➤ SYCTOM : un AAP est lancé pour mettre à disposition du broyât gratuit. ➤ Identifier les lieux de broyage et d'approvisionnement en matière sèche (menuisiers, lycée professionnel, etc.). Une cartographie peut permettre d'informer les référents de sites sur ces différentes localisations. ➤ Installer un broyeur en déchèterie afin de permettre aux particuliers de broyer leur matière sèche et de repartir avec leur broyât, ou de le mettre à disposition d'autres habitants. ➤ Récupérer les cagettes en fin de marché pour les broyer (étude en cours sur l'utilisation des cagettes pour le compostage.).
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Logiprox est un outil de suivi du compostage, sur lequel peuvent être renseignées des informations telles que le besoin et la livraison de matière sèche. ➤ Travailler avec les communes pour connaître les sites d'approvisionnement de matière sèche du territoire.
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	Le problème fréquent des sites de compostage est le manque de broyât.

Thème 2 : Compostage collectif et partagé : comment augmenter le nombre de sites créés et garantir leur pérennité dans le temps ? Quelle logistique à mettre en place concernant la question de la mise à disposition de broyat ?



Identifier les sites de compostage partagé potentiels

Détails des actions	➤ Cartographier les résidences où un composteur et/ou un jardin partagé peuvent être installés. ➤ Informé dans les résidences les sites disponibles avec les contacts des gestionnaires afin que les habitants intéressés puissent les contacter facilement.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	➤ Un travail d'identification des sites avec les bailleurs
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	

Thème 2 : Compostage collectif et partagé : comment augmenter le nombre de sites créés et garantir leur pérennité dans le temps ? Quelle logistique à mettre en place concernant la question de la mise à disposition de broyat ?



Communiquer avec les acteurs

Détails des actions	➤ Mettre en place un « budget vert » (alloué par les bailleurs) dédié à la sensibilisation contre le gaspillage alimentaire et le compostage. ➤ Démarcher les bailleurs pour échanger avec eux sur le compostage, et/ou organiser des événements spécialement pour eux sur le thème du compostage. ➤ Organiser des événements dans les marchés, les écoles, etc., et travailler avec les associations pour sensibiliser des futurs acteurs.
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	/
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	/

Thème 3 : Comment impulser et pérenniser les changements de comportement des habitants à la fois sur l'anti-gaspillage et sur la nouvelle filière de collecte des biodéchets mise en place ?



Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Détails des actions	➤ Mettre en place un frigo solidaire dans les résidences, sensibiliser sur la conservation des produits (chaîne de froid) et favoriser le don entre voisins. ➤ Adapter les quantités dans les restaurants collectifs. ➤ Proposer des notices « zéro déchets », avec des recettes à partir de restes et des astuces pour limiter le gaspillage alimentaire. Cette notice peut être fournie avec le bioseau. ➤ Créer des affiches contre le gaspillage alimentaire pouvant être relayées par les commerçants. ➤ Faire une campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire en informant notamment sur les avantages financiers (150 €/hab/an de pertes liées au gaspillage alimentaire).
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	➤ Problème du don alimentaire et frigo solidaires : vigilance sanitaire

Thème 3 : Comment impulser et pérenniser les changements de comportement des habitants à la fois sur l'anti-gaspillage et sur la nouvelle filière de collecte des biodéchets mise en place ?



Sensibiliser au tri à la source des biodéchets

Détails des actions	➤ Mettre en place des composteurs dans les écoles et proposer des animations autour de ces derniers. Des expérimentations peuvent aussi être réalisées avec les enfants : comparer la croissance d'une graine avec et sans compost. ➤ Proposer des visites de sites (méthanisation, compostage). ➤ Utiliser des nudges pour sensibiliser et informer les usagers des solutions excitantes. <i>ex : Une campagne de remerciement d'apport de biodéchets au compostage collectif adressée à tous les habitants de la ville (sur le principe de ce qui a été fait sur Besançon).</i>
Partenaires / relais potentiels Comment les mobiliser/informer	
Facilités de mise en œuvre locale Contraintes identifiées (de délai, financières...)	➤ Des problèmes de dépôts sauvages lorsque le PAV est plein ou qu'il comporte un contrôle d'accès.